
Programme Local de l'Habitat 2018-2024

Bilan annuel Juillet 2021 – Juin 2022



4^{ème} année

Conseil Communautaire du 27/04/2023

*Après observations du Bureau Communautaire du 16/03/2023
et de la Commission « aménagement du territoire, urbanisme et
habitat » du 27 février 2023*

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
- Rappel du programme d'actions du PLH 2018-2024.....	4
- Rappel des objectifs de production de logements.....	5
- Méthodologie.....	5
- Calendrier d'élaboration et d'approbation du PLH 2018-2024.....	6
1. LA CONSTRUCTION NEUVE DE LOGEMENTS SUR LA PERIODE 2018- 2024	7
2. BILAN DES ACTIONS DE LA QUATRIEME ANNEE DU PLH 2018-2024	13
- Bilan triennal du PLH et présentation en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.....	14
- Modification n°1 du PLH 2018-2024.....	14
- Règlement d'attributions des aides en application du PLH 2018-2024.....	18
- Action 1.....	19
- Action 2.....	25
- Action 3.....	26
- Action 4.....	30
- Action 5A.....	31
- Action 5B.....	35
- Action 6.....	42
- Action 7.....	44
- Action 8.....	50
- Action 9.....	51
- Action 10.....	53
- Action 11.....	55

PREAMBULE

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien a décidé de réaliser son deuxième Programme Local de l'Habitat (PLH) par délibération du Conseil Communautaire du 03 novembre 2014.

Le premier PLH arrivant à échéance en avril 2016 et au regard des délais inhérents à la mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat) et afin d'éviter toute rupture de procédure, le Conseil Communautaire du 03 novembre 2014, avait décidé, par délibération n°14-11-24 de lancer la procédure d'élaboration du second PLH de la Communauté de Communes.

Le 26 mars 2015, un appel d'offres avait été lancé afin de sélectionner des bureaux d'études avec une décomposition du marché en deux lots :

- lot 1 : « mission d'étude et d'animation pour l'élaboration du second Programme Local de l'Habitat »,
- lot 2 : « volet énergétique et thermique du second Programme Local de l'Habitat ».

Après une phase de diagnostic et l'établissement du programme d'actions, le PLH a été adopté par délibération du conseil communautaire du 30 avril 2018 et rendu opérationnel le 1^{er} juillet 2018. Il couvre la période 2018-2024.

Le présent document présente le bilan de la quatrième année du PLH 2018-2024. Il constitue l'action n°11 du programme d'actions du PLH 2018-2024 : « instances de pilotage et de suivi, animation et partenariat ».

L'article L302-3 du Code de la Construction et de l'Habitation précise que « **L'établissement public de coopération intercommunale délibère au moins une fois par an sur l'état de réalisation du programme local de l'habitat et son adaptation à l'évolution de la situation sociale ou démographique, en s'appuyant notamment sur les observatoires prévus au III de l'article L. 302-1. Ce bilan annuel comporte, pour chacune des communes, la comparaison entre les objectifs annualisés du programme local de l'habitat mentionnés au même article L. 302-1 et les résultats de l'exercice écoulé. ...**»

Ce bilan répond à quatre exigences :

- connaître la production effective de logements sur le territoire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien afin de vérifier si celle-ci atteint les objectifs fixés,
- assurer le suivi des actions menées, vérifier leur efficacité, éventuellement les ajuster,
- diffuser l'information aux partenaires,
- répondre à une obligation légale.

« Le bilan annuel ainsi que les délibérations approuvant les adaptations mentionnées à l'alinéa précédent sont transmis aux Communes et aux établissements publics de coopération intercommunale ainsi qu'au Préfet et sont tenus à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article R.302-13 ».

PLH 2018-2024 - Bilan annuel - 4^{ème} année

Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

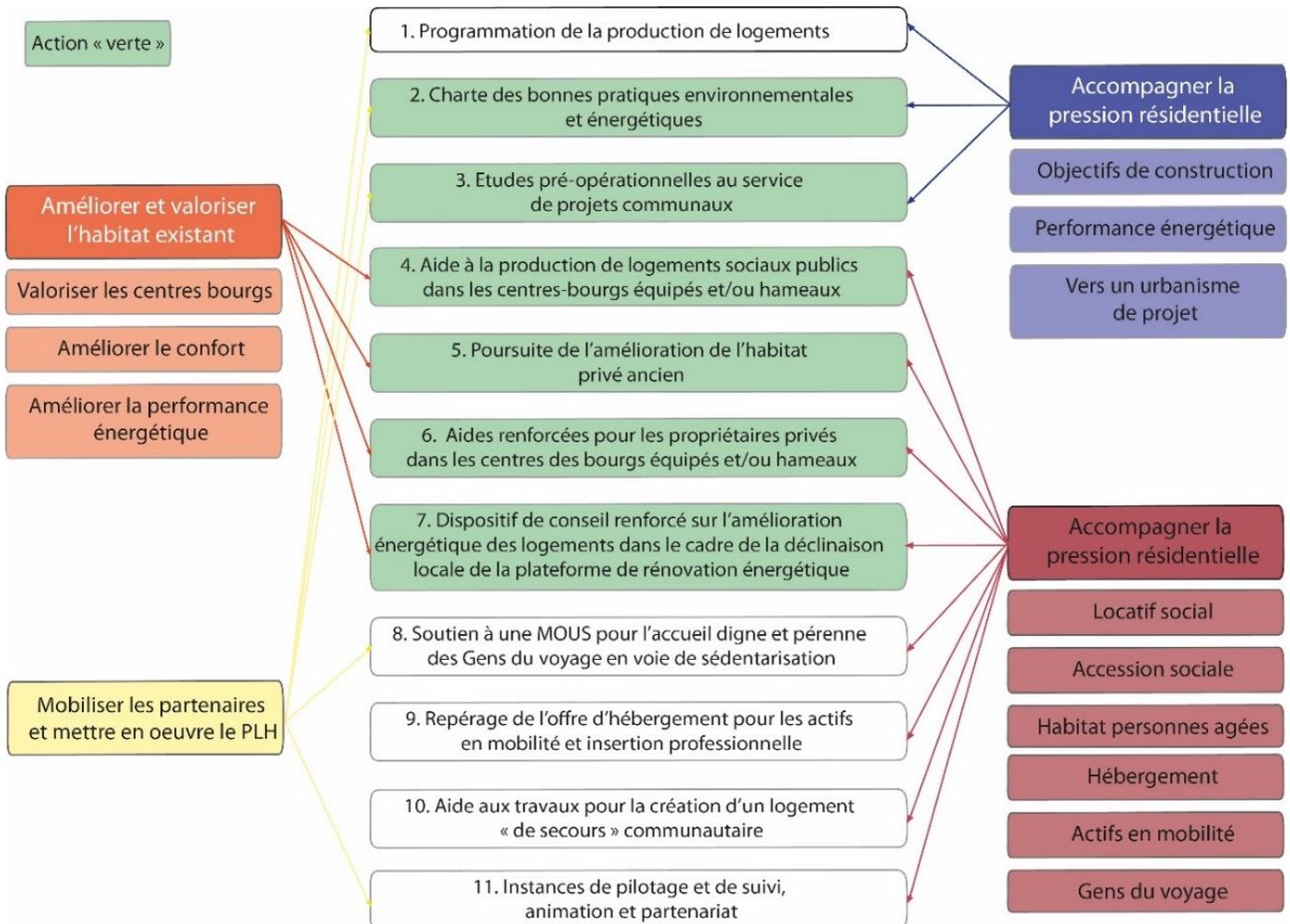
Rappel du programme d'actions du PLH 2018-2024

Le PLH de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien se donne un objectif quantitatif de production de 628 logements sur la durée du PLH dont 20% de logements abordables pour la Ville (Pélussin), 15% pour les bourgs-centre et 10% pour les villages.

Le programme d'actions du PLH 2018 – 2024 s'articule autour de quatre orientations stratégiques :

- ❑ **Orientation 1 : Accompagner la pression résidentielle,**
- ❑ **Orientation 2 : Améliorer et valoriser l'habitat existant,**
- ❑ **Orientation 3 : Permettre les parcours résidentiels,**
- ❑ **Orientation 4 : Mobiliser les partenaires et mettre en œuvre le PLH.**

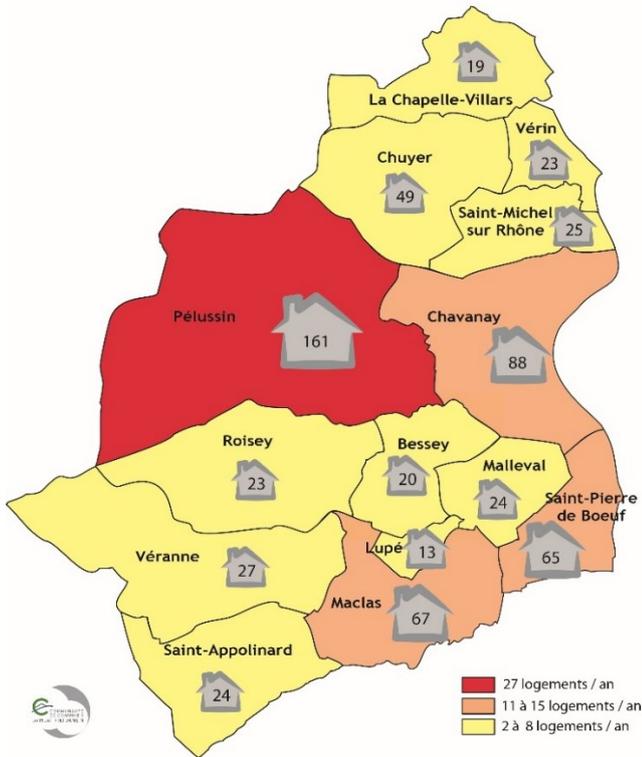
Programme d'actions du PLH 2018-2024



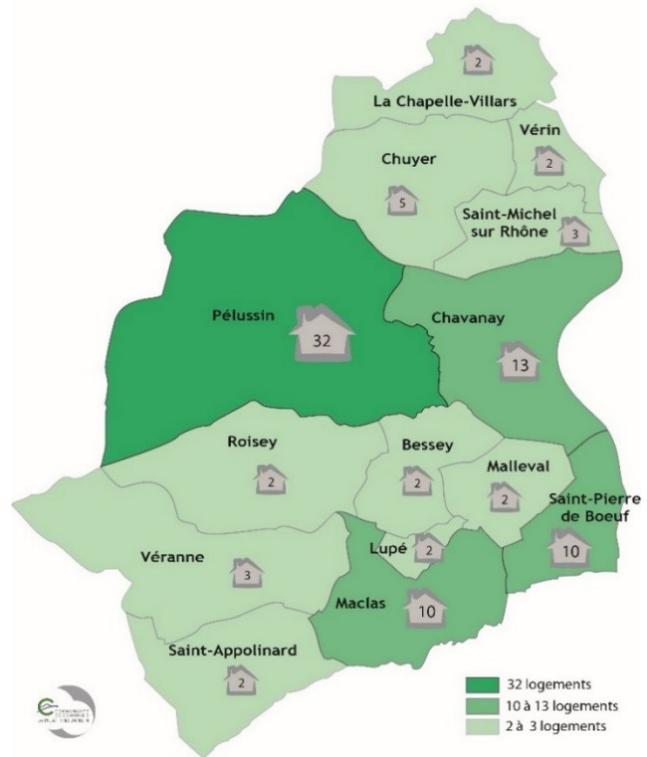
PLH 2018-2024 – Bilan annuel – 4^{ème} année Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

Rappel des objectifs de production de logements (avant modification n°1 du PLH)

Objectifs de production de logements 2018-2024



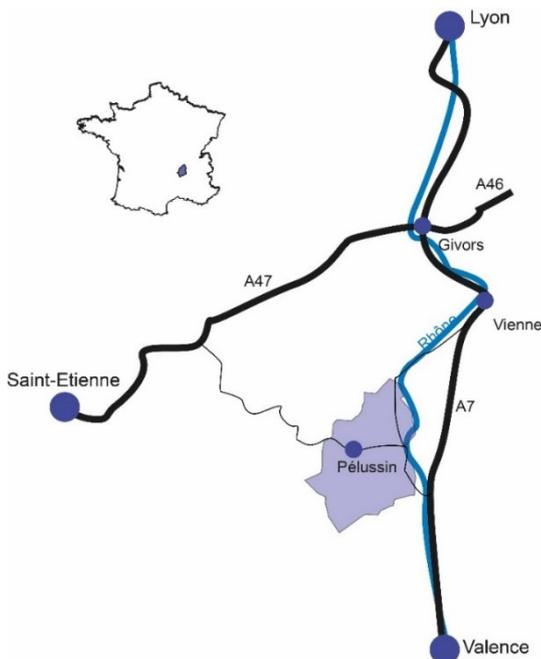
Objectifs de production de logements sociaux 2018-2024



Méthodologie

Les analyses présentées dans le bilan sont celles des 14 Communes de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et celles du découpage territorial retenu dans le PLH 2018-2024 :

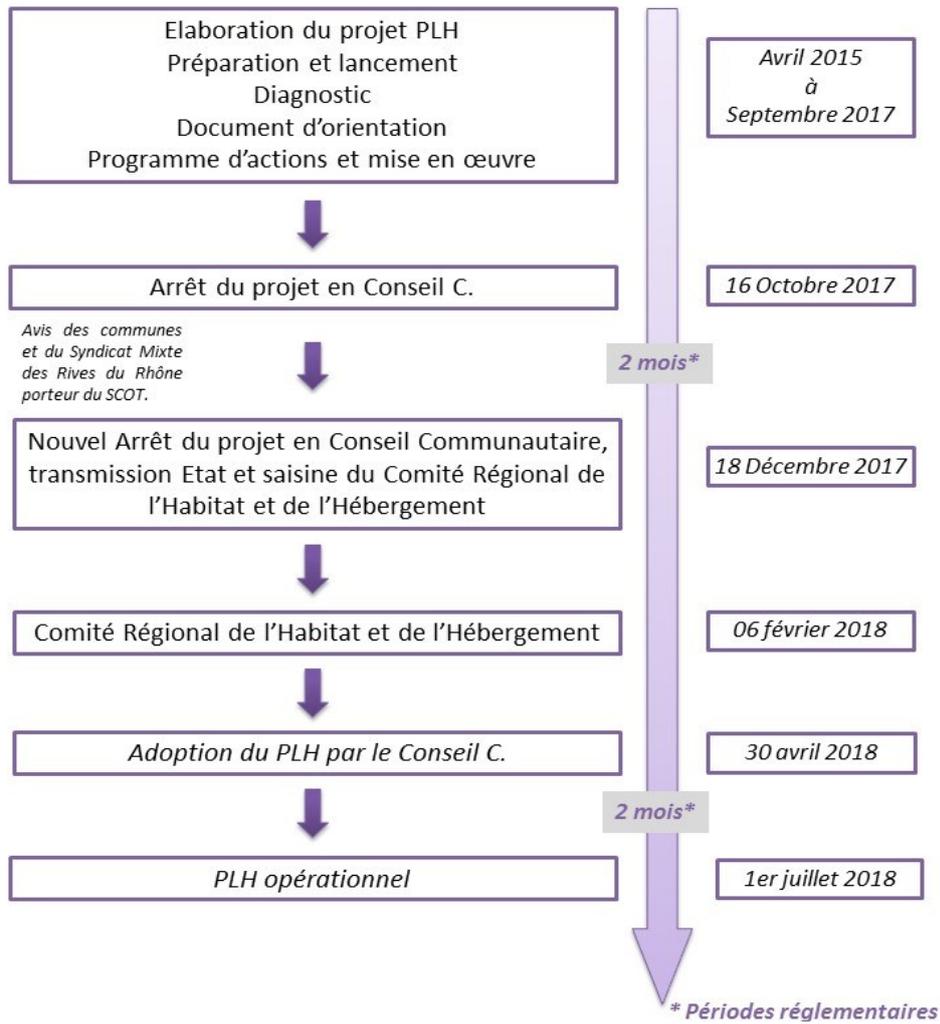
- ❑ la « Polarité intermédiaire » : Pélussin,
- ❑ les « Polarités locales » : Chavanay, Maclas et Saint-Pierre de Boeuf,
- ❑ les « Villages » : Bessey, La Chapelle Villars, Chuyer, Lupé, Malleval, Roisey, Saint-Appolinard, Saint-Michel Sur Rhône, Véranne et Vérin.



Source : CCRP 2012 - IGN (S), BOTOPO 2009

PLH 2018-2024 - Bilan annuel - 4^{ème} année Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

Calendrier d'élaboration et d'approbation du PLH 2018-2024



1. LA CONSTRUCTION NEUVE DE LOGEMENTS SUR LA PERIODE 2018-2024

Bilan des constructions neuves et des réhabilitations globales pour les quatre premières années du PLH 2018-2024 (du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2022)

Les cartes et les tableaux des constructions neuves et les réhabilitations globales sont issus des données du service d'instruction des autorisations d'urbanisme de la CCPR et des éléments fournis par les communes (sur la base des déclarations d'ouverture de chantier) : **les logements commencés et autorisés, par permis de construire, par les communes sur la période « 1^{er} juillet 2018 – 30 juin 2022 » ont été recensés.**

Lors des deux premiers bilans annuels du premier PLH (2010-2018), les données SITADEL étaient utilisées en complément des données recensées sur les registres et dans les dossiers de permis de construire. Des différences avaient été constatées et la Communauté de Communes (en accord avec les partenaires dont les services de la Direction Départementale des Territoires de la Loire - DDT 42) a choisi de conserver la source la plus fiable c'est à dire le registre et les dossiers de permis de construire des Communes.

A titre d'information, les logements qui ont fait l'objet d'un dépôt de permis de construire (et non d'une ouverture de chantier) ont été recensés et présentés dans ce bilan. Ces éléments sont cependant estimatifs et sont consolidés dans les bilans annuels des années suivantes.

Ils permettent cependant d'estimer le nombre de logements potentiellement construits.

Les tableaux ci-dessous recensent les **constructions et réhabilitations effectivement commencées** (qui ont fait l'objet d'une déclaration d'ouverture de chantier) **au cours de la quatrième année du PLH 2018-2024 (du 1^{er} juillet 2021 au 31 juin 2022) et au cours des quatre années (du 1^{er} juillet 2018 au 31 juin 2022)** et les constructions neuves ayant fait l'objet d'un dépôt de permis de construire pour la troisième année du PLH 2018-2024 et pour les quatre premières années.

Recensement 4^{ème} année du PLH Constructions neuves commencées - du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022

	Nombre de constructions neuves commencées Année 4 PLH 2018_2024	Surface totale de terrain Année 4 PLH 2018_2024	Densité Année 4 PLH 2018_2024	Réhabilitation Année 4 PLH 2018_2024
Pélussin	3	5 080 m ²	1 693 m ² de surface par construction	0
Polarité intermédiaire	3	5 080 m ²	1 693 m ² de surface par construction	0
Chavanay	4	2 877 m ²	719 m ² de surface par construction	0
Maclas	5	2 276 m ²	455 m ² de surface par construction	2
Saint-Pierre-de-Boeuf	5	7 324 m ²	1 465 m ² de surface par construction	12
Polarités locales	14	12 477 m ²	891 m ² de surface par construction	14
Bessey	4	5 555 m ²	1 389 m ² de surface par construction	0
Chuyer	8	4 905 m ²	613 m ² de surface par construction	1
La Chapelle-Villars	9	7 224 m ²	803 m ² de surface par construction	2
Lupé	2	1 319 m ²	660 m ² de surface par construction	0
Malleval	3	3 293 m ²	1 098 m ² de surface par construction	0
Roisey	3	10 846 m ²	3 615 m ² de surface par construction	0
Saint-Appolinard	2	1 568 m ²	784 m ² de surface par construction	0
Saint-Michel-sur-Rhône	6	11 392 m ²	1 899 m ² de surface par construction	0
Véranne	7	8 023 m ²	1 146 m ² de surface par construction	17
Vérin	6	4 689 m ²	782 m ² de surface par construction	0
Villages	50	58 814 m ²	1 176 m ² de surface par construction	20
TOTAL	67	76 371 m ²	1 140 m ² de surface par construction	34

PLH 2018-2024 - Bilan annuel - 4^{ème} année

Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

Recensement des 4 premières années du PLH - Constructions neuves et réhabilitations commencées du 1er juillet 2018 au 30 juin 2022 (avant modification n°1 du PLH)

	Nombre de constructions programmées dans le PLH	Nombre de constructions neuves commencées Total PLH 2018_2024	Surface totale de terrain Total PLH 2018_2024	Densité moyenne Total PLH 2018_2024	Nombre de réhabilitations totales
Pélussin	161	25	16 272 m ²	650,9 m ² de surface par construction	1
Polarité intermédiaire	161	25	16 272 m ²	650,9 m ² de surface par construction	1
Chavanay	88	18	13 943 m ²	774,6 m ² de surface par construction	3
Maclas	67	26	16 245 m ²	624,8 m ² de surface par construction	2
Saint-Pierre-de-Boeuf	65	25	18 702 m ²	748,1 m ² de surface par construction	24
Polarités locales	220	69	48 890 m ²	708,6 m ² de surface par construction	29
Bessey	20	10	7 685 m ²	768,5 m ² de surface par construction	1
Chuyer	49	16	11 358 m ²	709,9 m ² de surface par construction	1
La Chapelle-Villars	19	12	12 806 m ²	1 067,2 m ² de surface par construction	3
Lupé	13	8	6 999 m ²	874,9 m ² de surface par construction	0
Malleval	24	14	10 512 m ²	750,9 m ² de surface par construction	0
Roisey	23	9	18 957 m ²	2 106,3 m ² de surface par construction	2
Saint-Appolinard	24	9	11 843 m ²	1 315,9 m ² de surface par construction	0
Saint-Michel-sur-Rhône	25	15	20 515 m ²	1 367,7 m ² de surface par construction	0
Source : CCPR 2022 et Communes 2022	27	19	22 672 m ²	1 193,3 m ² de surface par construction	20
Vérin	23	15	8 466 m ²	564,4 m ² de surface par construction	0
Villages	247	127	131 813 m ²	1 037,9 m ² de surface par construction	27
TOTAL	628	221	196 975 m ²	891,3 m ² de surface par construction	57

Surface moyenne des terrains et densité par typologie

Pour la durée du PLH 2018_2024	Nombre de constructions neuves commencées	Surface moyenne (en m ²)	Surface logements/ha	Nombre de nouveaux logements par réhabilitation
Polarité intermédiaire	25	650,9	15,4	1
Polarités locales	69	708,6	14,1	29
Villages	127	1037,9	9,6	27
CCPR	221	891,3	11,2	57

Source: CCPR 2022 et Communes 2022

PLH 2018-2024 – Bilan annuel – 4^{ème} année

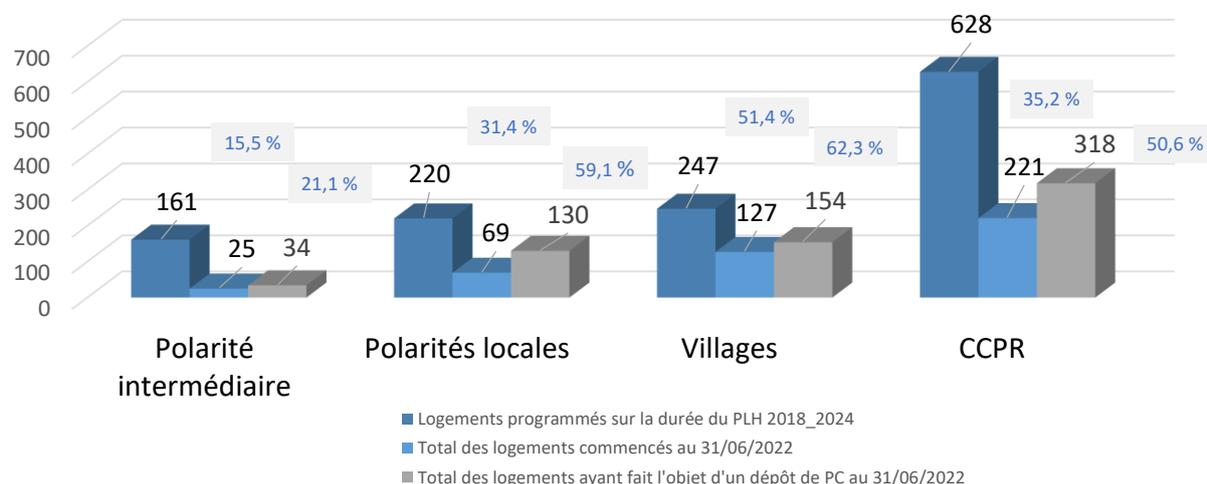
Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

Recensement des 4 premières années du PLH - Ensemble des constructions neuves délivrées (ayant fait l'objet d'un dépôt de permis de construire) du 1er juillet 2018 au 30 juin 2022

	Nombre de constructions programmées dans le PLH	Nombre de constructions neuves déposées depuis le début du PLH 2018-2024	Nombre de réhabilitations déposées depuis le début du PLH 2018-2024	Dont logements abordables déposés (constructions neuves et réhabilitations)
Pélussin	161	34	4	0
Polarité intermédiaire	161	34	4	0
Chavanay	88	42	5	10
Maclas	67	59	3	18
Saint-Pierre-de-Boeuf	65	29	24	17
Polarités locales	220	130	32	45
Bessey	20	10	1	0
Chuyer	49	20	2	4
La Chapelle-Villars	19	12	3	0
Lupé	13	8	0	0
Malleval	24	25	4	2
Roisey	23	11	2	0
Saint-Appolinard	24	11	0	0
Saint-Michel-sur-Rhône	25	20	1	0
Véranne	27	22	21	0
Vérin	23	15	1	0
Villages	247	154	35	6
TOTAL	628	318	71	51

Source : CCPR 2022 et communes 2022

Logements construits et délivrés par rapport aux logements programmés pour la durée du PLH 2018-2024



Source : CCPR 2022

PLH 2018-2024 - Bilan annuel - 4^{ème} année

Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

Tableau récapitulatif des constructions neuves et réhabilitations commencées et délivrées (ayant fait l'objet d'un dépôt de permis de construire) au cours des 4 premières années du PLH (du 1er juillet 2018 au 30 juin 2022)

Communes	Nombre de constructions programmées dans le PLH	Constructions neuves commencées - 4 premières années PLH 2018_2024 (du 1er juillet 2018 au 30 juin 2022)	Réhabilitation - 4 premières années 2018_2024 (du 1er juillet 2018 au 30 juin 2022)	Constructions neuves déposées non commencées - 4 premières années 2018_2024 (du 1er juillet 2018 au 30 juin 2022)
BESSEY	20	10	1	0
CHAVANAY	88	18	3	24
CHUYER	49	16	1	4
LA_CHAPELLE_VILLARS	19	12	3	0
LUPE	13	8	0	0
MACLAS	67	26	2	33
MALLEVAL	24	14	0	11
PELUSSIN	161	25	1	9
ROISEY	23	9	2	2
SAINT_APPOLINARD	24	9	0	2
SAINT_MICHEL_SUR_RHONE	25	15	0	5
SAINT_PIERRE_DE_BOEUF	65	25	24	4
VERANNE	27	19	20	3
VERIN	23	15	0	0
TOTAL	628	221	57	97

Source : CCPR 2022

Commentaires

Comparé aux objectifs du PLH 2018-2024, le nombre de logements commencés est moins élevé que les plafonds d'objectifs (pour les quatre premières années du PLH) : **221 logements commencés ce qui correspond à 35,2 % de l'objectif des 6 années (2018-2024).**

Cependant, si on prend en compte l'ensemble des potentialités (318 logements), c'est à dire les permis de construire déposés, **on atteint 50,6% des objectifs globaux du PLH (et 392 logements si on tient compte du programme de 74 logements Loire Habitat destiné aux seniors).**

Les opérations de logements visant à la solidarité envers les plus âgés et des personnes handicapées (foyer logement, maison de retraite, maison d'accueil,) ne sont pas comptabilisées parmi les objectifs de construction de logements assignés par le Scot, sous réserve qu'elles respectent aussi les objectifs qualitatifs du DOO en matière de construction ».

Sur les quatre premières années du PLH 2018-2024, les parcelles des nouvelles constructions ont une densité moyenne d'environ 11,2 logements / ha (14,5 logements /ha si on prend en compte le programme de Loire Habitat. A titre de comparaison, la densité moyenne était de 8,9 logements /ha sur le premier PLH.

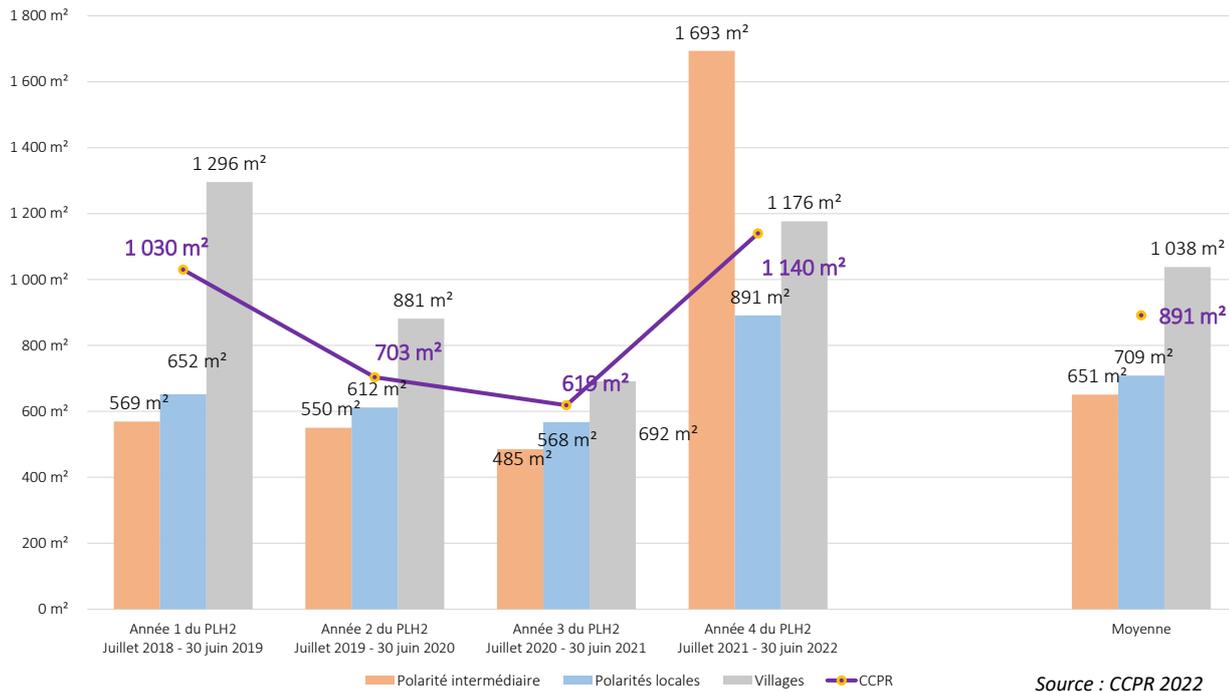
Ces chiffres sont déclinés, en moyenne, par typologie :

- ❑ Pélussin – moyenne de 15,4 logements / ha (12,8 logements / ha sur la durée du 1^{er} PLH),
- ❑ Polarités locales - moyenne de 14,1 logements / ha (10,2 logements /ha sur la durée du 1^{er} PLH),
- ❑ Villages - moyenne de 9,6 logements / ha (7,1 logements /ha sur la durée du 1^{er} PLH).

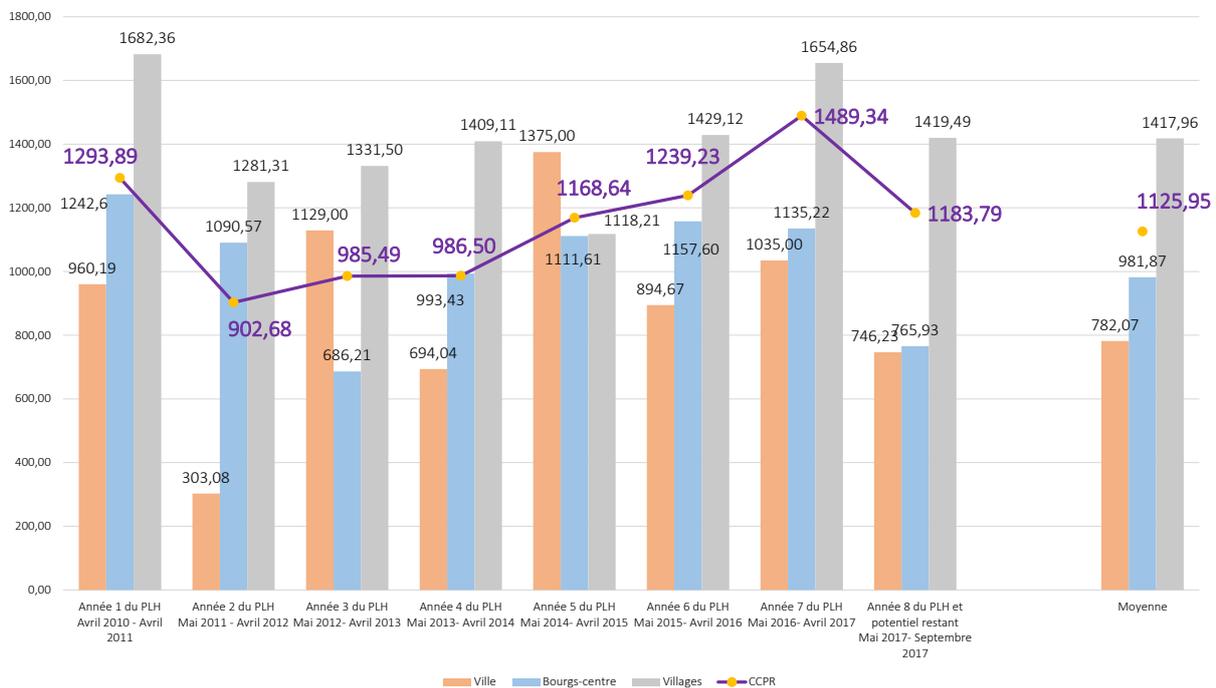
Les densités observées pour les quatre premières années du PLH 2018-2024 sont plus élevées que pour le PLH 2010-2018.

PLH 2018-2024 – Bilan annuel – 4^{ème} année Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

Densité moyenne par typologie pendant la durée du PLH2
1er juillet 2018 au 30 juin 2022

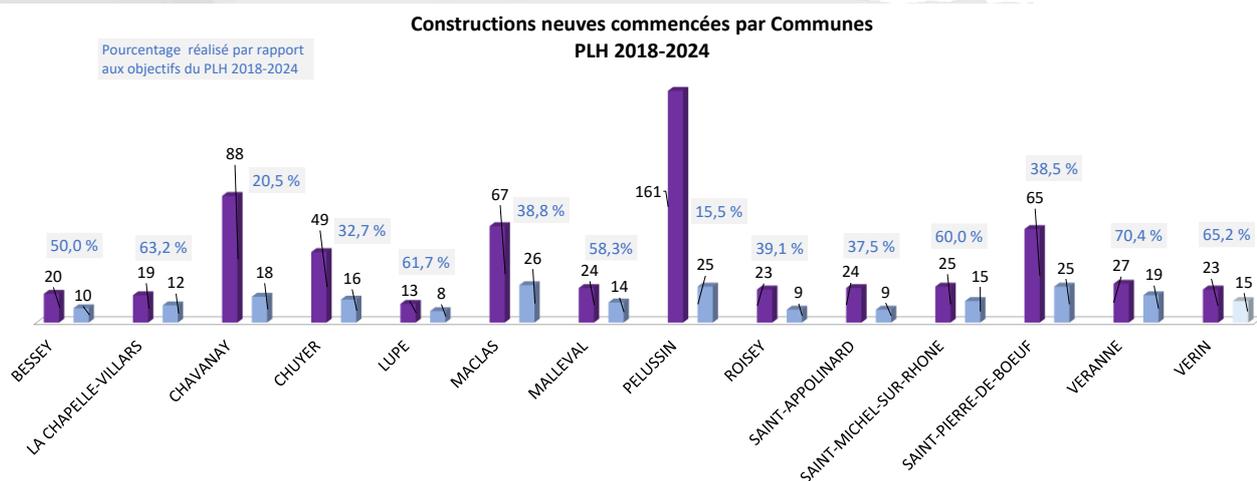


Densité moyenne par typologie pendant la durée du PLH
Avril 2010 à septembre 2017



PLH 2018-2024 - Bilan annuel - 4^{ème} année

Communauté de Communes du Pilat Rhodanien



Source : CCPR 2022

Rythme de construction et densités moyennes PLH 1 et PLH 2018-2024

	Nombre de permis de construire commencés - PLH 2010-2018		Nombre de permis de construire commencés - PLH 2018-2024		Nombre de permis de construire autorisés (commencés et non commencés) - PLH 2018-2024		Surface moyenne PLH1	Surface moyenne PLH2
	TOTAL	Moyenne annuelle	TOTAL	Moyenne annuelle	TOTAL	Moyenne annuelle		
Pélussin	114	14,3	25	6,3	34	8,5	12,8 logements/ha	15,4 logements/ha
Polarité intermédiaire	114	14,3	25	6,3	34	8,5	12,8 logements/ha	15,4 logements/ha
Chavanay	101	12,6	18	4,5	42	10,5	11,3 logements/ha	12,9 logements/ha
Maclas	40	5,0	26	6,5	59	14,8	9,1 logements/ha	16,0 logements/ha
Saint-Pierre-de-Boeuf	49	6,1	25	6,3	29	7,3	9,1 logements/ha	13,4 logements/ha
Polarités locales	190	23,8	69	17,3	130	32,5	10,2 logements/ha	14,1 logements/ha
Bessey	17	2,1	10	2,5	10	2,5	13,3 logements/ha	13,0 logements/ha
Chuyer	5	0,6	16	4,0	20	5,0	3,6 logements/ha	14,1 logements/ha
La Chapelle-Villars	24	3,0	12	3,0	12	3,0	9,1 logements/ha	9,4 logements/ha
Lupé	8	1,0	8	2,0	8	2,0	10,6 logements/ha	11,4 logements/ha
Malleval	18	2,3	14	3,5	25	6,3	5,6 logements/ha	13,3 logements/ha
Roisey	43	5,4	9	2,3	11	2,8	8,2 logements/ha	4,7 logements/ha
Saint-Appolinard	24	3,0	9	2,3	11	2,8	8,4 logements/ha	7,6 logements/ha
Saint-Michel-sur-Rhône	34	4,3	15	3,8	20	5,0	5,9 logements/ha	7,3 logements/ha
Véranne	35	4,4	19	4,8	22	5,5	7,8 logements/ha	8,4 logements/ha
Vérin	10	1,3	15	3,8	15	3,8	5,9 logements/ha	17,7 logements/ha
Villages	218	27,3	127	31,8	154	38,5	7,1 logements/ha	9,6 logements/ha
TOTAL	522	65,3	221	55,3	318	79,5	8,9 logements/ha	11,2 logements/ha

Source : CCPR 2022

BILAN DES ACTIONS DE LA QUATRIEME ANNEE DU PLH

2. BILAN DES ACTIONS DE LA QUATRIEME ANNEE DU PLH

Dans cette partie de bilan sont recensées les actions transversales aux différentes actions du PLH. Les actions sont ensuite déclinées dans les pages suivantes.

Le PLH 2018-2024 est le deuxième PLH de la Communauté de Communes. Il est entré dans sa phase opérationnelle au cours de l'année 2018 : **l'adoption finale a été votée en Conseil Communautaire le 30 avril 2018**. Le PLH est applicable depuis le 1^{er} juillet 2018. Ainsi, depuis cette date les actions et prescriptions ainsi que les aides inscrites dans le programme d'actions de ce document sont applicables.

Bilan triennal du PLH et présentation en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement

Le bilan triennal du PLH a été validé par le Conseil Communautaire du 27 janvier 2022. Il a ensuite été présenté en Bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement le 29 mars 2022. Un avis a été émis par M^{me} la Préfète en date du 05 mai 2022.

Les éléments sont présentés dans le bilan de l'action n°11.

Modification n°1 du PLH 2018-2024

L'approbation du SCOT des Rives du Rhône le 28 novembre 2019 et opérationnel depuis le mois de mars 2020 a une incidence sur le programme d'actions du PLH.

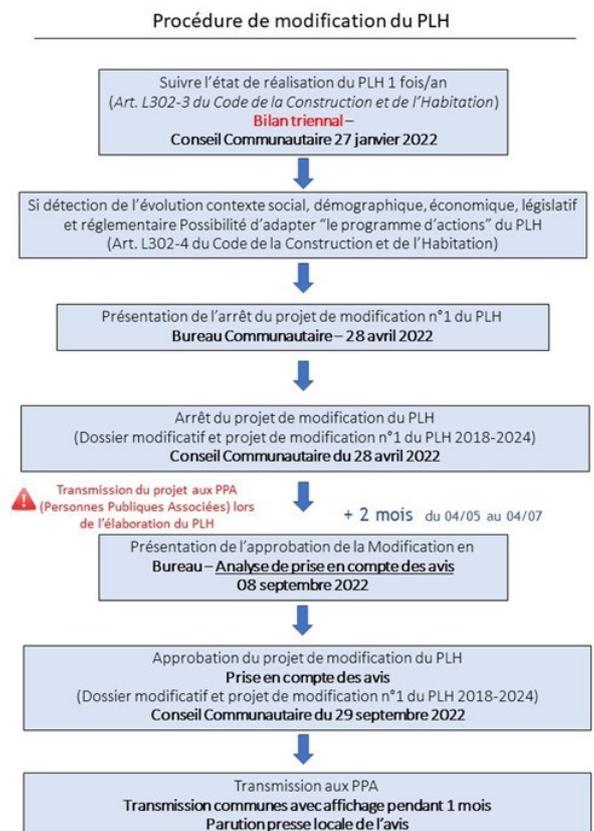
La modification n°1 du PLH a permis de rendre compatible le PLH 2018-2024 avec le SCOT approuvé. Cette modification a permis des ajustements de budget ainsi que la création d'aides financières complémentaires.

Le projet de modification n°1 du PLH a été validé par le conseil communautaire en date du 28 avril 2022 et définitivement approuvé lors du conseil communautaire du 29 septembre 2022 (5^{ème} année du PLH).

Le détail de cette modification n°1 du PLH 2018-2024 est inscrit dans le document de modification n°1. Le programme d'actions a été modifié en conséquence.

Une analyse détaillée de la compatibilité du PLH avec le nouveau SCOT approuvé a été produite dans le document de modification.

Cette analyse a permis de prendre en compte l'ensemble des prescriptions du SCOT dans le PLH modifié au regard de trois critères :



PLH 2018-2024 – Bilan annuel – 4^{ème} année

Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

- PLH actuellement compatible avec le SCOT approuvé – Pas de proposition de modification,
- PLH actuellement compatible avec le SCOT approuvé – Proposition d'adaptation,
- PLH actuellement incompatible avec le SCOT approuvé – Proposition de modification.

Action n°1 du programme d'actions du PLH : Programmation de logements

Pour que le PLH 2018-2024 soit compatible avec le SCOT, la programmation de logement a été modifiée réduisant le potentiel de logements de 628 logement à 601 logements pour la durée totale du PLH (juillet 2018 à juin 2024). La nouvelle programmation de logements est détaillée ci-dessous :

PROGRAMMATION DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SUR LA DURÉE DU PLH 2018-2024					
	Logements autorisés pendant la durée du PLH 2018-2024	Dont logements sans foncier	Pourcentage logements sans fonciers	dont logements abordables	Pourcentage logements abordables
PELUSSIN	156	31	20%	31	20%
POLARITÉ INTERMÉDIAIRE	156	31	20%	31	20%
CHAVANAY	105	16	15%	0	0%
MACLAS	70	10	14%	0	0%
SAINT PIERRE DE BŒUF	64	10	16%	0	0%
POLARITÉS LOCALES	239	36	15%	0	0%
BESSEY	15	2	13%	0	0%
CHUYER	29	3	10%	0	0%
LA CHAPELLE VILLARS	16	2	13%	0	0%
LUPE	12	1	8%	0	0%
MALLEVAL	18	2	11%	0	0%
ROISEY	25	2	8%	0	0%
SAINT APPOLINARD	20	2	10%	0	0%
SAINT MICHEL SUR RHONE	24	2	8%	0	0%
VERANNE	24	2	8%	0	0%
VERIN	23	2	9%	0	0%
VILLAGES	206	20	10%	0	0%
CCPR	601	87	14%	31	5%

Action N°2 du programme d'actions du PLH : Charte des bonnes pratiques environnementales et énergétiques

Il a été validé, dans la rédaction de la fiche action n°2 « charte de bonnes pratiques environnementales et énergétiques » du programme d'actions du PLH, d'intégrer la possibilité, à la charte, d'apporter des outils à inscrire dans le règlement des PLU. **Le budget de cette action n'a pas été modifié.**

Action n°3 du programme d'actions du PLH « Étude pré-opérationnelle au service de projets communaux »

Cette action concerne l'étude menée au cours des quatre premières années du PLH avec l'EPORA. Cette étude est terminée et l'ensemble du budget n'a pas été consommé. **Il a été validé d'ajuster le budget de cette action.**

Avant modification n°1 du PLH	Après modification n°1 du PLH
Réalisation de l'étude de l'étude pré-opérationnelle au service des projets communaux Budget global de 25 000 €	Réalisation de l'étude de l'étude pré-opérationnelle au service des projets communaux - Budget global de 21 855 €
Total : 25 000,00 €	Total : 21 855,00 €

PLH 2018-2024 - Bilan annuel - 4^{ème} année

Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

Action n°7 du programme d'actions du PLH « Dispositif de conseil renforcé sur l'amélioration énergétique des logements dans le cadre de la déclinaison locale de la plateforme de rénovation énergétique »

Dans le cadre de cette action, la communauté de communes a mis en place un dispositif permettant à l'ensemble des propriétaires de faire financer, sans condition de revenus, par la communauté de communes, un audit énergétique. Les éléments de cette aide sont formalisés dans le règlement d'attribution des aides du PLH et dans une convention co-signée par le bénéficiaire et la CCPR.

Le marché conclu avec le bureau d'étude qui réalise les audits, pour une durée de quatre ans, se termine en septembre 2022. **Le conseil communautaire a validé la prolongation du marché actuel pour une durée de deux ans supplémentaires.**

Avant modification n°1 du PLH	Après modification n°1 du PLH
Réalisation d'audits énergétiques Budget global de 33 750 €	Réalisation d'audits énergétiques - Budget complémentaire de 35 000 €
Total : 33 750 €	Total : 68 750 €

Action n°7 : Création d'une aide financière directe de la CCPR sous forme d'aide communautaire, pour la rénovation énergétique des logements

La création d'une nouvelle aide financière de 1 500 € par logement pour la réalisation de travaux énergétiques a été validée dans le cadre de cette modification n°1. Il est souhaité que cette aide réponde à des critères énergétiques « exigeants » avec la réalisation de deux postes de travaux de rénovation énergétique parmi quatre postes proposés.

Les performances énergétiques s'appuient sur les critères techniques de « MaprimeRénov ».

Postes de travaux		Critères d'éligibilité
<input type="checkbox"/> Isolation toiture	Sous les rampants	Caractéristiques et performances variables en fonction des critères techniques MaPrimRenov'
	Toitures terrasses	
<input type="checkbox"/> Murs en façade ou en pignon		
<input type="checkbox"/> Sols	Plancher bas sur sous-sol, sur vides sanitaire ou sur passage ouvert	
	Plancher de combles perdus	
<input type="checkbox"/> Fenêtres	Fenêtre ou porte fenêtre	
	Fenêtre de toiture	

Avant modification n°1 du PLH	Après modification n°1 du PLH
Pas d'aide financière	- Aides financières directes :
	- 30 aides à 1 500 € = 45 000 €
Total : 0 €	Total : 45 000,00 €

Action n°8 du programme d'actions du PLH « Soutien à une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour l'accueil digne et pérenne des gens du voyage en voie de sédentarisation »

Cette aide n'est pas encore opérationnelle. **Une modification de budget a été validée pour cette action.**

Avant modification n°1 du PLH	Après modification n°1 du PLH
Budget communautaire 15 000,00 €	Budget communautaire 10 000,00 €
Total : 15 000,00 €	Total : 10 000,00 €

PLH 2018-2024 – Bilan annuel – 4^{ème} année

Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

Action n°10 du programme d'actions du PLH « Création d'un logement « de secours » communautaire

L'orientation retenue lors de l'approbation du Programme Local de l'Habitat en 2018 était d'apporter une aide financière aux travaux d'un logement communal afin que ce logement ait pour vocation le logement des personnes en situation d'urgence ou sans solution d'hébergement.

Le conseil communautaire a validé l'actualisation de cette action afin de permettre la possibilité à un bailleur social public, possédant du patrimoine sur la communauté de communes, de pouvoir mettre à disposition exclusive un logement destiné aux situations d'urgence. **Le budget de cette action n'a pas été modifié.**

Les modifications du budget sont présentées dans le tableau suivant :

Actions	Intitulé	Coût sur la durée du PLH 2018-2024	Budget avant modification	Budget après modification	
Action n°1	Programmation de la production de logements	Inclus dans l'animation	0,00 €	0,00 €	
Action n°2	Charte de bonnes pratiques environnementales et énergétiques	Inclus dans l'animation	0,00 €	0,00 €	
Action n°3	Etudes pré-opérationnelles au service de projets communaux	25 000,00 €	25 000,00 €	21 855,00 €	
Action n°4	Aides à la production de logements sociaux publics dans les centres-bourgs équipés et/ou hameaux	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	
Action n°5	Poursuivre l'amélioration de l'habitat privé ancien 5A - Poursuite du PIG départemental (PIG sur 4 ans)	37 000,00 €	37 000,00 €	37 000,00 €	
Action n°5	Poursuivre l'amélioration de l'habitat privé ancien 5B - Aides directes aux travaux pour les particuliers	120 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	
Action n°6	Aides renforcées pour les propriétaires privés dans les centre des bourgs équipés et/ou hameaux	105 000,00 €	105 000,00 €	105 000,00 €	
Action n°7	Dispositif de conseil renforcé sur l'amélioration énergétique des logements dans le cadre de la déclinaison locale de la plateforme de rénovation énergétique	Adhésion ALEC42	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
		Permanence EIE / Convention globale	24 000,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €
		Participation à la plateforme de rénovation énergétique	8 650,00 €	8 650,00 €	8 650,00 €
		Audits énergétiques	33 750,00 €	33 750,00 €	68 750,00 €
		Aides communautaires Energie	0,00 €	0,00 €	45 000,00 €
Action n°8	Soutien à une maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour l'accueil digne et pérenne des gens du voyage en voie de sédentarisation	15 000,00 €	15 000,00 €	10 000,00 €	
Action n°9	Repérage de l'offre d'hébergement pour les actifs en mobilité ou en insertion professionnelle	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	
Action n°10	Aide aux travaux pour la création d'un logement "de secours" communautaire	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	
Action n°11	Instances de pilotage et de suivi, animation et partenariat	Frais de personnel + fonctionnement	242 000,00 €	242 000,00 €	242 000,00 €
		Communication	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
		Financement ADIL	11 550,00 €	11 550,00 €	11 550,00 €
		Financement FSL	21 000,00 €	21 000,00 €	21 000,00 €
TOTAL		776 450,00 €	776 450,00 €	848 305,00 €	

Règlement d'attributions des aides en application du PLH 2018-2024

Ce règlement est décliné par fiches. Certaines de ces fiches ne sont pas opérationnelles actuellement car elles dépendent directement de l'action 3 du PLH (études pré-opérationnelles au service des projets communaux) :

- Fiche 1 – 2AC1** - Aide communautaire à la production de logements locatifs sociaux dans les secteurs ciblés par l'étude de gisement foncier en acquisition-amélioration ou renouvellement urbain,
- Fiche 2 – 2AC2** - Aide communautaire pour l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap,
- Fiche 3 – 2AC3** - Aide communautaire contre la précarité énergétique,
- Fiche 4 – 2AC4** - Aide communautaire contre l'habitat très dégradé et indigne,
- Fiche 5 – 2AC5** - Aide communautaire pour l'accession sociale à la propriété dans les secteurs ciblés par l'étude de gisement foncier,
- Fiche 6 – 2AC6** - Aide communautaire pour la réhabilitation pour les propriétaires bailleurs dans les secteurs ciblés par l'étude de gisement foncier,
- Fiche 7 – 2AC7** - Aide communautaire pour la réhabilitation d'un audit énergétique pour les particuliers.

Ce règlement définit les procédures d'obtention des aides du PLH (cheminement des dossiers, instruction des dossiers...) et décline l'intervention de la Communauté de Communes dans l'attribution des aides communautaires.

Au cours de la quatrième année du PLH, le règlement d'attribution fait l'objet d'une modification :

- **modification en Conseil Communautaire du 02 juin 2022**

Le Programme d'Intérêt Général (PIG) du département s'achevant le 17 janvier 2023, les dossiers « adaptation des logements au vieillissement et au handicap » et « lutte contre la précarité énergétique » n'entreront plus dans le cadre du PIG départemental et les frais de dossiers seront à la charge des particuliers.

Le département a engagé une réflexion au sujet de la poursuite d'une nouvelle démarche par l'engagement d'un troisième Programme d'Intérêt Général qui pourrait être opérationnel en 2023.

Il a été validé par le Conseil Communautaire, qu'en dehors du dispositif départemental et en période transitoire (c'est-à-dire entre deux dispositifs départementaux), la communauté de communes participe aux frais de dossiers à hauteur de 200 € pour les dossiers « autonomie » et 320 € pour les dossiers « énergie ». Ce montant correspond aux frais de dossiers à la charge des particuliers.

Pour bénéficier de cette participation aux frais de dossiers, celui-ci doit faire l'objet d'un dépôt de dossier auprès de l'Agence nationale de l'Habitat (Anah). Le bénéficiaire doit avoir recours à un organisme agréé par l'Anah.

PLH 2018-2024 – Bilan annuel – 4^{ème} année

Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

Action 1 : Programmation de la production de logements

Nature de l'action	Territorialisation	Maître d'ouvrage																																																																												
Règlementaire	Par commune	Communauté de Communes																																																																												
Descriptif de l'action	<p>La Communauté de Communes a souhaité s'inscrire dans une temporalité plus grande (sur la durée des deux PLH), toujours en compatibilité avec le SCOT des Rives du Rhône sur cette période donnée.</p> <p>Il avait été acté avec les différents partenaires – Etat et SCOT – dès le PLH qu'il y aurait un suivi de la comptabilité au SCOT au-delà des temporalités des PLH. Les objectifs de construction neuve du PLH 2 (y compris logements abordables) correspondent à un principe détaillé dans le programme d'actions.</p> <p>Définition par commune des objectifs de production :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en logements neufs, - en logements abordables. <p>Ils s'imposent aux communes à travers le lien de compatibilité PLU/PLH.</p>																																																																													
Objectifs visés	Coordination de la production en logements en compatibilité avec le SCOT des Rives du Rhône.																																																																													
Partenaires techniques ou financiers	<ul style="list-style-type: none"> - Communes pour la mise en compatibilité de leur document d'urbanisme, - État pour le contrôle de légalité. 																																																																													
Budget	Inclus dans le budget d'animation.																																																																													
Indicateurs et suivi de l'évaluation	Nombre de PLU non compatibles mis en compatibilité dans un délai de 3 ans.																																																																													
Actions réalisées Juillet 2021 - Juin 2022	Réalizations Juillet 2021 – Juin 2022																																																																													
	<p><u>Rappel du tableau de programmation du programme d'actions du PLH 2018-2024</u></p> <p>Le programme d'actions du PLH 2018-2024 a défini un nombre de logements répartis en fonction de l'armature urbaine.</p> <p>Les objectifs de production de logements abordables (logements sociaux et conventionnement de logements existants) correspondent à l'application des prescriptions du SCOT par strate de communes sur la production PLH 2018-2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 20 % de la construction neuve à Pélussin (ville), - 15 % à Chavanay, Maclas et Saint-Pierre-de-Bœuf (bourgs centres), - 10 % dans les autres communes (villages). 	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="4">PROGRAMMATION DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SUR LA DUREE DU PLH2</th> </tr> <tr> <th></th> <th>Plafond global de production du PLH2 (y compris logements abordables)</th> <th>Objectif production logements abordables PLH2</th> <th>Pourcentage de logements abordables</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>PELUSSIN (VILLE)</td> <td>161</td> <td>32</td> <td>20%</td> </tr> <tr> <td>BOURGS-CENTRE</td> <td>220</td> <td>33</td> <td>15%</td> </tr> <tr> <td>CHAVANAY</td> <td>88</td> <td>13</td> <td>15%</td> </tr> <tr> <td>MACLAS</td> <td>67</td> <td>10</td> <td>15%</td> </tr> <tr> <td>SAINT PIERRE DE BŒUF</td> <td>65</td> <td>10</td> <td>15%</td> </tr> <tr> <td>VILLAGES</td> <td>247</td> <td>25</td> <td>10%</td> </tr> <tr> <td>BESSEY</td> <td>20</td> <td>2</td> <td>10%</td> </tr> <tr> <td>CHUYER</td> <td>49</td> <td>5</td> <td>10%</td> </tr> <tr> <td>LA CHAPELLE VILLARS</td> <td>19</td> <td>2</td> <td>11%</td> </tr> <tr> <td>LUPE</td> <td>13</td> <td>2</td> <td>15%</td> </tr> <tr> <td>MALLEVAL</td> <td>24</td> <td>2</td> <td>8%</td> </tr> <tr> <td>ROISEY</td> <td>23</td> <td>2</td> <td>9%</td> </tr> <tr> <td>SAINT APPOLINARD</td> <td>24</td> <td>2</td> <td>8%</td> </tr> <tr> <td>SAINT MICHEL SUR RHONE</td> <td>25</td> <td>3</td> <td>12%</td> </tr> <tr> <td>VERANNE</td> <td>27</td> <td>3</td> <td>11%</td> </tr> <tr> <td>VERIN</td> <td>23</td> <td>2</td> <td>9%</td> </tr> <tr> <td>CCPR</td> <td>628</td> <td>90</td> <td>14%</td> </tr> </tbody> </table>		PROGRAMMATION DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SUR LA DUREE DU PLH2					Plafond global de production du PLH2 (y compris logements abordables)	Objectif production logements abordables PLH2	Pourcentage de logements abordables	PELUSSIN (VILLE)	161	32	20%	BOURGS-CENTRE	220	33	15%	CHAVANAY	88	13	15%	MACLAS	67	10	15%	SAINT PIERRE DE BŒUF	65	10	15%	VILLAGES	247	25	10%	BESSEY	20	2	10%	CHUYER	49	5	10%	LA CHAPELLE VILLARS	19	2	11%	LUPE	13	2	15%	MALLEVAL	24	2	8%	ROISEY	23	2	9%	SAINT APPOLINARD	24	2	8%	SAINT MICHEL SUR RHONE	25	3	12%	VERANNE	27	3	11%	VERIN	23	2	9%	CCPR	628	90
PROGRAMMATION DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SUR LA DUREE DU PLH2																																																																														
	Plafond global de production du PLH2 (y compris logements abordables)	Objectif production logements abordables PLH2	Pourcentage de logements abordables																																																																											
PELUSSIN (VILLE)	161	32	20%																																																																											
BOURGS-CENTRE	220	33	15%																																																																											
CHAVANAY	88	13	15%																																																																											
MACLAS	67	10	15%																																																																											
SAINT PIERRE DE BŒUF	65	10	15%																																																																											
VILLAGES	247	25	10%																																																																											
BESSEY	20	2	10%																																																																											
CHUYER	49	5	10%																																																																											
LA CHAPELLE VILLARS	19	2	11%																																																																											
LUPE	13	2	15%																																																																											
MALLEVAL	24	2	8%																																																																											
ROISEY	23	2	9%																																																																											
SAINT APPOLINARD	24	2	8%																																																																											
SAINT MICHEL SUR RHONE	25	3	12%																																																																											
VERANNE	27	3	11%																																																																											
VERIN	23	2	9%																																																																											
CCPR	628	90	14%																																																																											

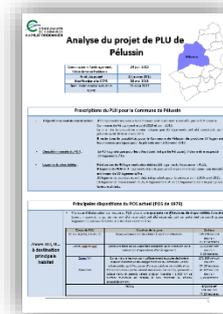
PLH 2018-2024 - Bilan annuel - 4^{ème} année

Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

Appui technique aux Communes – élaboration des PLU

La CCPR accompagne les Communes en révision ou modification de PLU (conseil technique, participation aux réunions en tant que partenaire associé). Cette participation a aussi pour objectif la compatibilité des PLU arrêtés/approuvés avec le PLH.

Elle émet des avis détaillés sous forme de fiche analytique sur l'ensemble des révisions et modification des PLU des Communes. Les projets ont été présentés aux membres de la commission « aménagement du territoire, urbanisme et habitat » en présence de la Commune puis validés en Conseil Communautaire.



Au cours de la 4^{ème} année du PLH 2018-2024, la CCPR a émis des avis sur les modifications du PLU de Maclas et Véranne, sur les modifications simplifiées des PLU de Bessey et Pélussin et sur la Déclaration de projet du PLU de La Chapelle-Villars.

SITUATION DES DOCUMENTS D'URBANISME – CC PILAT RHODANIEN

Communes	Document d'urbanisme en vigueur en juillet 2022	Avis et observations de la CCPR (après l'approbation du PLH 2018-2024) au cours de la quatrième année du PLH
BESSEY	PLU approuvé le 12/09/2019 Modification simplifiée n°1 approuvée le 11/02/2022	Avis favorable (modification simplifiée n°1) du conseil communautaire du 30/09/2021 au regard du PLH.
LA CHAPELLE-VILLARS	PLU approuvé en 2008. Modification n°1 le 06/01/2014 Modification n°2 24/06/2019 Déclaration de projet et de mise en compatibilité en cours (approuvé le 05/12/2022).	Avis favorable (Déclaration de projet) au regard du PLH. Compte tenu des délais de réponse et des dates de commission « aménagement du territoire, urbanisme et habitat » et du conseil, pas d'avis de commission/Conseil. Avis (Président/Vice-Président) rendu le 11/07/2022.
CHAVANAY	PLU approuvé le 20/02/2019	
CHUYER	PLU approuvé le 02/10/2009 Modification n°1 le 03/05/2016	
LUPE	PLU approuvé le 04/10/2019	
MACLAS	PLU approuvé en avril 2017 Modification n°1 le 12/09/2019 Modification n°2 en cours	Avis favorable au regard du PLH avec observations (modification n°2) du conseil communautaire du 07/07/2022. Observation concernant la nécessité que les logements potentiellement créés dans ce secteur s'inscrivent en compatibilité avec le PLH 2018-2024 de la CCPR.
MALLEVAL	PLU approuvé le 03/05/2018	
PELUSSIN	PLU approuvé le 04/11/2016 Modification n°1 le 12/09/2019 Modification simplifiée en cours	Avis favorable (Modification simplifiée) au regard du PLH. Compte tenu des délais de réponse et des dates de commission « aménagement du territoire, urbanisme et habitat » et du conseil, pas d'avis de commission/Conseil. Avis (Président/Vice-Président) rendu le 11/07/2022. Remarques concernant l'accès à l'eau potable et à l'assainissement non collectif dans les zones N.
ROISEY	PLU approuvé le 03/07/2019	
SAINT-APPOLINARD	PLU approuvé 13/10/2017	
SAINT-MICHEL-SUR-RHONE	PLU approuvé le 13/10/2014 Modification simplifiée n°1 le 20/02/2015	
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF	PLU approuvé le 13/01/2017 Modification simplifiée n°1 le 10/11/2020	
VERANNE	PLU approuvé le 30/07/2019 Modification simplifiée n°1 approuvée le 24/05/2022	Avis favorable du conseil communautaire du 24/02/2022 au regard du PLH.
VERIN	PLU approuvé le 14/09/2017	

Actions réalisées

Juillet 2021 -
Juin 2022

SCOT des Rives du Rhône

Le SCOT des Rives du Rhône a été approuvé le 28 novembre 2019 (au cours de la deuxième année du PLH). En matière d'habitat, le SCOT prévoit des dispositions différentes que celles du SCOT approuvé en 2012.

1. Armature urbaine 2040

- La commune de **Pélussin** est classée en « **polarité intermédiaire** »,
- Les communes de **Chavanay, Maclas et Saint-Pierre de Bœuf** sont classées en « **polarités locales** »,
- Les communes de **Bessey, La Chapelle-Villars, Chuyer, Lupé, Malleval, Roisey, Saint-Appolinard, Saint-Michel sur Rhône, Véranne et Vérin** sont classées en « **villages** ».

Prescriptions et recommandations du DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs) du SCOT

Les polarités intermédiaires

1. Production globale de logements

PRESCRIPTIONS

L'objectif maximal de production de logements pour les polarités intermédiaires est fixé à **6 logements / an / 1 000 habitants** (avec une densité moyenne minimale de 30 logements par hectare).

Cet objectif maximum demeure identique au SCOT approuvé en 2012.

2. Logements abordables

PRESCRIPTIONS

Pour garantir la diversification du parc de logements du territoire, les objectifs suivants sont définis :

La production d'une **part minimale de 20% de logements abordables parmi l'ensemble des nouveaux logements**, dans les polarités d'agglomération et intermédiaires non concernées par les obligations de production de logements sociaux de la loi SRU.

Ces taux constituent également pour le Scot la part minimale que doivent représenter à terme les logements sociaux et/ou abordables dans le parc total de logement des communes concernées.

La part de logements abordables demeure identique au SCOT approuvé en 2012.

3. Densité

PRESCRIPTIONS

Afin de satisfaire les besoins actuels et futurs en matière de logements et de permettre une utilisation économe de l'espace, les documents d'urbanisme locaux assurent à l'échelle de l'ensemble des zones urbanisables une densité minimale de :

- **30 logements par hectare dans les polarités intermédiaires**

Cet objectif reste inchangé avec le SCOT approuvé en 2012.

Les polarités locales

1. Production globale de logements

PRESCRIPTIONS

L'objectif maximal de production de logements pour les polarités locales est fixé à **6 logements / an / 1 000 habitants** (avec une densité moyenne minimale de 25 logements par hectare).

Cet objectif maximum était fixé à 5,5 logements par an pour 1 000 habitants dans le SCOT approuvé en 2012.

Actions
réalisées
Juillet 2021 -
Juin 2022

2. Logements abordables

RECOMMANDATIONS

Dans les polarités locales et les villages, il est recommandé d'atteindre une part de 5 à 15% de logements abordables parmi les nouveaux logements produits. Ces objectifs pourront être précisés dans les PLH ou dans les PLUiH.

Les documents d'urbanisme peuvent intégrer des outils permettant d'inciter au développement de l'offre abordable, comme par exemple les secteurs de mixité sociale, ou les emplacements réservés.

...

La production de logements abordables, dans les polarités locales, est désormais inscrite en « recommandations » alors qu'elle était inscrite en « prescriptions » dans le SCOT approuvé en 2012.

3. Densité

PRESCRIPTIONS

Afin de satisfaire les besoins actuels et futurs en matière de logements et de permettre une utilisation économe de l'espace, les documents d'urbanisme locaux assurent à l'échelle de l'ensemble des zones urbanisables une densité minimale de :

- **25 logements par hectare dans les polarités locales.**

Cet objectif était de 30 logements/ha dans le SCOT approuvé en 2012.

Les villages

1. Production globale de logements

PRESCRIPTIONS

...

Dans certains secteurs éloignés des grands axes, ou présentant des sensibilités paysagères, agricoles ou environnementales notables, l'objectif maximal de production de logements pour les villages est limité à **4 logements / an / 1 000 habitants**, avec une densité moyenne recherchée de 15 logements par hectare :

...

- Dans le secteur du massif du Pilat,
- Dans le secteur de la Côtière Rhodanienne.

...

Cet objectif maximum était fixé à 5,5 logements par an pour 1 000 habitants pour le SCOT approuvé en 2012.

2. Logements abordables

RECOMMANDATIONS

Dans les polarités locales et les villages, il est recommandé d'atteindre une part de 5 à 15% de logements abordables parmi les nouveaux logements produits. Ces objectifs pourront être précisés dans les PLH ou dans les PLUiH.

Les documents d'urbanisme peuvent intégrer des outils permettant d'inciter au développement de l'offre abordable, comme par exemple les secteurs de mixité sociale, ou les emplacements réservés.

...

La production de logements abordables, dans les villages, est désormais inscrite en « recommandations » alors qu'elle était inscrite en « prescriptions » dans le SCOT approuvé en 2012.

3. Densité

PRESCRIPTIONS

Afin de satisfaire les besoins actuels et futurs en matière de logements et de permettre une utilisation économe de l'espace, les documents d'urbanisme locaux assurent à l'échelle de l'ensemble des zones urbanisables une densité minimale de :

- **15 logements par hectare** dans les villages des secteurs suivants, éloignés des grands axes, ou présentant des sensibilités paysagères, agricoles ou environnementales notables :
○ Dans le secteur du massif du Pilat ;
○ Dans le secteur de la Côtière Rhodanienne.

Cet objectif était de 20 logements/ha pour le SCOT approuvé en 2012.

Actions
réalisées

Juillet 2021 -
Juin 2022

PRESCRIPTIONS

Création de logements sans foncier (ou renouvellement urbain)

Pour affirmer l'importance donnée au renouvellement, les communes et leurs EPCI compétents se fixent un cap de logements à produire sur des terrains déjà construits ou artificialisés.

Les capacités de création de logements par mutation ou densification du tissu bâti comprennent :

- la reconquête des logements vacants,
- la mutation (ou reconversion) ou le changement de destination de bâtiments (hangar, bâtiment d'activités, équipements,...) sous-occupés, en friche -voire en ruine-... vers l'habitat –en tout ou partie- que ce soit par démolition-reconstruction ou rénovation,
- la construction de logements sur des parcelles déjà construites (par division et recombinaison parcellaire).

Les capacités de construction dans les dents creuses évoquées au chapitre suivant n'entrent pas dans ce cap.

Le « cap » à atteindre fixé ci-dessous est modulé en fonction des niveaux de communes -les capacités de densité étant plus élevées dans les polarités. Il a été fixé en tenant compte des analyses de capacités déjà effectuées dans les PLU les plus récents -de communes de polarités d'agglomération et intermédiaires-, puis adapté aux morphologies urbaines plus modestes des polarités locales et des villages.

En dehors des villes centres des agglomérations, les logements produits sans foncier au-delà du « cap » estimé dans le Scot ne seront pas décomptés des objectifs plafonds de production de logements.

Communes	« Cap » proposé pour la production de logements sans foncier (hors dents creuses mais incluant divisions parcellaires)
Polarités d'agglomération et intermédiaires	25 % de la production dans les villes centres des agglomérations, 20 % dans les autres communes
Polarités locales	15% de la production
Villages	10% de la production

Il s'agit d'une nouvelle prescription qui n'existait pas dans le SCOT approuvé en 2012.

Modification n°1 du PLH

Le PLH doit être compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale (SCOT).

Lorsqu'un SCOT est approuvé après l'approbation d'un Programme Local de l'Habitat ce dernier est, le cas échéant, rendu **compatible dans un délai de trois ans à compter du 28 novembre 2019 c'est-à-dire avant le 28 novembre 2022** (article L 142-2 du code de l'urbanisme).

La CCPR a analysé l'ensemble des prescriptions et recommandations du SCOT des Rives du Rhône relatives à la thématique habitat afin d'identifier les points de compatibilité et d'incompatibilité du PLH avec le SCOT. Afin que le PLH soit pleinement compatible avec le SCOT, notamment en termes de production de logements, cette analyse a été reprise dans la modification n°1 du PLH.

Au regard des nouveaux éléments, plusieurs réunions de commission « aménagement du territoire, urbanisme et Habitat », de Bureau communautaire (ensemble des Maires de la CCPR) se sont déroulées afin de présenter les nouvelles prescriptions et recommandations du SCOT approuvé et engager la démarche de modification du PLH afin d'être compatible avec le nouveau SCOT.

Actions réalisées
Juillet 2021 -
Juin 2022

PLH 2018-2024 - Bilan annuel - 4^{ème} année

Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

La nouvelle programmation de logements a été validé en conseil communautaire en avril 2022 et sera approuvée en en conseil communautaire, après avis des personnes publiques associées en septembre 2022.

PROGRAMMATION DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SUR LA DURÉE DU PLH 2018-2024

	Logements autorisés pendant la durée du PLH 2018-2024	Dont logements sans foncier	Pourcentage logements sans fonciers	dont logements abordables	Pourcentage logements abordables
PELUSSIN	156	31	20%	31	20%
POLARITÉ INTERMÉDIAIRE	156	31	20%	31	20%
CHAVANAY	105	16	15%	0	0%
MACLAS	70	10	14%	0	0%
SAINT PIERRE DE BŒUF	64	10	16%	0	0%
POLARITÉS LOCALES	239	36	15%	0	0%
BESSEY	15	2	13%	0	0%
CHUYER	29	3	10%	0	0%
LA CHAPELLE VILLARS	16	2	13%	0	0%
LUPE	12	1	8%	0	0%
MALLEVAL	18	2	11%	0	0%
ROISEY	25	2	8%	0	0%
SAINT APPOLINARD	20	2	10%	0	0%
SAINT MICHEL SUR RHONE	24	2	8%	0	0%
VERANNE	24	2	8%	0	0%
VERIN	23	2	9%	0	0%
VILLAGES	206	20	10%	0	0%
CCPR	601	87	14%	31	5%

Seul le Syndicat mixte des Rives du Rhône a formulé un avis : « Avis favorable du projet de modification du PLH, assorti d'une recommandation : Détailler la programmation de logements locatifs abordables sur l'ensemble du territoire ».

Actions réalisées
Juillet 2021 -
Juin 2022

Perspectives

Le nouveau programme d'actions et nouvelle programmation seront effectifs à partir du 30 septembre 2022.

PLH 2018-2024 – Bilan annuel – 4^{ème} année

Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

Action 2 : Charte des bonnes pratiques environnementales et énergétiques

Nature de l'action	Territorialisation	Maître d'ouvrage
Animation	Ensemble du territoire de la Communauté de Communes	Communauté de Communes
Descriptif de l'action	<p>L'élaboration de cet outil consiste à donner un cadre de référence à visée pédagogique sur la qualité de l'habitat. Il a vocation à renforcer l'attractivité du territoire en produisant des logements neufs de qualité environnementale et architecturale ainsi que des rénovations respectueuses du bâti existant tout en recherchant à limiter les consommations énergétiques.</p> <p>La mise en place d'une charte des bonnes pratiques s'appuiera sur la charte du Parc Naturel mettant déjà en avant des prescriptions architecturales et environnementales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - destinée aux particuliers, aux promoteurs, aux bailleurs publics, - à la fois sur des projets de construction neuve et de réhabilitation. 	
Objectifs visés	<p>La charte formalise les orientations pour les futurs projets en termes de recommandations et sera diffusée aux porteurs de projets.</p> <p>Le principe de la charte est de donner des orientations notamment sur trois volets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - urbain : intégration de l'opération dans son environnement et son quartier (continuité des espaces publics, circulations douces, services ...), - environnemental : intégration paysagère, traitement des eaux et des déchets, performance énergétique, utilisation de matériaux durable..., - architectural (matériaux, gabarit, colorimétrie, ...) et qualités d'usage. 	
Partenaires techniques ou financiers	Pour l'élaboration de la charte, la mise en place d'un groupe de travail associera les communes, la CCPR, le PNR du Pilat, les bailleurs sociaux, les promoteurs identifiés sur le territoire ...	
Budget	Inclus dans le budget d'animation.	
Indicateurs et suivi de l'évaluation	Réalisation de la charte et application Nombre de signataires de la charte.	
Actions réalisées Juillet 2021 - Juin 2022	Réalisations Juillet 2021 – Juin 2022	
	<p>Au début du PLH, la CCPR avait sollicité le Parc Naturel Régional du Pilat et l'ALEC 42 afin de définir plus précisément les « contours » de la charte, son contenu, sa forme...</p> <p>L'objectif de cette charte est d'établir un référentiel « simple » de bonnes pratiques pour la rénovation et la réhabilitation des logements sans être redondant avec les documents existants (documents du PNR).</p> <p><u>Modification n°1 du PLH - Préconisations complémentaires afin d'intégrer des outils, dans la rédaction de la charte à inscrire dans les PLU</u></p> <p>Les élus de la Communauté de Communes ont validé le fait que la fiche action n°2 « charte de bonnes pratiques environnementales et énergétiques » du programme d'actions du PLH, intègre la possibilité d'apporter des outils à inscrire dans le règlement des PLU.</p> <p>La modification n°1 du PLH a été validé en conseil communautaire en avril 2022 et sera approuvée en en conseil communautaire, après avis des personnes publiques associées en septembre 2022.</p>	

PLH 2018-2024 - Bilan annuel - 4^{ème} année

Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

Perspectives	<p>Le travail de définition des « contours » de la charte reste à approfondir. Un groupe de travail restreint (4 à 5 membres commission « aménagement du territoire, urbanisme et habitat », instructeurs de la CCPR, communes, SCOT des Rives du Rhône, architectes du PNR Pilat, DDT de la Loire et ALEC 42) devra être constitué.</p> <p>Par la suite, un groupe de travail élargi permettant de compléter sa définition (bailleurs sociaux, des promoteurs ...) sera défini.</p> <p>Cette charte de bonnes pratiques devra être centrée essentiellement sous l'aspect énergétique. Ce document nécessitera une mise en forme « communicante » sous la forme d'une charte. Les signataires devront être définis.</p> <p>Des éléments de concordance devront être trouvés avec le règlement d'attribution des aides de la CCPR. Le PLU permet de répondre aux objectifs d'efficacité énergétique dans les bâtiments notamment par l'intermédiaire de l'article R.151-42 du code de l'urbanisme. Il sera fait des propositions à intégrer dans les PLU.</p>
---------------------	---

Action 3 : Etudes pré-opérationnelles au service de projets communaux

Nature de l'action	Territorialisation	Maître d'ouvrage
Soutien à l'ingénierie	Toutes les communes volontaires	EPORA / Communauté de Communes
Descriptif de l'action	<p>Réalisation d'une étude foncière et études pré-opérationnelles pour au moins les 4 communes principales (Pélussin, Chavanay, Maclas et Saint-Pierre-de-Bœuf) et dans toute autre commune volontaire visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - confirmer les sites prioritaires de projet pressentis par les communes et leurs capacités (étude de gisement foncier), - identifier les périmètres opérationnels pertinents de « revitalisation des centres bourgs » et/ou hameaux dans lesquels seront priorisées les opérations de logement social en acquisition-amélioration ou renouvellement urbain (action 4), - tester la faisabilité des projets prioritaires pour les communes, - affiner la programmation et identifier les modalités opérationnelles de mise en œuvre (convention d'étude et de veille foncière avec EPORA). <p>Il est prévu que l'étude foncière préalable (phase 1) soit centrée sur les centres villes, centres-bourgs et/ou hameaux des communes volontaires, prioritairement dans l'enveloppe urbaine existante ou, à la demande de la commune, dans un secteur d'extension (en renouvellement urbain ou non- par exemple secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation).</p> <p>Les opérations faisant l'objet des études de faisabilité (phase 2 de l'étude) doivent concourir à un aménagement durable du territoire et satisfaire les besoins mis en évidence par le PLH (petits logements, logements accessibles et adaptés aux besoins des personnes âgées, locatif social ou accession sociale).</p>	
Objectifs visés	L'objectif est de favoriser l'émergence et la mise en œuvre de projets communaux de logements et d'aménagement (mise en œuvre du PLH) par un soutien à l'étude des projets.	

PLH 2018-2024 – Bilan annuel – 4^{ème} année

Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

Partenaires techniques ou financiers	Les communes et la CCPR.
Budget	Coût prévisionnel de l'étude : 50 000 €. Répartition 50%/50% entre EPORA et la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, soit 25 000 € à budgéter pour la CCPR
Calendrier de réalisation	Mise en place dès la fin de la 2 ^{ème} année du PLH 2018-2024 c'est-à-dire dès 2020.
Indicateurs et suivi de l'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombres d'opérations étudiées (programmation) et capacité globale de ces opérations (surface de plancher/nombre de logements/locaux d'activités le cas échéant). - Nombre de logements sociaux, petits logements, logements accessibles produits dans ces opérations. - Impact sur la revitalisation des centres-bourgs : nombre d'opérations réellement réalisées, nombre de bâtiments rénovés, nombre de logements vacants remis sur le marché ou renouvelés.
Actions réalisées	<div style="text-align: center; border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 10px;">Réalisations Juillet 2021 – Juin 2022</div> <p><u>Etude pré-opérationnelles au service de projets communaux</u></p> <p>1. <u>Contexte de l'étude</u></p> <p>L'objectif de cette étude était d'identifier les sites à enjeux, sur les 4 communes principales (Pélussin identifiée polarité intermédiaire dans le SCOT et Chavanay, Maclas et Saint-Pierre de Bœuf identifiées polarités locales dans le SCOT) et les communes volontaires, aussi bien en termes de secteurs bâtis que de secteurs d'urbanisation future qui sont stratégiques et dont la mise en œuvre opérationnelle semble difficile.</p> <p>Cette étude est centrale dans le programme d'actions du PLH car elle conditionne et détermine les périmètres des actions 4, 5 et 6. Cette étude conditionne aussi les aides financières de la Communauté de Communes qui seront attribuées.</p> <p>Cette étude a aussi pour objectif de permettre aux communes d'élaborer une stratégie et ainsi de structurer leur renouvellement urbain et l'aménagement de leurs zones d'urbanisation future. La convention d'études et d'objectifs entre EPORA et la CCPR avait été validée par le Conseil communautaire en date du 20 janvier 2020.</p> <p>En amont de la démarche, l'ensemble des communes avait été consulté pour se manifester sur leur souhait d'intégrer cette démarche. Seule la Commune de Saint-Appolinard, a répondu favorablement afin d'intégrer cette étude en « tranche conditionnelle ».</p> <p>2. <u>Etude</u></p> <p>Le Bureau d'études VERDI a été retenu pour accompagner les Communes, la CCPR et EPORA dans cette étude pour un montant total de 43 710 € TTC (34 200 € pour la tranche ferme et 9 510 € pour la tranche conditionnelle). Ce montant a été pris en charge à 50% par la CCPR et 50% par EPORA.</p> <p>Afin de suivre cette étude, la CCPR a mis en place un comité de pilotage composé d'EPORA, d'élus de la CCPR, d'élus des 5 communes concernées par l'étude, de la DDT de la Loire, d'élus et techniciens du Parc Naturel Régional du Pilat.</p> <p>L'étude comprend plusieurs volets :</p> <p>1. Un diagnostic réglementaire (rendu lors du comité de pilotage de décembre 2020) Cette première étape a eu pour but d'analyser le cadre réglementaire qui s'impose au territoire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.</p>

2. L'étude des gisements à vocation principale d'habitat :

1.1. Pré-identification des gisements avec le SIG (Système d'Information Géographique)

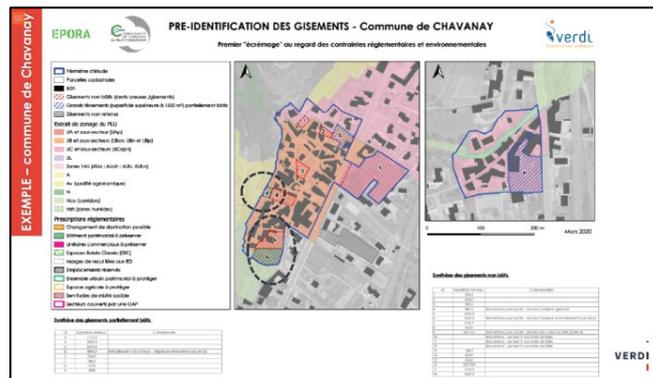
Au sein des périmètres retenus par les communes et la CCPR, le Bureau d'études a réalisé une un « tri » informatique visant à identifier :

- Les gisements fonciers non bâtis (dents creuses),
- Les gisements fonciers partiellement bâtis (terrains de plus de 1500 m²).

Une carte de synthèse de pré-identification des gisements fonciers non bâtis, partiellement bâtis, et bâtis a pu être réalisée et envoyée à chacune des communes. Cette carte a été accompagnée d'un atlas présentant une fiche pour chaque gisement identifié. Pour l'ensemble des cinq communes, plus de 500 sites ont été recensés.

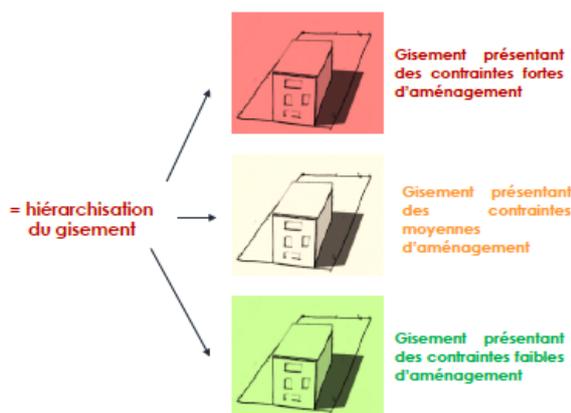
1.2. Vérification par visite de terrain (juillet à décembre 2020)

Un travail qualitatif a ensuite été réalisé au travers des visites des communes. Ce travail de terrain a permis de revenir sur chacun des gisements afin de s'assurer de leur potentiel. Un travail de synthèse a ensuite été effectué afin d'établir une carte validée par les élus des communes et de la CCPR, d'EPORA sur les gisements à retenir. Des premiers secteurs d'enjeux ont ainsi pu être identifiés.



1 - Exemple de pré-identification des gisements fonciers avant visite - Chavanay

1.3. Hiérarchisation des différents gisements



4 – Hierarchisation des gisements

Afin de définir une stratégie opérationnelle, des coefficients d'aménagement des gisements et de mutabilité des gisements ont été définis.

Ces coefficients ont permis d'identifier, de manière neutres et objectives, les secteurs présentant des difficultés d'aménagement pour les communes indépendamment de la volonté d'intervention.

1.4. Elaboration de fiches actions par gisements stratégiques retenus (au cours de la 3^{ème} année du PLH et début de la 4^{ème} année de mars à novembre 2021)

Les communes, en lien avec la CCPR et EPORA, ont retenus plusieurs gisements stratégiques qui nécessiteraient une intervention de la collectivité publique.

Actions réalisées
Juillet 2021 -
Juin 2022

PLH 2018-2024 – Bilan annuel – 4^{ème} année Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

Ces fiches recensent : la description du gisement, la dureté foncière (c'est-à-dire les potentialités d'aménagement au regard de propriétaires), les éléments techniques à prendre en compte, le potentiel d'aménagement, la stratégie d'intervention proposée, les éléments financiers et l'intervention possible d'EPORA.

FICHE APPROFONDIE PAR GISEMENT
Commune de SAINT-APPOLINARD – gisement n°1
Octobre 2021



Description du bien

- ST APOLLINARD (42201)
- 16 parcelles cadastrales concernées : section A n°1227, 1257 à 1271
- Adresse: Le Oxeux
- Surface foncière: 9 570 m² environ
- Emprise au sol bâtie : néant
- Type de site : **terrain nu en extension**
- Occupation actuelle : jardins/pres/ anciens vergers en terrasses

Dureté foncière

- Domainialité: privé
- Structure juridique: indivision
- Nombre de propriétaires: **plus de 5**

Eléments techniques à prendre en compte

- Secteur classé en zone AU « fermée » → **nécessité de procéder à une modification ou une révision du PLU pour ouvrir la zone**
- Secteur couvert par une OAP → adaptation de l'OAP à prévoir (procédure d'évolution du PLU)
- Topographie : secteur en pente marqué par des enjeux paysagers → 1^{er} plan de perception lointaine du village depuis le Sud
- Enjeux patrimoniaux : présence de plusieurs murets, escaliers et voûtes en pierre / rôle de feu

Synthèse

Degré de priorité politique :

Degré de difficulté technique :

Mutabilité : Court Moyen Long terme

Potentiel d'aménagement

- Densité fixée par le SCoT: **15 logements/ha**
- Potentiel de logements : **environ 14 logements**
- Formes urbaines attendues : mixité des formes + intégration du volet énergétique/environnementale
- Mixité sociale : « Dans les polarités locales et les villes, il est recommandé d'attendre une part de 5 à 15 % de logements locatifs abordables parmi les nouveaux logements produits » (SCoT) / PLH 2018-2024 : produire 2 logements abordables

Stratégie d'intervention proposée

- Recruter un assistant à maîtrise d'ouvrage et rédiger un cahier des charges pour choisir un bureau d'études
- Réaliser une étude de faisabilité
- Définir l'outil foncier adapté (AFU, ZAC...) → résultat de l'étude de faisabilité / définir le programme attendu

Eléments financiers

- Étude de faisabilité à prévoir : entre 13 et 17 000 € HT
- Procédure de modification du PLU (ouverture zone AU) : entre 5 et 7000 € HT

Vocation habitat




Intervention EPORA

OUI NON

- Mise en place d'une convention d'étude afin d'accompagner la collectivité dans la réalisation d'une étude qualitative et environnementale
- Pas d'acquisitions envisagés à court terme
- Nécessité de démontrer que ce secteur est le seul mobilisable pour répondre aux objectifs de développement

2 – Exemple d'une fiche action gisement – Commune de Saint-Appolinard

1.5. Elaboration de fiches « outils » (au cours de la 3^{ème} année du PLH et début de la 4^{ème} année de mars à novembre 2021)

Afin de faciliter l'intervention de la collectivité, des fiches « outils » sur les possibilités d'interventions « règlementaires », d'intervention financières et sur les actions foncières mobilisables ont été rédigées. L'objectif est de permettre le volet opérationnel sur ces gisements.

La boîte à outils

Zoom sur l'AFUa : ASSOCIATION FONCIERE URBAINE autorisée

Acteurs concernés : COMMUNE OU EPCI 1

Objectifs de l'outil

Procédure d'urbanisme opérationnel, au même titre que le permis d'aménager, le permis groupé ou la zone d'aménagement concerté (ZAC), permettant de mener à bien la réalisation d'un projet urbain.

Association syndicale, composée de plusieurs propriétaires fonciers, créée dans le but de réaliser un aménagement commun et maîtrisé sur un périmètre pré-défini.

Les AFU répondent à plusieurs objectifs :

Remember - Fédérer - Aménager

Zoom sur l'AFUa

L'AFU autorisée est un établissement public, doté de prérogatives de puissance publique. Elle est créée sur autorisation du préfet, après accord ou avis du Conseil municipal ou de l'EPCI compétent en matière de PLU et après enquête publique, car elle permet de passer outre l'opposition de certains propriétaires.

Dès lors qu'elle est validée par une majorité qualifiée de propriétaires (au moins 2/3 d'entre eux détenteurs au moins 2/3 des terrains), elle est constituée par le préfet, après enquête publique et accord du conseil municipal.

Pourquoi ?

Les AFU peuvent porter sur 4 objets :

- Le remembrement des parcelles ainsi que les travaux et aménagements nécessaires
- Le regroupement des parcelles en vue de la mise à disposition ou de la vente à un tiers
- La construction, l'entretien et la gestion d'ouvrages collectifs (voies, aires de stationnement...)
- La conservation, la restauration des secteurs sauvegardés

Les acteurs

Les propriétaires fonciers appartenant à la même parcelle et assurant le financement et l'entretien

Les élus locaux, maires, adjoints, préfet, préfet de la construction... intervenant dans la procédure

Le maître d'ouvrage ou l'assistance à maîtrise d'ouvrage, mise à disposition techniquement, les projets

Le préfet, autorité, instructeur et contrôle l'AFU

Avantages

Pour la collectivité :

- Modifier un parcellaire morcelé ou de l'effacer
- Contrôler l'aménagement
- Éviter le recours à des procédés contraignants → mécanisme d'aménagement sans appropriation publique préalable

Pour les propriétaires :

- Réaliser à plusieurs ce qu'ils n'auraient pu faire individuellement et de valoriser leurs terrains
- Bénéficier d'avantages fiscaux en contrepartie de la prise en charge des coûts de viabilisation
- Possibilité de conserver la pleine propriété de ses terrains en participant à l'AFU.

Procédure

3 étapes :

- Phase préparatoire**
Emergence du projet, concertation, diagnostic de territoire, études préalable, recensement d'un cabinet juridique
- Phase pré-opérationnelle**
Création de l'AFU, conception du projet, programmation, négociation, analyse financière et fiscale, bilan financier
- Phase de réalisation**
Approbation du dossier de réalisation, instruction administrative du dossier, réalisation des travaux et commercialisation des lots, paiement des frais exécutoires, dissolution de l'AFU

2 – Exemple d'une fiche « outil »

La quatrième année du PLH a été dédiée à l'achèvement de cette étude (comité de pilotage final au mois de novembre 2021).

Les « gisements » considérés comme étant les plus stratégiques pourront faire ultérieurement l'objet d'une intervention de l'EPORA dans le cadre d'un nouveau conventionnement avec les communes concernées.

L'objectif de cette étude est de donner la possibilité aux communes de pouvoir intervenir en ayant les outils juridiques et financiers préalables à une intervention publique.

La quatrième année a permis d'identifier les secteurs géographiques sur les cinq communes concernées. Ces secteurs seront validés, en fin d'année 2022 (5^{ème} année du PLH) par la commission « aménagement du territoire, urbanisme et habitat ».

PLH 2018-2024 - Bilan annuel - 4^{ème} année

Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

Perspectives	<p>Les secteurs géographiques permettant l'intervention financière de l'Anah (Agence nationale de l'habitat) et de la CCPR seront validés au cours de la cinquième année du PLH 2018-2024.</p> <p>La possibilité d'intervention sous forme d'une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) ou d'une ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) sera à étudier avec les services de l'Etat. Un travail sera mené avec la commission à la fin de l'année 2022 pour une validation au premier semestre 2023.</p>
---------------------	--

Action 4 : Aides à la production de logements sociaux publics dans les centres-bourgs équipés et/ou des hameaux

Nature de l'action	Territorialisation	Porteurs de projet	Maître d'ouvrage
Subvention et animation	Secteurs équipés et pertinents définis par l'étude de gisement foncier (étude EPORA)	Bailleurs sociaux, Communes, EPORA / Communauté de Communes	Communauté de Communes
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Aide à la production de logements locatifs sociaux dans les secteurs ciblés par l'étude de gisement foncier (étude EPORA – action n°3 du PLH) en acquisition-amélioration ou renouvellement urbain. - Localisation dans les communes ciblées par l'étude de gisement foncier. - En cas d'acquisition-amélioration, les logements devront respecter une étiquette énergie C. - Les opérations devront privilégier les logements adaptés aux personnes autonomes mais vieillissantes et aux petits ménages (T2/T3), dans la limite des contraintes des bâtiments anciens. 		
Objectifs visés	Revitaliser les centres des bourgs équipés et/ou hameaux, valoriser le patrimoine ancien et développer une offre d'habitat locatif attractive et répondant aux besoins non satisfaits.		
Partenaires techniques ou financiers	EPORA (en lien avec les études et pour la prise en charge éventuelle du déficit foncier), Etat, communes.		
Budget	80 000 € pour la Communauté de Communes Aide financière de 4 000 € par logement, dans la limite de 5 logements par opération. Objectif de 20 logements produits pendant la durée du PLH.		
Calendrier de réalisation	Mise en place après l'étude EPORA Cette action devra être traduite dans le règlement d'attribution des aides de la CCPR.		
Indicateurs et suivi de l'évaluation	Nombre de logements produits dont accessibles perte d'autonomie et petits logements. Impact du projet sur la valorisation du centre-bourg (impact paysager du site, dureté foncière...).		
Actions réalisées	Réalisations Juillet 2021 – Juin 2022		
Juillet 2021 - Juin 2022	Afin de formaliser cette action, une aide communautaire avait été mise en place au cours de la première année du PLH. Cette aide n'est actuellement pas opérationnelle car elle est « tributaire » des secteurs qui seront définis prochainement suite à l'étude menée en collaboration avec EPORA.		

PLH 2018-2024 – Bilan annuel – 4^{ème} année

Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

	<p><u>Aide communautaire 2AC1 – Aide communautaire à la production de logements locatifs sociaux dans les secteurs ciblés par l'étude de gisement foncier en acquisition-amélioration ou renouvellement urbain</u></p> <p>Cette aide financière destinée aux organismes d'habitations à loyer modéré, définis par l'article L411-2 du code de la construction et de l'habitation et aux communes membres de la CCPR, avait été mise en place. Seront éligibles, les opérations de réhabilitation, en renouvellement urbain ou en acquisition-amélioration, ayant obtenu l'agrément de l'Etat pour la réalisation de PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).</p> <p>Les différents bénéficiaires, les conditions d'attribution de cette aide financière de la CCPR avaient été formalisés dans le règlement d'attribution des aides lors de la première année du PLH.</p> <p>Cette aide financière pourra être effective uniquement après la validation des secteurs par la CCPR et les services de l'Etat.</p>
<p>Perspectives</p>	<p>L'étude menée en collaboration avec l'EPORA avait débutée au cours de la deuxième année du PLH 2018-2024.</p> <p>La définition des secteurs associera les services de l'Etat et notamment les services de l'Anah et les Communes. Les services de l'Etat ont été associés dès le début de l'étude menée en collaboration avec l'EPORA.</p> <p>Il n'est pas proposé de modifier les aides communautaires relatives à cette action.</p>

Action 5 : Poursuivre l'amélioration de l'habitat privé ancien

5A. Poursuite du Programmé d'Intérêt Général (PIG) départemental

Nature de l'action	Territorialisation	Maître d'ouvrage
Ingénierie et aides financières	Ensemble du territoire de la Communauté de Communes	Communauté de Communes
<p>Descriptif de l'action</p>	<p>Le dispositif départemental d'amélioration de l'habitat (PIG départemental « lutte contre les précarités ») – PIG n°1 - s'était achevé en décembre 2017. Douze communautés de communes avaient participé à ce dispositif dont les enjeux étaient d'accompagner les propriétaires occupants ou les bailleurs d'un point de vue juridique, administratif, technique et financier afin de réaliser des travaux d'amélioration.</p> <p>La CCPR avait mis en place des aides financières directes permettant de réhabiliter le parc ancien et lutter contre l'habitat indigne ou dégradé, de lutter contre la précarité énergétique (réalisation de travaux d'économie d'énergie) ou encore d'adapter les logements aux besoins des personnes en perte d'autonomie).</p> <p>L'action se décompose en deux phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La poursuite du PIG Départemental pendant quatre ans puis la poursuite de l'attribution des aides de la CCPR et de l'Anah. Le PIG permet ainsi de faire bénéficier aux ménages éligibles du territoire un accompagnement gratuit pour le conseil technique et l'assistance au montage des dossiers de demande de subvention. 	
<p>Descriptif de l'action</p>		

PLH 2018-2024 - Bilan annuel - 4^{ème} année

Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

	- En parallèle, la CCPR portera une réflexion en interne afin de délimiter des périmètres opérationnels destinés à cibler un dispositif renforcé sur les centres-bourgs équipés et ainsi faire le lien avec l'étude de gisement foncier avec EPORA menée à partir de l'année 4 du PLH. Cette réflexion permettra notamment de préciser le fonctionnement des aides renforcées sur les centres bourgs (action 6).
Objectifs visés	Poursuivre l'amélioration, l'adaptation et le maintien à niveau du parc privé ancien dans l'ensemble du territoire en intégrant davantage la performance énergétique des habitations.
Partenaires techniques ou financiers	CCPR, Anah (Agence nationale de l'habitat) et Conseil Départemental : financement de l'ingénierie et/ou aides aux travaux.
Budget	37 000 € pour l'ingénierie sur 4 ans pour la Communauté de Communes.
Calendrier de réalisation	Dès l'entrée en vigueur du PLH 2018-2024.
Indicateurs et suivi de l'évaluation	Nombre de logements améliorés par thématique et selon le statut d'occupation.
	Réalisations Juillet 2021 – Juin 2022
Actions réalisées Juillet 2021 - Juin 2022	<p><u>Deuxième Programme d'Intérêt Général départemental « Habitat Privé »</u></p> <p>Le Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental « Lutte contre les Précarités » s'était achevé le 31 décembre 2017. Les thématiques traitées dans ce dispositif étaient les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - adaptation des logements à la perte d'autonomie, - lutte contre la précarité énergétique, - résorption de l'habitat indigne. <p>L'Etat ainsi que le Département, sous l'impulsion des sept communautés de communes du territoire, avaient décidé de relancer un second PIG intitulé : « Programme d'Intérêt Général (PIG) d'amélioration de l'habitat privé du Département de la Loire » au cours de l'année 2018. Le premier PIG s'était achevé le 31 décembre 2017.</p> <p>Les objectifs de ce deuxième PIG sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lutter contre la précarité énergétique (réalisation d'économie d'énergie), - adapter les logements aux besoins des personnes en perte d'autonomie. <p>Comme pour le premier PIG, une convention partenariale Département/Etat/Anah et Communauté de Communes formalise les engagements des partenaires. Cette convention a été validée par le Conseil communautaire le 17 décembre 2018 et validée le 23 janvier 2019 pour une durée de 4 ans (jusqu'au 23 janvier 2023). Cette convention précise les objectifs qualitatifs, quantitatifs et financiers.</p> <p>Des objectifs quantitatifs ont été déterminés par EPCI. Au cours de la troisième année du PLH, les objectifs initiaux du PIG départemental ont été modifiés afin de permettre une réévaluation des dossiers « Adaptation des logements à la perte d'autonomie » et ainsi permettre aux usagers de ne pas prendre en charge les frais de dossiers. Le volume global des frais de dossiers n'a pas été modifié. Les objectifs globaux du PLH en nombre de dossiers et en budget restent inchangés.</p> <p>Dans cette convention, les EPCI dont la CCPR prend en charge une partie des dossiers qui sont effectivement réalisés sur le territoire.</p>

PLH 2018-2024 – Bilan annuel – 4^{ème} année Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

Public cible	Thématiques d'intervention	Objectif quantitatif sur 4 ans	Objectif quantitatif revus sur 4 ans- Année 3 du PLH
Propriétaires occupants	Lutte contre la précarité énergétique	82	61
	Adaptation des logements à la perte d'autonomie	20	35
TOTAL		102	96

L'ingénierie globale et la mise en place de permanences organisées par l'opérateur dédié sont prises en charge par l'Etat et le Conseil Départemental. L'Etat par l'intermédiaire de l'Anah abonde par ailleurs ces aides financières actuelles aux travaux.

Pour animer ce PIG, un opérateur agréé, SOLIHA Loire, a été retenu.

Coût du dossier pris en charge par la CCPR :

	Coût unitaire en € TTC	Part Anah (prime « habiter mieux » incluse)	Part à charge EPCI par dossier	Part à charge EPCI par dossier dans le PIG 1
Dossier « Précarité énergétique »	900 €	560 €	340 €	182 €
Dossier « Autonomie »	780 €	300 €	480 €	223 €

Actions réalisées

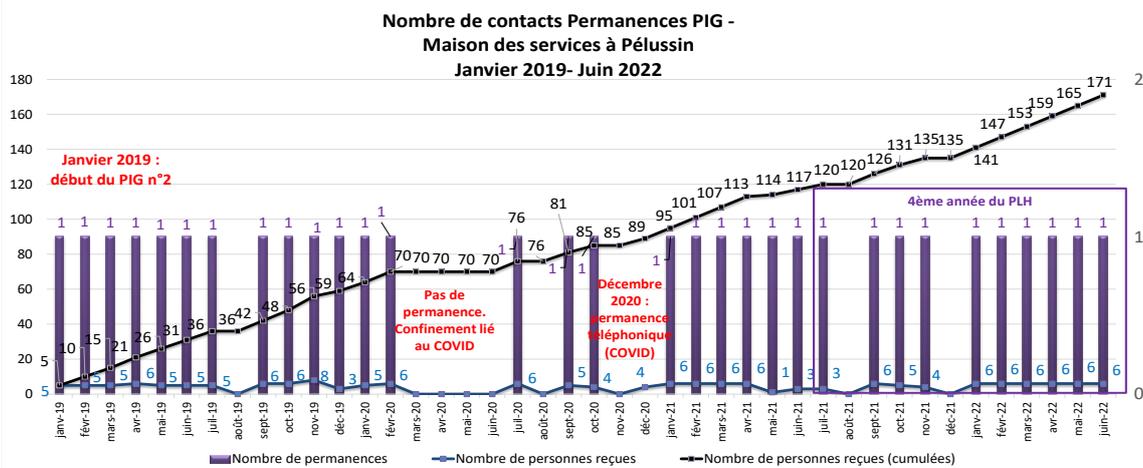
Juillet 2021 -
Juin 2022

Initial : le coût maximum de frais de dossiers est de $(82 \times 340 \text{ €}) + (20 \times 480 \text{ €}) = 37\,480 \text{ €}$

Après modification : le coût des frais de dossiers est de $(61 \times 340 \text{ €}) + (35 \times 480 \text{ €}) = 37\,540 \text{ €}$

Permanences mensuelles du PIG (Programme d'Intérêt Général) départemental à la Maison des Services

Depuis le mois de janvier 2019, des permanences sont organisées à la Maison des services du Pilat Rhodanien, dans le cadre du deuxième PIG. Ces permanences se déroulent le 2^{ème} jeudi de chaque mois de 10h à 12h, le même jour que pour le premier PIG et que les permanences de Rénov'actions 42. Au cours de la 4^{ème} année du PLH, **54 personnes ont été reçues dans les 10 permanences organisées à la Maison des Services entre le mois de juillet 2021 et le mois de juin 2022 (moyenne de 5,4 personnes par permanence).**



3. Sources – SOLIHA- CCPR- 2022

PLH 2018-2024 - Bilan annuel - 4^{ème} année

Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

Bonus performance énergétique dans les contrats Ambition Région de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

La Communauté de Communes avait délibéré le 16 octobre 2017 afin de bénéficier de la mise en place d'un « bonus performance énergétique » dans les Contrats Ambition Région (CAR). Ce bonus permet d'apporter une aide financière de la part de la Région et de la Communauté de Communes, par logement, selon les critères définis.

La CCPR avait souhaité que les aides financières bénéficiant de ce bonus performance énergétique, soient conditionnées aux plafonds de revenus Anah. Ainsi, les aides financières de la Communauté de Communes contre la précarité énergétiques, se distinguent en fonction de l'éligibilité au bonus performance énergétique de la Région :

- le montant de l'aide financière de la CCPR, pour les logements identifiés comme énergétiquement précaires par le dispositif départemental est de **1 000 € par logement**.
- le montant de l'aide financière de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, pour les logements identifiés comme énergétiquement précaires par le dispositif départemental et éligibles à l'aide financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (dans le cadre du Bonus Performance énergétique) est de **750 € par logement**.

Les dossiers qui bénéficient du Bonus Performance énergétique sont instruits par les services de la CCPR dans le cadre de la convention signée entre la Région et la CCPR.

Le mandat d'instruction demande que les travaux éligibles doivent être terminés avant le 31 décembre 2021 et transmises à la Région avant le 09/07/2022. Un avenant a été conclu avec la Région afin que les factures pussent être transmises avec un délai supplémentaire d'un an. Cet avenant a été validé par le conseil communautaire du 07 juillet 2022.

Depuis 2022, aucune aide avec le Bonus Performance Energétique de la Région n'a été attribuée.

Ingenierie dans le cadre du PIG départemental :

Montants Frais de dossiers PIG (et hors PIG) accordés	1ère année PLH2 (2018- 2019)	2ème année PLH2 (2019- 2020)	3ème année PLH2 (2020- 2021)	4ème année PLH2 (2021- 2022)	TOTAL
2AC2 - Adaptation des logements au vieillissement et au handicap	1 640,00 €	1 440,00 €	8 160,00 €	5 280,00 €	16 520,00 €
2AC3 - Economie d'énergie	520,00 €	5 100,00 €	3 060,00 €	1 360,00 €	10 040,00 €
TOTAL CCPR	2 160,00 €	6 540,00 €	11 220,00 €	6 640,00 €	26 560,00 €
Pour information - montants accordés Région	1 500,00 €	6 750,00 €	5 250,00 €	1 500,00 €	15 000,00 €

Poursuite du Programme d'Intérêt Général qui s'achèvera en janvier 2023.

Une réflexion pour un nouveau Programme d'Intérêt Général départemental avec les mêmes thématiques (adaptation du logement au vieillissement et au handicap et lutte contre la précarité énergétique) est menée dès l'année 2022 pour une opérationnalité au deuxième semestre 2023.

Actions
réalisées

Juillet 2021 -
Juin 2022

Perspectives

PLH 2018-2024 – Bilan annuel – 4^{ème} année

Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

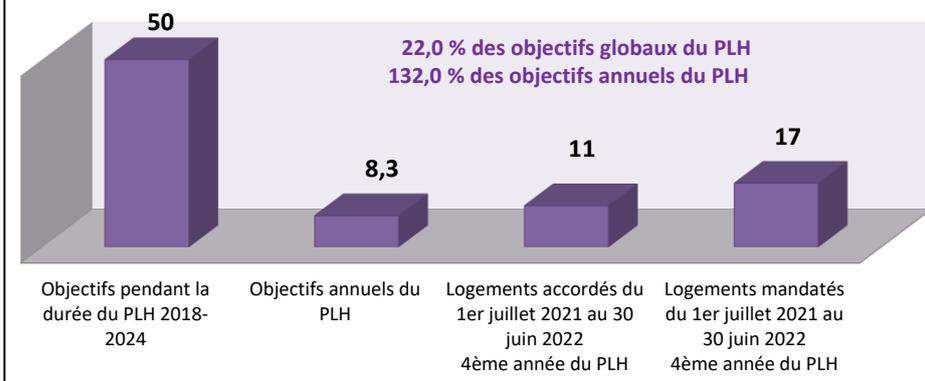
Action 5 : Poursuivre l'amélioration de l'habitat privé ancien

5B. Aides directes aux travaux pour les particuliers

Nature de l'action	Territorialisation	Maître d'ouvrage
Ingénierie et aides financières	Ensemble du territoire de la Communauté de Communes	Communauté de Communes
Descriptif de l'action	<p>Dans le cadre du PIG départemental, mise en place d'aides aux travaux ciblées sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la précarité énergétique : 1 000 € d'aide/logements ou 750 € d'aide/logements quand cette aide peut être bonifiée par la Région dans le cadre du Bonus Performance Energétique, éco-conditionné à minima équivalente à celle de l'ANAH. - l'adaptation à la perte de mobilité : 800 € d'aide/logement. <p>Le règlement d'attribution des aides précise les aides financières de la CCPR.</p>	
Objectifs visés	Poursuivre la politique d'amélioration de l'habitat notamment sur le volet énergétique, sur l'adaptation à la perte d'autonomie des personnes, et enfin le maintien à niveau du parc privé locatif ancien (lutte contre l'habitat indigne) dans l'ensemble du territoire.	
Partenaires techniques ou financiers	CCPR, Anah (Agence nationale de l'habitat) et Conseil Départemental en tant que financeurs.	
Budget	<ul style="list-style-type: none"> - 75 dossiers Energie : 75 000 € - 50 dossiers Autonomie : 40 000 € - 5 dossiers Habitat Indigne : 5 000 € <p>Soit 120 000€ pour les 6 années</p>	
Calendrier de réalisation	Dès l'entrée en vigueur du PIG (Programme d'Intérêt Général) départemental, après signature de la convention. Suivi et animation : 4 ans	
Indicateurs et suivi de l'évaluation	Nombre de logements améliorés par thématique.	
Actions réalisées	Réalisations Juillet 2021 – Juin 2022	
Juillet 2021 - Juin 2022	<p><u>Aide communautaire 2AC2 – Aide communautaire pour l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap</u></p> <p>Cette aide financière est destinée aux propriétaires et locataires ayant plus de 65 ans et/ou justifiant d'un taux d'invalidité permanente.</p> <p>Les bénéficiaires doivent respecter les conditions de ressources de l'Anah (Agence nationale de l'habitat). L'Aide communautaire correspond à 20% du montant HT des travaux d'adaptation. Le montant de l'aide communautaire ne peut pas excéder 800 €.</p> <p>Cette aide communautaire a été mise en place dès l'approbation du PLH opérationnel en juillet 2018.</p>	

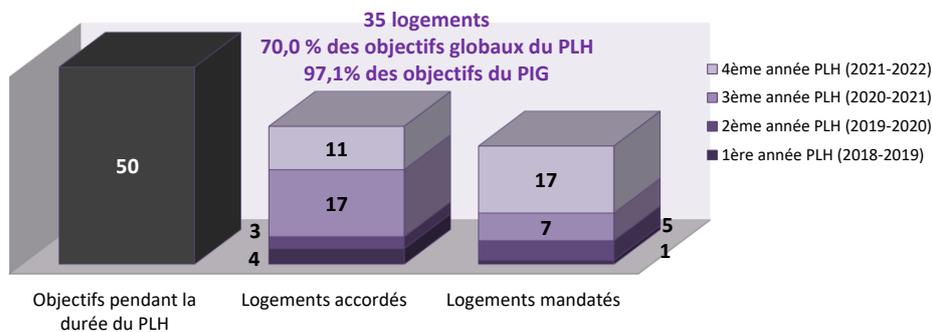
En termes de nombre de logements pour les quatre premières années du PLH :

2AC2 - Adaptation des logements au vieillissement et au handicap - aides accordées par rapport aux objectifs annuels - 4^{ème} année du PLH



4. Source : CCPR - 2022

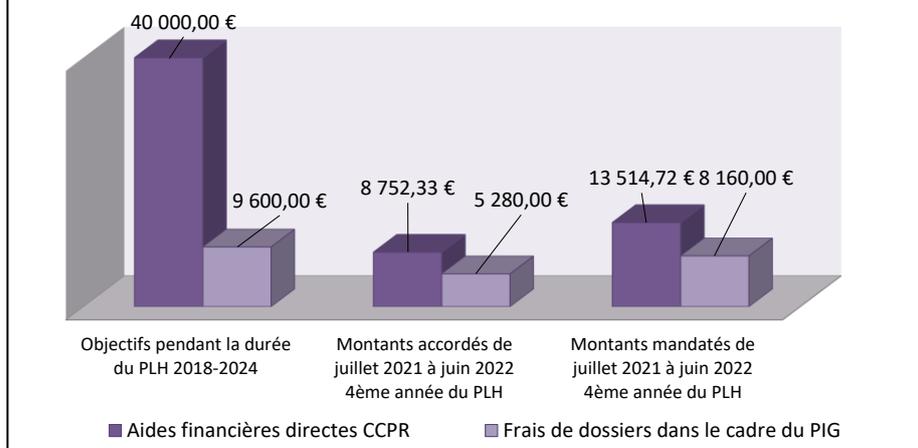
2AC2 - Adaptation des logements au vieillissement et au handicap - aides accordées par rapport aux objectifs - 2018-2024



5. Source : CCPR - 2022

En termes de nombre de montants pour les quatre premières années du PLH :

2AC2 - Adaptation des logements au vieillissement et au handicap - Montants accordés par rapport aux objectifs annuels financiers - 4^{ème} année du PLH

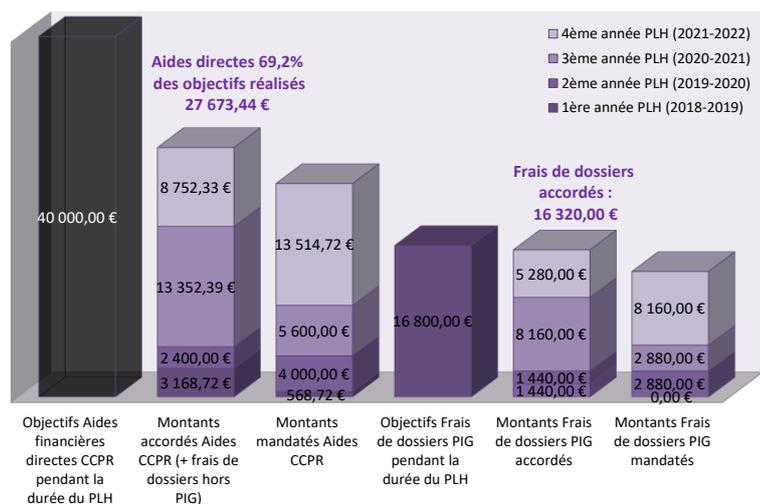


6. Source : CCPR - 2022

Actions réalisées
Juillet 2021 -
Juin 2022

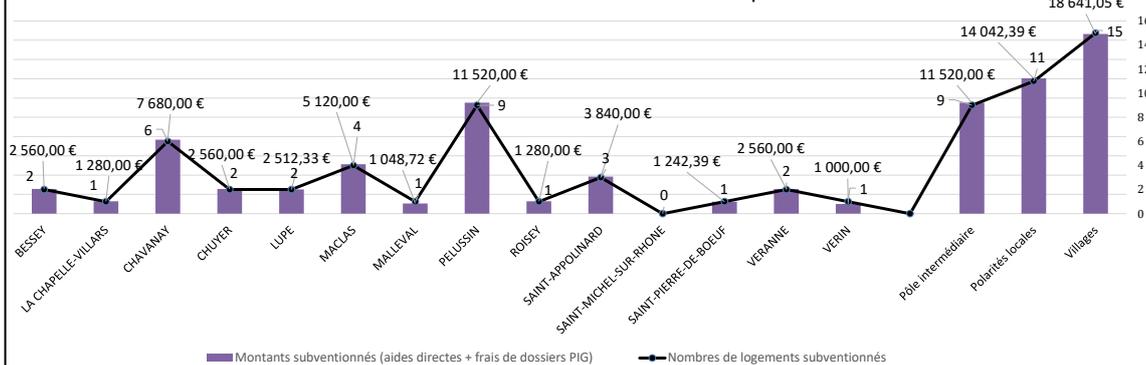
PLH 2018-2024 – Bilan annuel – 4^{ème} année Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

2AC2 - Adaptation des logements au vieillissement et au handicap - Montants accordés par rapport aux objectifs financiers - 2018-2024



7. Source : CCPR - 2022

2AC2 - Adaptation des logements au vieillissement et au handicap - Répartition des logements subventionnés CCPR et montants sur la durée du PLH 2018-2024 - 4 premières années du PLH



8. Source : CCPR - 2022

2AC2 - Adaptation des logements au vieillissement et au handicap	1ère année PLH2 (2018-2019)	2ème année PLH2 (2019-2020)	3ème année PLH2 (2020-2021)	4ème année PLH2 (2021-2022)	TOTAL
Nombre de logements accordés	4	3	17	11	35
Montants accordés	2 968,72 €	2 400,00 €	13 562,39 €	8 752,33 €	27 683,44 €
Montants Frais de dossiers hors PIG accordés	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200,00 €
Montants Frais de dossiers PIG accordés	1 440,00 €	1 440,00 €	8 160,00 €	5 280,00 €	16 320,00 €
Nombre de logements mandatés	1	5	7	17	30
Montants mandatés	568,72 €	4 000,00 €	5 600,00 €	13 514,72 €	23 683,44 €
Montants Frais de dossiers hors PIG mandatés	0	200,00 €	0,00 €	0,00 €	200,00 €
Montants Frais de dossiers PIG mandatés	0,00 €	2 880,00 €	2 880,00 €	8 160,00 €	13 920,00 €

9. Source : CCPR - 2022

Actions réalisées
Juillet 2021 -
Juin 2022

PLH 2018-2024 - Bilan annuel - 4^{ème} année Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

Annee PLH	ZAC	Subventions totales CCPR	Aides indirectes CCPR (frais de dossier)	Pourcentage moyen des subventions CCPR sur montant TTC	Pourcentage moyen autres subventions sur montant TTC	Pourcentage moyen autofinancements sur montant TTC
Total_Annee_1	2AC2	2 968,72 €	1 640,00 €	16,2%	43,9%	45,7%
Total_Annee_2	2AC2	2 400,00 €	1 440,00 €	13,6%	40,5%	51,0%
Total_Annee_3	2AC2	13 562,39 €	8 160,00 €	15,3%	43,8%	46,7%
Total_Annee_4	2AC2	8 752,33 €	5 280,00 €	13,4%	46,3%	45,3%
Total_4_annees	2AC2	27 683,44 €	16 520,00 €	14,6%	44,3%	46,5%

10. Source : CCPR - 2022

Annee PLH	ZAC	Nombre d'entreprises	Coûts totaux des études ou des travaux TTC	Nombre d'entreprises territoire CCPR	Montant générés territoire CCPR TTC	Nombre d'entreprises limitrophes CCPR	Montant générés territoires limitrophes CCPR TTC
Total_Annee_1	2AC2	5	28 403,11 €	2	10 654,79 €	3	17 748,32 €
Total_Annee_2	2AC2	3	28 202,18 €	0	0,00 €	3	28 202,18 €
Total_Annee_3	2AC2	27	142 250,02 €	17	81 139,68 €	10	61 110,34 €
Total_Annee_4	2AC2	14	104 568,05 €	7	43 964,23 €	7	60 603,82 €
Total_4_annees	2AC2	49	303 423,36 €	26	135 758,70 €	23	167 664,66 €

11. Source : CCPR - 2022

A la date du 30 juin 2022, 35 dossiers ont été validés par la Communauté de Communes ce qui correspond à 70 % des objectifs globaux du PLH 2018-2024 et 97,1 % des nouveaux objectifs « autonomie » du Programme d'Intérêt Général Départemental.

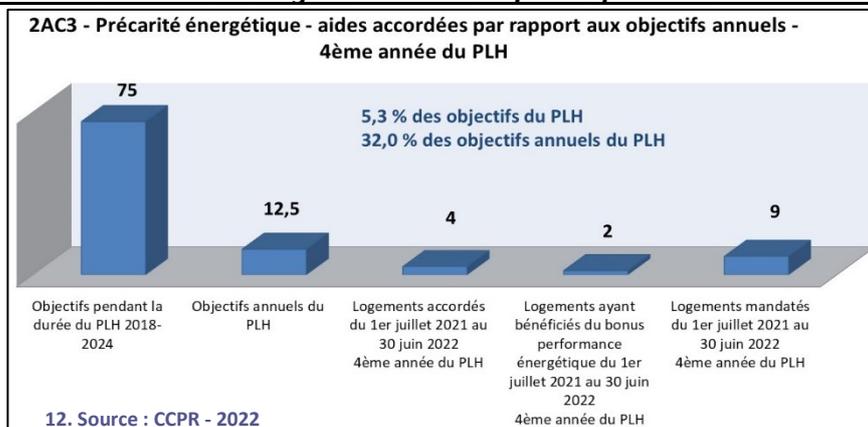
Aide communautaire 2AC3 – Aide communautaire contre la précarité énergétique

Cette aide financière est destinée aux propriétaires occupants éligibles au PIG départemental. Les bénéficiaires doivent respecter les conditions de ressources de l'Anah (Agence nationale de l'habitat).

Les aides financières de la Communauté de Communes contre la précarité énergétiques, se distinguent en fonction de l'éligibilité au bonus performance énergétique de la Région :

- le montant de l'aide financière de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, pour les logements identifiés comme énergétiquement précaires par le dispositif départemental est de 1 000 € par logement,
- le montant de l'aide financière de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, pour les logements identifiés comme énergétiquement précaires par le dispositif départemental et éligibles à l'aide financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (dans le cadre du Bonus Performance énergétique) est de 750 € par logement.

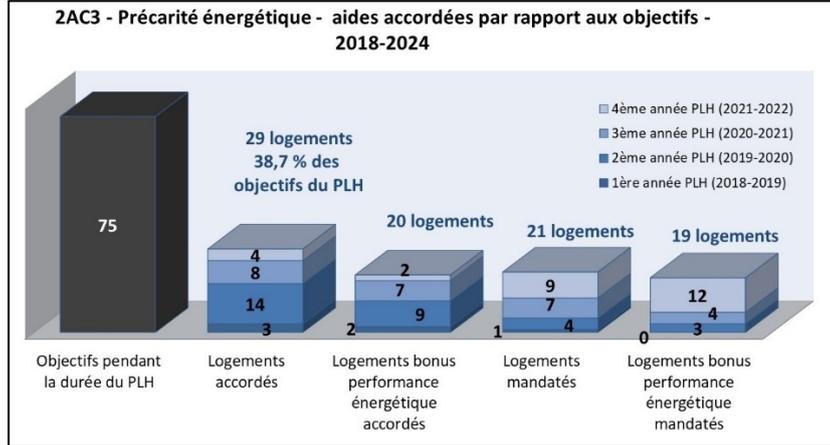
En termes de nombre de logements sur les quatre premières années du PLH :



12. Source : CCPR - 2022

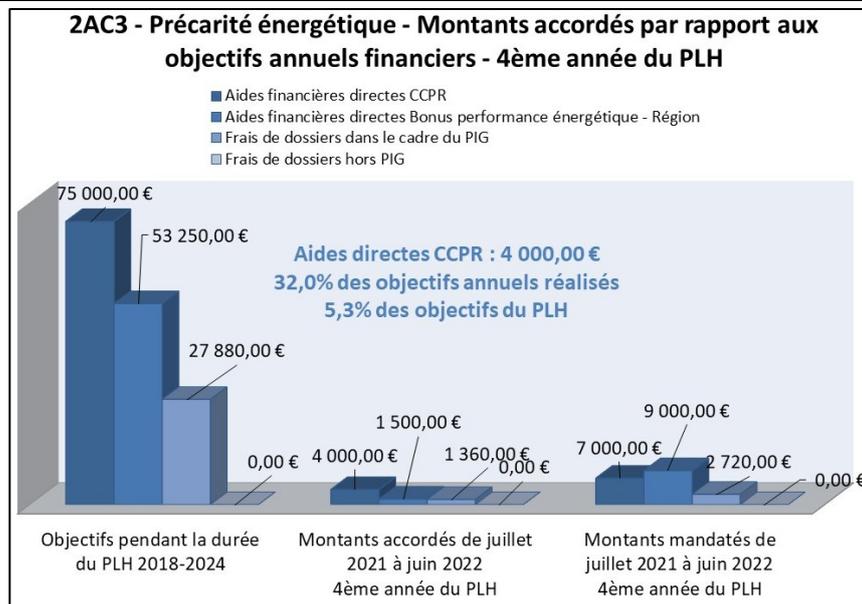
Actions réalisées
Juillet 2021 -
Juin 2022

Actions
réalisées
Juillet 2021 -
Juin 2022

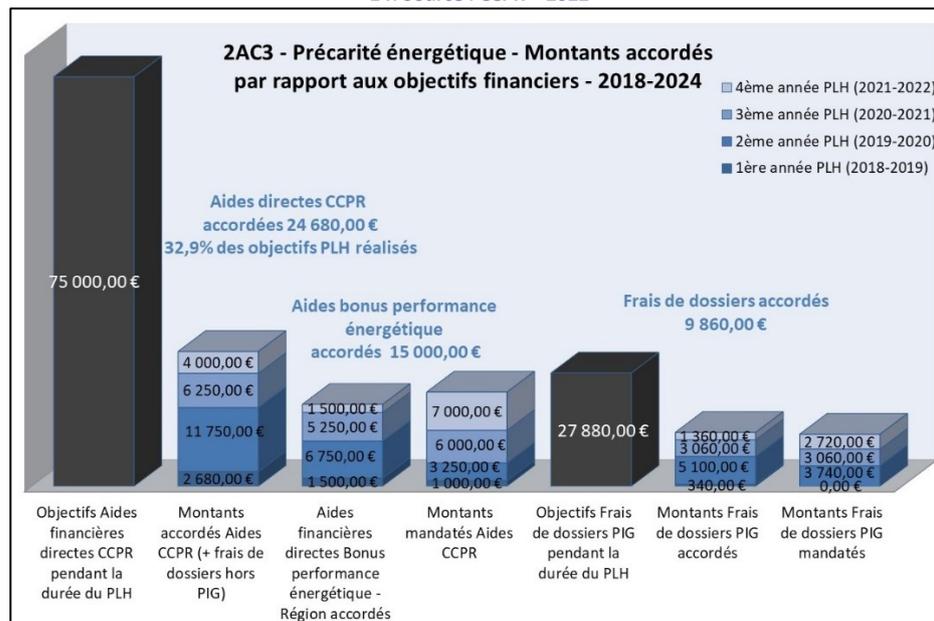


13. Source : CCPR - 2022

En termes de nombre de montants sur les quatre premières années du PLH :

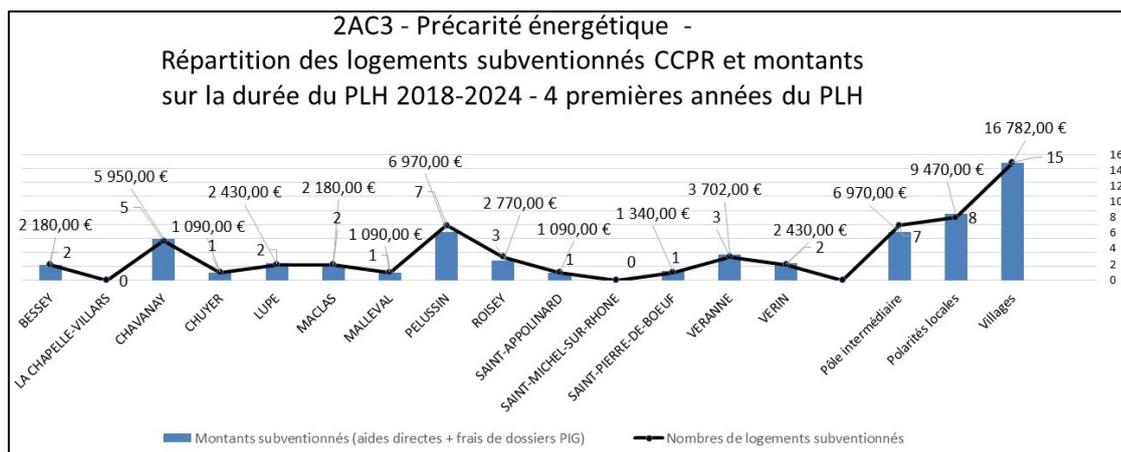


14. Source : CCPR – 2022



15. Source : CCPR – 2022

PLH 2018-2024 - Bilan annuel - 4^{ème} année Communauté de Communes du Pilat Rhodanien



16. Source : CCPR – 2022

2AC3 - Economie d'énergie	1 ^{ère} année PLH2 (2018-2019)	2 ^{ème} année PLH2 (2019-2020)	3 ^{ème} année PLH2 (2020-2021)	4 ^{ème} année PLH2 (2021-2022)	TOTAL
Nombre de logements accordés	3 (et 1 refusé)	14 (et 1 refusé)	8 (et 1 refusé)	4	29
Montants accordés	2 500,00 €	11 750,00 €	6 250,00 €	4 000,00 €	24 500,00 €
Nombre de logements accordés Région	2	9	7	2	20
Montants accordés Région	1 500,00 €	6 750,00 €	5 250,00 €	1 500,00 €	15 000,00 €
Montants Frais de dossiers hors PIG accordés	180,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	180,00 €
Montants Frais de dossiers PIG accordés	340,00 €	5 100,00 €	3 060,00 €	1 360,00 €	9 860,00 €
Nombre de logements mandatés	1	4	7	9	21
Montants mandatés	1 000,00 €	3 250,00 €	6 000,00 €	7 000,00 €	17 250,00 €
Montants Frais de dossiers hors PIG mandatés	0,00 €	180,00 €	0,00 €	0,00 €	180,00 €
Montants Frais de dossiers PIG mandatés	0,00 €	3 740,00 €	3 060,00 €	2 720,00 €	9 520,00 €
Nombre de logements Région mandatés	0	3	4	12	19
Montants Région mandatés	0,00 €	2 250,00 €	3 000,00 €	9 000,00 €	14 250,00 €

17. Source : CCPR – 2022

Annee PLH	2AC	Subventions totales CCPR	Aides indirectes CCPR (frais de dossier)	Pourcentage moyen des subventions CCPR sur montant TTC	Pourcentage moyen autres subventions sur montant TTC	Pourcentage moyen autofinancements sur montant TTC
Total_Annee_1	2AC3	2 680,00 €	522,00 €	3,42%	46,8%	50,3%
Total_Annee_2	2AC3	11 750,00 €	5 100,00 €	5,40%	45,8%	50,5%
Total_Annee_3	2AC3	6 250,00 €	3 060,00 €	2,19%	33,2%	65,3%
Total_Annee_4	2AC3	3 500,00 €	1 360,00 €	4,22%	65,7%	31,3%
Total_4_annees	2AC3	24 180,00 €	10 042,00 €	3,62%	42,7%	54,8%

18. Source : CCPR – 2022

Annee PLH	2AC	Nombre d'entreprises	Coûts totaux des études ou des travaux TTC	Nombre d'entreprises territoire CCPR	Montant générés territoire CCPR TTC	Nombre d'entreprises limitrophes CCPR	Montant générés territoires limitrophes CCPR TTC
Total_Annee_1	2AC3	7	93 685,75 €	8	93 685,75 €	0	0,00 €
Total_Annee_2	2AC3	45	312 326,18 €	19	147 989,20 €	26	164 336,98 €
Total_Annee_3	2AC3	31	424 584,56 €	24	326 270,01 €	9	98 314,55 €
Total_Annee_4	2AC3	10	115 063,71 €	5	50 290,15 €	5	64 773,96 €
Total_4_annees	2AC3	93	945 660,20 €	56	618 235,11 €	40	327 425,49 €

19. Source : CCPR – 2022

Actions réalisées
Juillet 2021 -
Juin 2022

A la date du 30 juin 2022, 29 dossiers ont été validés par la Communauté de Communes ce qui correspond à 38,7 % des objectifs globaux du PLH 2018-2024 et 47,5 % des nouveaux objectifs « énergie » du Programme d'Intérêt Général Départemental.

Aide communautaire 2AC4 – Aide communautaire contre l'habitat très dégradé et indigne

Cette aide financière est destinée aux propriétaires occupants éligibles au dispositif départemental.

Les bénéficiaires doivent respecter les conditions de ressources de l'Anah (Agence nationale de l'habitat). Les montants de cette aide sont identiques à ceux de l'aide 2AC3.

La lutte contre l'habitat indigne qui était présente dans le premier dispositif n'est pas reconduite et devrait faire l'objet d'un dispositif départemental spécifique.

Cette aide financière pourra être mobilisée lors de ce dispositif.

Communication

Des supports de communication ont été créés pour les aides financières de la CCPR (cf. action n°11).

Le magazine de la CCPR, qui paraît deux fois par an et distribué à l'ensemble des ménages de la Communauté de Communes a consacré un article sur « la rénovation des logements est essentielle pour lutter contre le changement climatique » au mois de mars 2021).



La rénovation des logements
est essentielle pour lutter contre le changement climatique

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien s'est engagée, avec Saint-Étienne Métropole, la Communauté de Communes des Monts du Pilat et le Parc naturel régional du Pilat dans une démarche de Territoire à Énergie Positive (TEPOS) visant à réduire les consommations d'énergie de 50 % et à couvrir à hauteur de 70 % les besoins énergétiques par des énergies renouvelables.

Le « résidentiel » représente la part la plus importante des consommations énergétiques du TEPOS (Energie Énergie Positive Saint-Étienne Métropole / Pilat).

Les axes de l'Énergie (Changement Régional de l'Énergie et des Gaz à Effet de Serre) Auvergne-Rhône-Alpes ont été mis en avant car le parc de logements représente 37 % des consommations énergétiques sur notre territoire.

Le diagnostic du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2018 - 2024 a mis en avant que 45 % des logements construits avant 2009 (soit 3 630 logements) sont considérés comme très énergivores avec les étiquettes F ou G, soit une consommation de plus de 231 kWh/m²/an. Pour le même parc de logements, les classes énergie A et B, sont quasi inexistantes (7%).

Pour permettre la rénovation énergétique des logements, la communauté de communes et ses partenaires ont mis en place des aides financières et techniques.

Le second PLH 2021 - 2024 de la communauté de communes constitue la « feuille de route de l'intercommunalité en matière de logement ».

Elaboré suite à une phase « diagnostic » qui a mis en avant les freins et les facilitateurs du logement et au vu du bilan du premier PLH, le nouveau se décline en quatre orientations :

- » accompagner la pression résidentielle,
- » permettre les parcours résidentiels,
- » améliorer et valoriser l'habitat existant,
- » mobiliser les partenaires et mettre en œuvre le PLH.

Afin d'améliorer le parc ancien, la communauté de communes subventionne, sous conditions de ressources, les travaux de réhabilitation à hauteur de 1 000€ ou de 750 €, (avec une bonification de la Région Auvergne-Rhône-Alpes de 750 € supplémentaires).



20. Article du Mag de la CCPR du mois de mars 2021

Actions réalisées

Juillet 2021 - Juin 2022

Perspectives

Le Programme d'Intérêt Général départemental prendra fin le 17 janvier 2023. Les frais de dossiers ne seront pris en compte dans le cadre de ce dispositif et seront la charge du bénéficiaire de l'aide.

Le Conseil Communautaire du 02 juin 2022 a validé le fait qu'en dehors du dispositif départemental et en période transitoire (c'est-à-dire entre deux dispositifs départementaux), la communauté de communes participe aux frais de dossiers à hauteur de 200 € pour les dossiers « autonomie » et 320 € pour les dossiers « énergie ». Ce montant correspond aux frais de dossiers à la charge des particuliers.

Pour bénéficier de cette participation aux frais de dossier, celui-ci doit faire l'objet d'un dépôt de dossier auprès de l'Agence nationale de l'Habitat (Anah). Le bénéficiaire doit avoir recours à un organisme agréé par l'Anah.

Action 6 : Aides renforcées pour les propriétaires privés dans les centres des bourgs équipés ou/et des hameaux

Nature de l'action	Territorialisation	Maître d'ouvrage
Ingénierie et aides financières	Secteurs équipés et pertinents définis par l'étude de gisement foncier	Communauté de Communes
Descriptif de l'action	<p>1. Une aide en faveur de l'accession sociale des propriétaires occupants</p> <ul style="list-style-type: none"> - Apporter un appui financier de 4 000 € pour la réalisation de travaux permettant l'obtention d'une étiquette énergétique C, ou démarche BBC (Bâtiment Basse Consommation) compatible - Favoriser l'accession sociale en fixant un plafond de ressources (niveau de ressources PSLA) dans l'ancien avec travaux <p>Objectif : 10 ménages soit 40 000 €.</p> <p>2. Une aide en faveur du conventionnement des logements locatifs privés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conventionnement avec l'Anah : respect des règles d'éligibilité de l'ANAH (atteinte d'une classe C après travaux), apport d'une prime complémentaire aux aides ANAH lorsque le bien est situé dans un centre bourgs. <p>Objectif : 15 logements aidés pour une enveloppe financière de 65 000 €.</p> <p>Les modalités devront être définies plus précisément dans le règlement d'attribution des aides.</p>	
Objectifs visés	<p>Revitaliser les centres des bourgs équipés et/ou hameaux, valoriser le patrimoine ancien et développer une offre d'habitat attractive et répondant aux besoins non satisfaits.</p> <p>Il s'agira notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - développer l'accession à la propriété des ménages à revenus modestes et des primo-accédants, (cible jeunes / familles), - développer une offre locative dans le parc ancien des centres bourgs soit en remettant sur le marché des logements vacants soit en réhabilitant des logements occupés vétustes ou énergivores, - favoriser les parcours résidentiels des ménages, - favoriser le développement de programmes innovants (lien avec la charte des bonnes pratiques environnementale et énergétique). 	
Partenaires techniques ou financiers	<ul style="list-style-type: none"> - Notaires/ agences immobilières dans le cadre des mutations. - Anah et ALEC 42 plateforme énergétique. - ADIL 42 - Diagnostiqueurs énergétiques. - Prestataire de l'animation du dispositif opérationnel (PIG). 	
Budget	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accession à la propriété : 10 logements - Conventionnement locatif : 15 logements (10 logements en conventionnement avec travaux et 5 logements en conventionnement sans travaux) <p>soit 105 000 €</p>	
Calendrier de réalisation	<p>Mise en place après l'étude EPORA</p> <p>Cette action devra être traduite dans le règlement d'attribution des aides de la CCPR.</p>	
Indicateurs et suivi de l'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de logements subventionnés acquis par des accédants. - Nombre de dossiers aidés par la CCPR + Montant. - Nombre de logements vacants remis sur le marché. - Suivi des gains énergétiques (voir action 8). 	

PLH 2018-2024 – Bilan annuel – 4^{ème} année

Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

Réalizations Juillet 2021 – Juin 2022	
Actions réalisées Juillet 2021 - Juin 2022	<p>Afin de formaliser cette action, une aide communautaire avait été mise en place au cours de la première année du PLH. Cette aide n'est actuellement pas opérationnelle car elle est « tributaire » des secteurs qui seront validés, au cours de la cinquième année du PLH, dans l'étude menée en collaboration avec EPORA.</p> <p><u>Aide communautaire 2AC5 – Aide communautaire pour l'accession sociale à la propriété dans les secteurs ciblés par l'étude de gisement foncier</u></p> <p>Au cours de la première année du PLH, cette aide financière destinée aux particuliers, propriétaires occupants, (futurs accédants à la propriété ou accédants à la propriété depuis moins de 1 an) qui respectent les conditions de ressources du Prêt à Taux Zéro avait été mise en place.</p> <p>Seront éligibles, les opérations d'acquisition faisant l'objet de réhabilitation (acquisition-amélioration) dans les secteurs identifiés par l'étude gisement foncier.</p> <p>Les opérations concernées devront faire l'objet de travaux permettant d'atteindre l'étiquette énergétique A, B ou C.</p> <p>L'aide communautaire est fixée à 4 000 €.</p> <p><u>Aide communautaire 2AC6 – Aide communautaire pour la réhabilitation pour les propriétaires bailleurs dans les secteurs ciblés par l'étude de gisement foncier</u></p> <p>Au cours de la première année du PLH, cette aide financière destinée aux propriétaires bailleurs privés dont le logement, faisant l'objet de l'Aide communautaire, se situe dans un secteur identifié par l'étude gisement foncier, avait été mise en place. Le logement devra faire l'objet de travaux et d'un conventionnement avec ou sans travaux avec l'Anah.</p> <p>Les différents bénéficiaires, les conditions d'attribution de ces aides financières de la CCPR ont été formalisés dans le règlement d'attribution des aides lors de la première année du PLH. Ces aides financières pourront être effectives uniquement après la validation des secteurs par la CCPR et les services de l'Etat.</p>
Perspectives	<p>La définition des secteurs associera les services de l'Etat et notamment les services de l'Anah et les Communes. Les services de l'Etat ont été associés dès le début de l'étude menée en collaboration avec l'EPORA.</p>

PLH 2018-2024 - Bilan annuel - 4^{ème} année

Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

Action 7 : Dispositif de conseil renforcé sur l'amélioration énergétique des logements dans le cadre de la déclinaison locale de la plateforme de rénovation énergétique

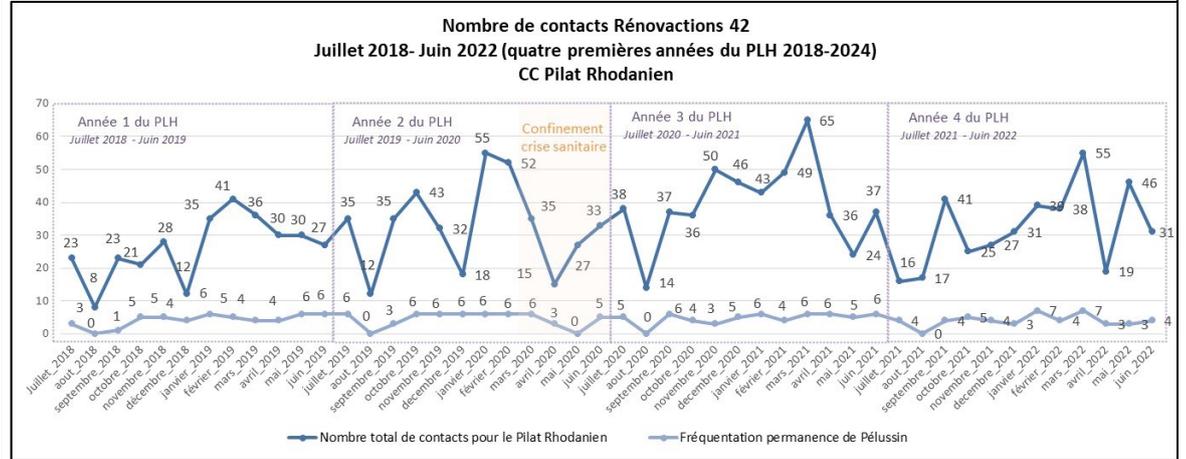
Nature de l'action	Territorialisation	Maître d'ouvrage
Ingénierie	Ensemble du territoire de la Communauté de Communes	Communauté de Communes
Descriptif de l'action	<p>Une plateforme de rénovation énergétique (Rénov'actions 42) est développée à l'échelle du Département de la Loire autour de quatre territoires TEPOS. Le Pilat Rhodanien s'insère dans le TEPOS « Saint-Etienne Métropole Pilat ». Cette plateforme a vocation à renseigner les publics non éligibles Anah afin de les conseiller sur leur projet de travaux de performance thermique et à orienter les personnes éligibles à l'Anah vers l'opérateur dédié.</p> <ol style="list-style-type: none"> Mise en place de permanences réalisées par l'espace info énergie (EIE) avec adhésion à ALEC 42. Participation financière à l'animation de la plateforme de rénovation énergétique dans le cadre de son déploiement sur le territoire de la CCPR. Apporter un accompagnement personnalisé aux projets ambitieux. Participer au déploiement de la plateforme en animant les réseaux des artisans et entreprises du bâtiment, ainsi que le secteur bancaire, Financer un pourcentage (défini dans le règlement d'attribution des aides du PLH) des audits thermiques sur site <p>Objectif : 50 projets minimums accompagnés sur 6 ans</p> <p>L'accompagnement est défini en 3 étapes : la visite sur site pour un relevé technique précis et les premiers conseils, une simulation de la performance énergétique du logement avec préconisations de travaux selon plusieurs scénarios, et restitution du projet au porteur de projet. Cette action devra être traduite dans le règlement d'attribution des aides de la CCPR.</p>	
Objectifs visés	<p>De manière globale, le PLH s'engage sur un programme d'actions susceptibles d'avoir un impact sur le développement durable et la transition énergétique :</p> <p>Mettre en œuvre tous les moyens pour inciter à l'amélioration de la performance thermique de l'habitat ancien en offrant un conseil neutre aux propriétaires sur un programme optimisé de travaux.</p>	
Partenaires techniques ou financiers	<p>ALEC 42 : animation de la plateforme de rénovation énergétique CCI, chambres artisanales (CAPEB, FFB), banques</p>	
Budget	<ul style="list-style-type: none"> - Permanence EIE (Espace Info-Energie): 4 000 €/an soit 24 000 € pour 6 ans - Adhésion à ALEC 42 : 1 500 € pour 6 ans - Participation à la plateforme de rénovation énergétique : 8 650 € pour 3 ans (2016/2018) - Conseil renforcé : Prise en charge, d'une partie de l'audit énergétique pour un volume global de 33 750 € maxi pour 6 ans <p>Pour un total de 67 900 €</p>	
Calendrier de réalisation	<p>Dès l'entrée en vigueur du PLH</p>	
Indicateurs et suivi de l'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de porteurs de projet conseillés / audits réalisés - Nombre de projets engagés dans les travaux d'amélioration énergétique (hors ANAH). - Suivi des évaluations énergétiques (classe énergétique avant et après travaux, gain obtenu en %, Khw.EP/an et Tonnes de CO2 économisés). 	

PLH 2018-2024 – Bilan annuel – 4^{ème} année Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

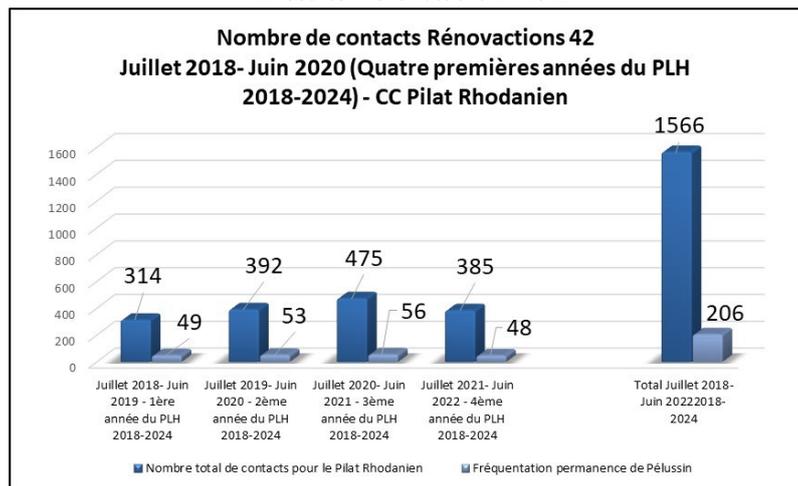
Réalisations Juillet 2021 – Juin 2022

Espace Info-energie Rénov'actions 42

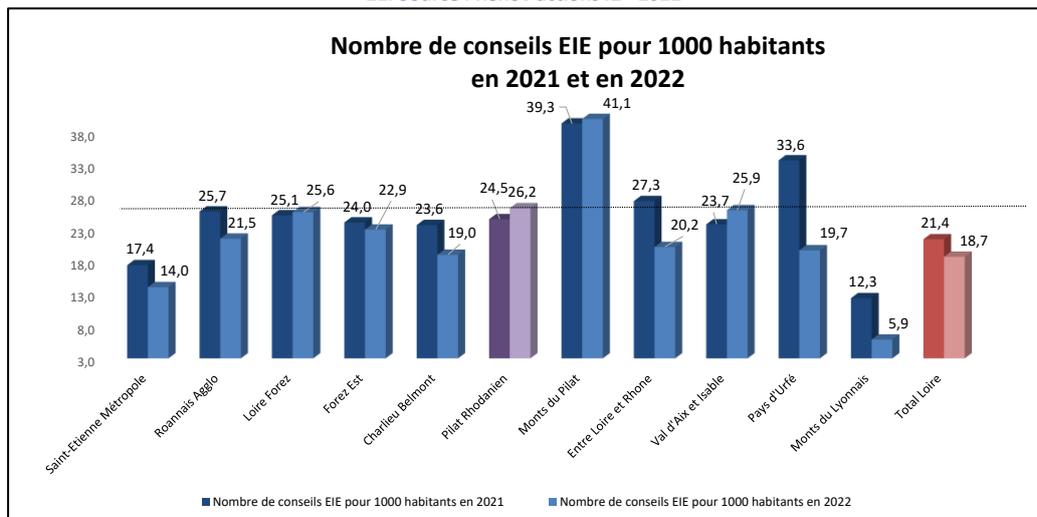
Depuis le mois d'avril 2017, des permanences mensuelles (2^{ème} jeudi de chaque mois, toute la journée) sont organisées à la Maison des Services du Pilat Rhodanien à Pélussin. Ces permanences sont organisées le même jour que les permanences du PIG (Programme d'Intérêt Général) d'amélioration de l'habitat privé du Département de la Loire.



21. Source : Renov'actions42 - 2022



22. Source : Renov'actions42 - 2022



23 Source : Renov'actions42 - 2022

Actions
réalisées
Juillet 2021 -
Juin 2022

PLH 2018-2024 - Bilan annuel - 4^{ème} année Communauté de Communes du Pilat Rhodanien



24. Source : Renov'actions42 – 2022 – Retraitement CCPR 2022

La CCPR ainsi que la CC des Monts du Pilat et la CC Pays d'Urfé restent les territoires les plus dynamiques en termes de contacts : moyenne de 91 contacts pour 1000 habitants pour la CCPR.

Financement global de la plateforme départementale de rénovation énergétique

Au cours de l'année 2019 et suite à la restructuration des financements, les élus de l'ensemble des EPCI avaient acté le principe d'un financement à 0,70€ par habitant. Ce financement comprend l'adhésion à l'ALEC42 et les conventions.

Dans le cadre de la démarche TEPOS Saint-Etienne Métropole / Pilat qui couvre Saint-Etienne Métropole, la CC des Monts du Pilat et la CCPR, une convention avait été signée avec l'ADEME régionale en 2015. Cette convention avait pour objectif de financer des actions dans le cadre de la déclinaison de la plateforme de rénovation énergétique à l'échelle du TEPOS. Cette démarche s'inscrivait en complémentarité de celle portée à l'échelle départementale. Cette démarche a permis des financements à hauteur de 45 864,78 € pour les quatre années du PLH.

La convention signée avec Saint-Etienne Métropole a fait l'objet de plusieurs avenants qui ont redéfinis les actions.

Dépenses et recettes - Financement global de la plateforme de rénovation énergétique - Action 7 du PLH							
	1ère année du PLH 1er juillet 2018 - 30 juin 2019	2ème année du PLH 1er juillet 2019 - 30 juin 2020	3ème année du PLH 1er juillet 2020 - 30 juin 2021	4ème année du PLH 1er juillet 2021 - 30 juin 2022	TOTAL des 4 premières années du PLH	5ème année du PLH 1er juillet 2022 - 30 juin 2023	TOTAL avec prise en compte de la 5ème année au 31/12/2022
Adhésion ALEC42	-220,00 €	-226,75 €	-226,75 €	-229,50 €	-903,00 €	Sur l'année 2023	-903,00 €
Permanence EIE / convention globale ALEC 42	0,00 €	-20 655,59 €	-11 797,85 €	-11 849,70 €	-44 303,14 €	Sur l'année 2023	-44 303,14 €
Participation à la plateforme / TEPOS	-2 789,55 €	-2 904,11 €	-2 920,26 €	-1 460,13 €	-10 074,05 €	0,00 €	-10 074,05 €
Recettes plateforme / TEPOS	17 947,00 €	14 412,00 €	5 147,52 €	8 359,26 €	45 865,78 €	0,00 €	45 865,78 €
Solde	14 937,45 €	-9 374,45 €	-9 797,34 €	-5 180,07 €	-9 414,41 €	0,00 €	-9 414,41 €

25. Source : CCPR - 2022

**Actions
réalisées**
**Juillet 2021 -
Juin 2022**

PLH 2018-2024 – Bilan annuel – 4^{ème} année

Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

Audits énergétiques/ Aide communautaire 2AC7

Dans le cadre de cette action, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien a **mis en place un dispositif permettant à l'ensemble des propriétaires de faire financer, par la Communauté de Communes, un audit énergétique.**

Pour réaliser ces audits, la CCPR a lancé un marché auprès des bureaux d'études spécialisés. **Quatre bureaux d'études ont été auditionnés dans le cadre de ce marché et CAELI CONSEIL, un bureau d'études installé à Chuyer, a été retenu.**

Les éléments de cette aide sont formalisés par une convention qui est co-signée par le bénéficiaire et la CCPR, insérée en annexe du règlement d'attribution.

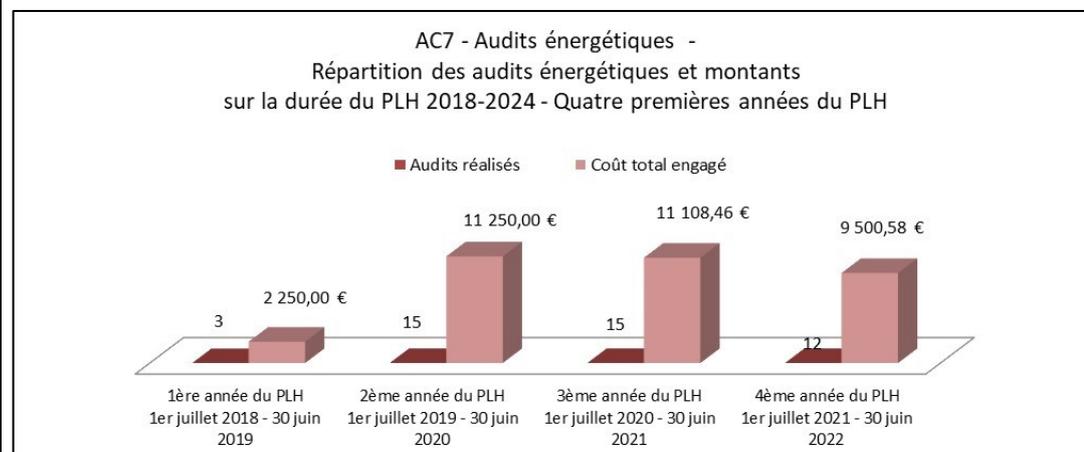
- **avant toute réalisation (travaux et audit), le bénéficiaire doit impérativement s'adresser aux conseillers info-énergie (Rénov'actions 42),**
- **seuls les audits énergétiques réalisés par CAELI CONSEILS selon les conditions définies dans le marché sont pris en charge financièrement par la CCPR,**
- **l'audit énergétique s'adresse à tous les propriétaires de logements de la communauté de communes (propriétaires occupants et propriétaires bailleurs) dont le logement audité se situe sur le territoire de la CCPR (pas de conditions de ressources),**
- **l'intégralité de l'audit énergétique (750 € TTC - prix révisés annuellement dans le cadre du marché) est prise en charge par la CCPR,**
- **la réalisation de l'audit énergétique doit obligatoirement faire l'objet de travaux qui permettront de faire un gain énergétique de 25 % par rapport à l'état avant travaux et devront concerner un poste de travaux « enveloppes » (isolation murs, isolation sols/plafonds, menuiseries extérieures, ventilation...) défini par l'audit énergétique. L'état initial est défini par l'audit énergétique.**

Les conditions de réalisation de cet audit sont formalisées dans le règlement d'attribution des aides.

Coût de l'audit énergétique pour la CCPR (€ TTC)	
Du 22/09/2018 au 21/09/2019	750,00 €
Du 22/09/2018 au 21/09/2020	756,58 €
Du 22/09/2018 au 21/09/2021	739,88 €
Du 22/09/2018 au 21/09/2022	802,08 €
Depuis septembre 2022	870,00 €

Au cours des quatre premières années du PLH, 45 audits ont été financés, pour un montant de 34 109.04 €.

Pour la 5^{ème} année (jusqu'au 31 décembre 2022), 9 audits supplémentaires ont été engagés (réalisés ou en cours de réalisation).

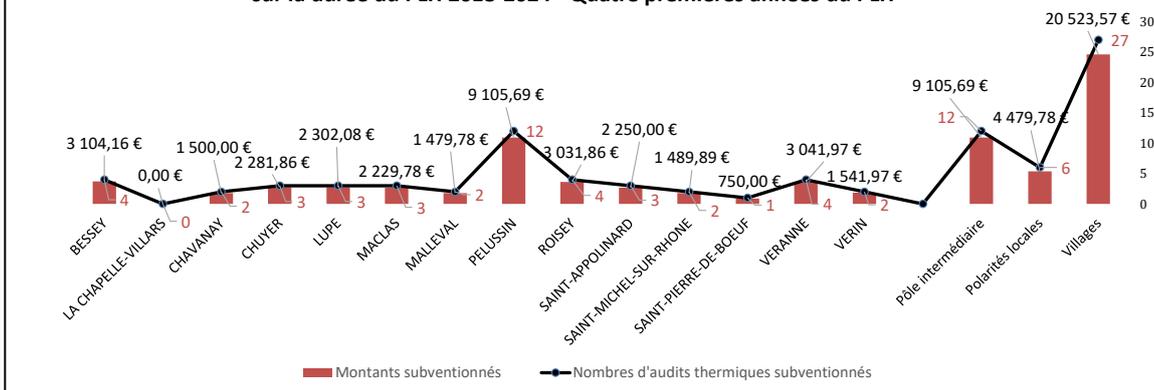


26. Source : CCPR - 2022

Actions réalisées
Juillet 2021 -
Juin 2022

PLH 2018-2024 - Bilan annuel - 4^{ème} année Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

AC7 - Audits énergétiques -
Répartition des audits énergétiques et montants
sur la durée du PLH 2018-2024 - Quatre premières années du PLH



27. Source : CCPR – 2022

Modification n°1 du PLH – Mise en place d'une nouvelle aide communautaire – A2C8 – Aide communautaire pour la rénovation énergétique des logements

Le thème de la rénovation énergétique des logements est l'un des axes centraux du PLH 2018-2024. Les aides financières actuelles ne permettent pas d'avoir un impact suffisant sur les rénovations énergétiques en qualité (objectif BBC) et en nombre de logements réhabilités.

Actuellement, dans le PLH, seuls les bénéficiaires de l'aide 2AC3 – Aide communautaire contre la précarité énergétique ont des aides de la CCPR. Afin de massifier les aides pour la rénovation, la commission « aménagement du territoire, urbanisme et habitat » a travaillé afin d'identifier les leviers possibles de massification de la rénovation. Il s'est avéré que les bénéficiaires, ayant des revenus supérieurs aux plafonds de revenus de l'Agence nationale de l'habitat reçoivent peu d'aides financières afin de réhabiliter leurs logements.

Dans le cadre de la modification n°1 du PLH, définitivement validée lors du conseil communautaire du mois de septembre 2022, **une nouvelle aide financière de 1500 € par logement et avec 2 postes de travaux avec les conditions énergétiques identiques à celles de la Région** a été votée.

Cette nouvelle aide sera destinée aux personnes ne pouvant pas bénéficier des aides de l'Anah. **Cette aide répondra à des critères énergétiques « exigeants » avec la réalisation de 2 postes de travaux de rénovation énergétique parmi les 4 suivants et au moins 25% de gain énergétique. Il s'agit donc d'une exigence de travaux plus incitative que pour les aides attribuées dans le cadre du PIG départemental.**

Postes de travaux		Critères d'éligibilité
<input type="checkbox"/> Isolation toiture	Sous les rampants	Caractéristiques et performances variables en fonction des critères techniques MaPrimRenov'
	Toitures terrasses	
<input type="checkbox"/> Murs en façade ou en pignon		
<input type="checkbox"/> Sols	Plancher bas sur sous-sol, sur vides sanitaire ou sur passage ouvert	
	Plancher de combles perdus	
<input type="checkbox"/> Fenêtres	Fenêtre ou porte fenêtre	
	Fenêtre de toiture	

Les élus de la CCPR ont souhaité que cette aide financière soit destinée aux personnes ne pouvant pas bénéficier des aides financières de l'Anah mais ayant des revenus inférieurs aux plafonds de revenus du PTZ (Prêt à Taux Zéro).

Actions réalisées
Juillet 2021 -
Juin 2022

PLH 2018-2024 – Bilan annuel – 4^{ème} année

Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

A2C8 – Aide communautaire pour la rénovation énergétique des logements

- Aides financières directes :
- 30 aides à 1 500 € = 45 000 €

Total : 45 000,00 €

Le règlement d'attribution des aides de la Communauté de Communes sera modifié en septembre 2022 pour intégrer cette nouvelle aide financière.

Modification n°1 du PLH – Reconduction du marché d'audits pour deux années supplémentaires

Le marché conclut avec le bureau d'étude qui réalise les audits, pour une durée de quatre ans, se terminera en septembre 2022. Les audits énergétiques permettent la réalisation de travaux à forte valeur ajoutée énergétique. Les élus ont souhaité prolonger le marché pour une durée supplémentaire de deux ans.

Le Bureau d'études CAELI CONSEIL a été retenu pour poursuivre les audits énergétiques sur la CCPR.

Avant la modification n°1 du PLH	Après la modification n°1 du PLH
Réalisation d'audits énergétiques	Réalisation d'audits énergétiques
Budget global de 33 750 €	Budget complémentaire de 35 000 €
Total : 33 750 €	Total : 68 750 €

Actions réalisées

Juillet 2021 - Juin 2022

Communication

Le magazine de la CCPR, qui paraît deux fois par an et distribué à l'ensemble des ménages de la Communauté de Communes a consacré **deux articles dédiés à la rénovation énergétique (mois de mars 2021 et juillet 2022)**. Le magazine de la CCPR, a aussi consacré un article **aux permanences de Renov'actions 42** qui se déroulent à la Maison des Services le deuxième jeudi de chaque mois (mois de juillet 2022).



La rénovation des logements est essentielle pour lutter contre le changement climatique

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien s'est engagée, avec Saint-Etienne Métropole, la Communauté de Communes des Monts du Pilat et le Parc naturel régional du Pilat dans une démarche de Transition à l'Énergie Positive (TEPOS) visant à réduire les consommations d'énergie de 50 % à court terme et de 70 % les besoins énergétiques par des énergies renouvelables.

Le « résidentiel » représente la part la plus importante des consommations énergétiques du TEPOS (Transition Énergie Positive - Saint-Etienne Métropole / Pilat).

Les données de l'ONDRES (Observatoire Régional de l'Énergie et des Gaz à Effet de Serre) Auvergne-Rhône-Alpes ont mis en avant que le parc de logements représentait 17 % des consommations énergétiques sur notre territoire.

Le diagnostic du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2018 - 2024 a mis en avant que 45 % des logements construits avant 2008 (soit 3 650 logements) sont considérés comme très énergivores avec des étiquettes F ou G, soit une consommation de plus de 331 kWh/m² en Four ou en même parc de logements, les classes Énergie A et C, sont quasi inexistantes (7%).

Pour permettre la rénovation énergétique des logements, la communauté de communes et ses partenaires ont mis en place des aides financières et techniques.

Le second PLH 2018 - 2024 de la communauté de communes constitue la « feuille de route de l'intercommunalité en matière de politique de logement ».

Elaboré suite à une phase « diagnostic » qui a mis en avant les forces et faiblesses du territoire et a été le bilan du premier PLH, le nouveau se décline en quatre orientations :

- » accompagner la pression résidentielle,
- » permettre les parcours résidentiels,
- » améliorer et valoriser l'habitat existant,
- » mobiliser les partenaires et mettre en œuvre le PLH.

Afin d'améliorer le parc ancien, la communauté de communes subventionne, sous conditions de ressources, les travaux de réhabilitation à hauteur de 1 000 € ou de 700 € (avec une bonification de la Région Auvergne-Rhône-Alpes de 700 € supplémentaires).

Ces subventions peuvent être complétées par d'autres aides financières (État, Département). Un accompagnement technique et gratuit est organisé avec des permanences mensuelles dans le cadre d'un Programme d'Initiative Citoyenne (PIC) conduit par le Département.

Ces permanences, assurées par SOLHA, se déroulent :

- » le 2^{ème} jeudi de chaque mois de 10h à 12h
- » à la Maison des Services à Pélissat (sur RDV au 04 77 43 08 80).

Les élus de la communauté de communes ont choisi d'accompagner l'ensemble des particuliers qui souhaitent réaliser des travaux en finançant des audits énergétiques, sous condition de réalisation de travaux, permettant un gain énergétique de 25%. Afin de réaliser ces audits énergétiques, un prestataire a été retenu.

Pour les logements locatifs et en accession à la propriété, la communauté de communes a ciblé, pour des secteurs géographiques qui sont en cours de déflation, les aides financières qui seront attribuées aux rénovations de logements.

Ces aides répondent aux projets avec des critères environnementaux précis (étiquette énergétique A, B ou C après travaux).

Au total, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien consacrera plus de 380 000 € (hors frais de personnel) exclusivement à la rénovation énergétique des logements sur la durée du PLH.

Également face à la diversité des offres techniques, au démarchage téléphonique intempestif et aux appels frauduleux, les collectivités de la Loire ont mis en place Renov'actions 42 : un service public gratuit d'informations.

Les conseillers de Renov'actions 42 sont disponibles du lundi au vendredi de 9h à 18h et répondent à toutes les questions sur la rénovation énergétique. Ils proposent un accompagnement sécurisé, orientent les propriétaires vers les professionnels référencés et mettent en œuvre les dispositifs d'aides publiques les plus pertinents par rapport à la situation et aux travaux désirés.

Permanence le 2^{ème} jeudi de chaque mois à la Maison des Services (sur RDV) - 67 rue des Services - 42410 Pélissat
04 77 43 08 80
Loïc DOLAT - l.dolat@pilatrhodanien.fr



La communauté de communes vous accompagne pour les travaux de votre logement

La communauté de communes met en œuvre son deuxième Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2018-2024 et le conseil communautaire du 31 mars a validé le projet de modification n°1 du PLH.

Ce PLH a pour vocation de définir la politique de l'habitat à l'échelle des 14 communes du territoire et doit obligatoirement suivre les prescriptions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Rives du Rhône, approuvé en novembre 2019, sans excéder un délai de trois ans (avant novembre 2022).

Le nouveau SCOT a fait un nombre différent de nouvelles constructions selon les communes et leur évolution démographique.

Les nouvelles constructions doivent être réalisées essentiellement au sein des bourgs afin de limiter l'étalement de l'urbanisation et conserver des espaces agricoles, naturels et urbains distincts.

Les élus ont aussi validé une augmentation du budget des aides financières de près de 72 000 € supplémentaires pour la rénovation énergétique (aides financières et audits énergétiques).

Le conseil communautaire étudiera prochainement les avis des partenaires et validera définitivement cette modification du PLH.

Concernant son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2018-2024, la communauté de communes peut vous apporter des aides financières et techniques pour la rénovation énergétique de votre logement ainsi que pour l'adaptation du logement au vieillissement et au handicap.

Aide pour l'adaptation des logements

Afin de permettre aux séniors de rester dans leur logement, la communauté de communes a contribué à l'adaptation de 35 logements - depuis le début de ce PLH - pour un montant de 44 000 € (aides financières directes et indirectes) pour des travaux de rénovation de salle de bain, d'installation de monte-personnes...

Aide pour la rénovation énergétique

La communauté de communes a financé 45 audits énergétiques pour un montant global de près de 34 000 € auprès d'un bureau d'études énergétique du Pilat Rhodanien. Ces audits ont permis de prioriser les travaux grâce à plusieurs scénarios et d'estimer les coûts des travaux. Ces audits sont pertinents dans le cadre d'une rénovation globale. Les bénéficiaires doivent s'engager à réaliser des travaux identifiés dans le rapport d'audit afin d'obtenir un minimum de 25 % de gain d'énergie.

Afin de permettre une rénovation énergétique des logements, la communauté de communes a financé une part des travaux pour un montant de près de 34 000 €.

Les aides financières attribuées s'inscrivent dans différents dispositifs comme le Programme d'Initiative Citoyenne (PIC) départemental et Renov'actions 42. Des permanences se déroulent à la Maison des Services du Pilat Rhodanien, les deuxièmes jeudis de chaque mois. Ainsi, ce sont plus de 123 000 € de financements directs et indirects (évaluation des permis, frais de montage de dossier, recherche de financements...) qui ont permis aux habitants de réaliser des travaux.

Ces dispositifs ont généré près de 2 260 000 € de travaux dont 765 000 € exclusivement pour des entreprises de notre territoire.

RAPPEL : pour bénéficier d'une aide financière, les travaux ne doivent pas avoir débuté sans l'accord préalable de l'ensemble des financeurs.

Loïc DOLAT
16, rue de la République
9 rue des Palmiers - 42410 Pélissat
l.dolat@pilatrhodanien.fr
www.pilatrhodanien.fr

28. Articles du Mag de la CCPR du mois de mars 2021 et juillet 2022

Perspectives

Poursuite de cette action et développement de la communication sur les aides financières existantes.



PLH 2018-2024 - Bilan annuel - 4^{ème} année

Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

Action 8 : Soutien à la Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour l'accueil digne et pérenne des gens du voyage en voie de sédentarisation

Nature de l'action	Territorialisation	Maître d'ouvrage						
Ingénierie	Ensemble du territoire de la Communauté de Communes	Communes						
Descriptif de l'action	<p>Le PLH 2010-2018 avait programmé un soutien à une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale permettant d'identifier des solutions concrètes pour résoudre cet accueil précaire. Faute d'initiative communale, la MOUS n'a pas été mise en place.</p> <p>Maintien du dispositif de soutien à une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale à l'échelle de la communauté de communes visant à diagnostiquer finement les besoins en accueil et habitat des familles du voyage en voie de sédentarisation dans la communauté de communes et à proposer, avec les communes, des solutions concrètes pour leur accueil pérenne dans le territoire.</p> <p>L'étude ne pourra être lancée que sous réserve de l'accord de toutes les communes concernées qui doivent être volontaires pour trouver des solutions sur leur territoire. Les solutions ne pourront se limiter à Maclas et Pélussin compte tenu de la démographie des familles : un éclatement en petits groupes « ménages » pour faciliter l'intégration aura probablement à être privilégié, de même qu'une diversité de formules d'accueil et/ou habitat (terrain familial, habitat adapté et habitat social classique).</p>							
Objectifs visés	Permettre l'insertion sociale et l'amélioration des conditions de vie des familles issues de la communauté des gens du voyage.							
Partenaires techniques ou financiers	<ul style="list-style-type: none"> - Communauté de communes en appui des communes. - Participation Etat à hauteur de 50 %. Financement CAF à envisager. - Bailleurs sociaux. - Conseil Départemental et Etat pour l'accompagnement social des familles dans le nouveau produit d'accueil ou d'habitat (mesure d'ASLL ou d'AVDL selon besoin identifié par la MOUS). 							
Budget	Budget communautaire : 15 000 €.							
Calendrier de réalisation	En fonction des initiatives de la Communauté de Communes et des deux principales communes concernées (Maclas et Pélussin).							
Indicateurs et suivi de l'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de logements subventionnés acquis par des accédants. - Nombre de dossiers aidés par la CCPR + Montant. - Mise en œuvre de la MOUS. - Installation des familles sur des terrains permettant leur accueil pérenne et digne. 							
Actions réalisées	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 5px;">Réalisations Juillet 2021 – Juin 2022</div> <p>Au cours de l'année 2017, la Communauté de Communes des Monts du Pilat (CCMP) avait annoncé son souhait, à la CCPR, de mener une étude sociale, en collaboration avec les services de l'Etat, afin de mieux connaître les besoins et les attentes des familles des gens du voyage circulant sur nos deux territoires dans l'objectif de leur proposer des solutions adaptées en termes de logements.</p> <p>Modification n°1 du PLH – Modification de budget</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-bottom: 5px;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%; text-align: center;">Avant modification n°1</th> <th style="width: 50%; text-align: center;">Après modification n°1 Proposition</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">Budget communautaire</td> <td style="text-align: center;">Budget communautaire</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">15 000,00 €</td> <td style="text-align: center;">10 000,00 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Au cours de la quatrième année du PLH, aucune action n'a été menée concernant cette action.</p>		Avant modification n°1	Après modification n°1 Proposition	Budget communautaire	Budget communautaire	15 000,00 €	10 000,00 €
Avant modification n°1	Après modification n°1 Proposition							
Budget communautaire	Budget communautaire							
15 000,00 €	10 000,00 €							
Perspectives	Des réflexions sont à engager pour la poursuite de cette action.							

PLH 2018-2024 – Bilan annuel – 4^{ème} année

Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

Action 9 : Repérage de l'offre d'hébergement pour les actifs en mobilité ou en insertion professionnelle

Nature de l'action	Territorialisation	Maître d'ouvrage
Ingénierie	Ensemble du territoire de la Communauté de Communes	Communauté de Communes
Descriptif de l'action	<p>Le territoire accueille de nombreux saisonniers agricoles dont une partie se loge par ses propres moyens, dans les campings voire sur les bords de route. Les grandes entreprises du territoire, interrogées par Rhône Pluriel, font état de difficultés de recrutement liées à l'hébergement, notamment pour des jeunes en alternance. Bien qu'aucune donnée d'observation ne soit disponible, cette difficulté est également soupçonnée dans le domaine de l'artisanat (apprentis).</p> <p>Repérage de l'offre d'hébergement disponible chez les particuliers, les agriculteurs ou autres (chambres, logements saisonniers hors saison...) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - inventaire auprès de l'office du tourisme, des communes, des agriculteurs, des agences immobilières réalisant de la gestion locative. - communication auprès des particuliers - éventuellement, mise à disposition de modèles de baux meublés et de contrats pour les chambres chez l'habitant - édition d'un listing de l'offre disponible comprenant les coordonnées du bailleur, un descriptif sommaire de l'offre. 	
Objectifs visés	Faciliter l'hébergement meublé et temporaire d'actifs en mobilité professionnelle ou en insertion professionnelle.	
Partenaires techniques ou financiers	Office du tourisme, hébergeurs, particuliers, entreprises...	
Budget	Mission spécifique à réaliser, non intégrée au budget d'animation. Stagiaire à recruter, coût approximatif de 2000 € pour 4 mois de stage	
Calendrier de réalisation	Dès entrée en vigueur du PLH.	
Indicateurs et suivi de l'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'hébergements recensés. - Nombre de sollicitations par des employeurs. 	
Actions réalisées	Réalisations Juillet 2021 – Juin 2022	
Juillet 2021 - Juin 2022	<p>Pour mener à bien cette action, la communauté de communes a accueilli un étudiant en Master Aménagement Durable, Urbanisme Rénové et Assistance à maîtrise d'ouvrage (MADURA) à l'université de Caen.</p> <p>Le stage a été réalisé en alternance de la mi-mars à la mi-septembre 2019 c'est-à-dire sur la première et la deuxième années du PLH.</p> <p><u>Rappel des missions du stage</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir et identifier clairement les besoins de logements et d'hébergements auprès des employeurs du territoire, des actifs en mobilité ou en insertion professionnelle, des chambres consulaires, des écoles et autres partenaires pertinents, - Recenser les difficultés et les solutions actuellement apportées par les employeurs en termes de logements et d'hébergement, 	

- Définir et identifier clairement l'offre de logements et d'hébergements existants sur le territoire (professionnels de la location, bailleurs privés ou publics, maison du tourisme...)
- Définir un plan d'actions, propositions de solutions
- Élaborer un support de recensement lisible, complet, exhaustif de l'offre présente sur le territoire, facilement diffusable,
- Définir des éléments (adresses, lien internet...) sous forme de fiches permettant aux différents acteurs de mobiliser les ressources (exemple mise à disposition de baux meublés et de contrats pour les chambres chez l'habitant).

Déroulé de l'action

1. Définition de la demande c'est-à-dire des besoins (quantification et qualification) auprès des employeurs et des actifs en mobilité ou en insertion professionnelle

La première étape de la mission a été d'identifier les **besoins des différents** employeurs du territoire du Pilat Rhodanien (entreprises, exploitants agricoles, administration...) et **les solutions actuellement apportées par les employeurs** en termes de logements et d'hébergement pour leurs employés de courte durée / stagiaires/ apprentis.

2. Définition de l'offre de logements et d'hébergements sur le territoire

Identification de l'offre existante chez les professionnels de la location (gites meublés, chambres d'hôtes), fichier de la maison du tourisme,
Rencontre avec les Maires pour identifier les problématiques (offre et demande).

3. Définition du plan d'actions, propositions de solutions et rédaction d'un support de recensement

L'objectif était de compléter l'offre existante, de la rendre plus lisible et la diffuser le plus largement possible. Un autre objectif était de permettre à cette offre d'être facilement actualisable.

Pour les jeunes actifs et apprentis

Les solutions qui ont été apportées sont de trois ordres :

- Recensement et communication de l'offre actuelle : Annuaire de la maison du tourisme, bailleurs sociaux publics et agences immobilières
- Création d'une offre nouvelle de lits et d'hébergements.
- Guider les propriétaires et les locataires dans les démarches de location. - nouvelle rubrique sur le site internet de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (rubrique « se loger »).

Une restructuration du site internet avait été proposée avec **quatre sous-rubriques** :

- « **Trouver un logement** ». Cette sous-rubrique sera destinée aux jeunes actifs cherchant un logement ou hébergement au sein du territoire de la CCPR.
- « **Les aides** ». Cette sous-rubrique renseignera les propriétaires et les locataires sur les aides disponibles pour la location : aides pour le paiement des loyers, les aides pour le paiement du dépôt de garantie...
- « **Proposer un logement à la location de courte durée** ». Cette sous-rubrique permettra de définir les obligations des propriétaires et des locataires lors d'une location (par exemple les critères à respecter pour proposer un logement décent).
- « **L'annuaire de l'Hébergement** ». Constitution de l'offre nouvelle. Grâce à un formulaire d'inscription, elle permet d'alimenter une base de données créée au préalable avec les particuliers proposant une chambre au sein de leur logement. Le but de cet annuaire est de mettre en relation les particuliers et les jeunes actifs.

Actions
réalisées

Juillet 2021 -
Juin 2022

PLH 2018-2024 – Bilan annuel – 4^{ème} année

Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

<p>Actions réalisées</p> <p>Juillet 2021 - Juin 2022</p>	<p>Pour ce dernier point, des actions de communication ont été réalisées avec notamment une prospection et un affichage en mairies. <u>Cette prospection reste à engager.</u></p> <p><u>Pour les saisonniers agricoles</u></p> <p>Pour la thématique du logement des travailleurs saisonniers agricoles, plusieurs solutions ont été proposées au cours de cette mission. Une concertation avec la chambre d’agriculture et les représentants des exploitants agricoles a été initiée afin de limiter les campings sauvages.</p>
<p>Perspectives</p>	<p>La prospection auprès des potentiels propriétaires est à poursuivre par des actions de communication (articles dans les journaux locaux, le magazine de la CCPR).</p> <p>La proposition de rubrique du site internet permettra de poursuivre cette prospection.</p> <p>Il sera nécessaire de faire le point avec les exploitants agricoles et la Chambre d’Agriculture afin d’étudier les évolutions réalisées.</p> <p>Le travail de recensement auprès des propriétaires devra être relancé avec le recrutement d’un stagiaire.</p>

Action 10 : Aides aux travaux pour la création d’un logement « de secours » communautaire

Nature de l’action	Territorialisation	Maître d’ouvrage
Opérationnelle	Chavanay, Pélussin	Communauté de Communes
<p>Descriptif de l’action</p>	<p>Un logement d’urgence est mis à la disposition des personnes sans solution d’hébergement par la mairie de Pélussin. Ce logement est toujours occupé et de personnes dorment dans leur voiture.</p> <p>Soutien à la rénovation d’un logement communal mis à disposition pour l’accueil d’urgence temporaire des familles de la communauté de communes.</p> <p>Un appel à projets sera réalisé par la communauté de communes auprès des communes disposant de logements pouvant être mis à disposition.</p> <p>Le logement devra pouvoir permettre d’accueil d’une famille de 4 personnes. Il sera préférentiellement localisé dans la vallée du Rhône et dans un secteur bien équipé compte tenu de la préexistence du logement de Pélussin.</p> <p>Public visé par le dispositif : personnes sans domicile suite à un sinistre ou à une rupture familiale, résidant dans le territoire, ou personnes en emploi, stage ou formation dans le territoire sans solution d’hébergement.</p> <p>Le logement ne sera pas intégré au dispositif départemental d’urgence géré par l’Etat et ne bénéficiera pas des aides de l’Etat à son fonctionnement.</p>	
<p>Objectifs visés</p>	<p>Offrir une solution locale d’hébergement aux personnes sans solution de logement et mieux quantifier les besoins d’hébergement</p>	
<p>Partenaires techniques ou financiers</p>	<p>Communes, CCAS, associations spécialisées dans l’accompagnement des personnes en difficultés</p>	
<p>Budget</p>	<p>Aide aux travaux de 50 % des dépenses engagées dans la limite de 40 000 €</p>	
<p>Calendrier de réalisation</p>	<p>Mise en place dès la 4^{ème} année du PLH 2018-2024.</p>	

PLH 2018-2024 - Bilan annuel - 4^{ème} année

Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

Indicateurs et suivi de l'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place du logement de secours - Nombre de ménages hébergés, motif d'hébergement, durée, type de « sortie » - Nombre de demandes répondant aux critères insatisfaites faute de place
Actions réalisées Juillet 2021 - Juin 2022	<p style="text-align: center;">Réalisations Juillet 2021 – Juin 2022</p> <p>Modification n°1 du PLH L'orientation retenue lors de l'approbation du Programme Local de l'Habitat en 2018 était d'apporter une aide financière aux travaux d'un logement communal afin que ce logement ait pour vocation le logement des personnes en situation d'urgence ou sans solution d'hébergement.</p> <p>En 2021, le Directeur de Loire Habitat avait proposé de mettre à disposition un logement de son patrimoine qui aurait la vocation exclusive d'être un logement d'urgence et ne serait pas intégré dans le dispositif départemental du SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation). Il a été précisé que les intercommunalités ne gèrent pas les « entrées et les sorties » et les problématiques d'accompagnement social et il est nécessaire de confier la gestion à une association. L'ensemble des conditions doit être déterminé dans une convention entre les EPCI et l'association pour gérer l'attribution des logements, leur rotation et l'accompagnement social (sous location) ...</p> <p>La modification n°1 du PLH a intégré la possibilité donnée à un bailleur social public, possédant du patrimoine sur la Communauté de Communes, de pouvoir mettre à disposition exclusive un logement destiné aux situations d'urgence.</p> <p>Dans la modification n°1 du PLH, il a été validé la possibilité de sous-louer à un organisme spécialisé, par des modalités qui restent à définir. Les modalités devront être précisées dans une convention entre le bailleur social, l'organisme spécialisé et la CCPR.</p> <p>Au cours du premier trimestre 2022, une quinzaine d'associations spécialisées dans l'accueil des personnes en situation d'urgence (Association Service Logement, Néma Lové, Habitat et Humanisme Loire...) ont été contactées sur le Département de la Loire ainsi qu'à proximité de la Communauté de Communes. Les possibilités d'actions ont été identifiées avec Loire Habitat</p> <p>En parallèle, cette thématique a été abordée au cours de la commission « aménagement du territoire, urbanisme et habitat » afin d'identifier des éléments de cadrage plus précis avec les membres de la commission.</p> <p>Au mois de mai 2022, un travail avec l'association Le Mas, localisé à Lyon, a été engagé. Ce travail a pour objectif de « redéfinir les besoins avant les solutions ». Un travail a été engagé avec les Communes pour identifier les besoins.</p>
	Perspectives

PLH 2018-2024 – Bilan annuel – 4^{ème} année

Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

Action 11 : Instance de pilotage et de suivi, animation et partenariat

Nature de l'action	Territorialisation	Maître d'ouvrage
Animation	Ensemble du territoire de la Communauté de Communes	Communauté de Communes
Descriptif de l'action	<p>Pour être mise en œuvre, la politique locale de l'habitat nécessite d'être animée, suivie et évaluée en continu.</p> <p>Par ailleurs, l'une des vertus du PLH consiste dans la coordination des politiques menées localement par les partenaires, y compris les communes. Le PLH doit donc intégrer comme condition de sa réussite les instances de coordination et de suivi.</p> <p>Pérennisation/renforcement des instances de pilotage et de suivi et de l'animation mises en place dans le PLH 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comité de pilotage élargi annuel, sur la base des résultats de l'observatoire et du bilan de réalisation, - Commission aménagement du territoire, urbanisme et habitat (suivi des dossiers, information, actualités et connaissance des projets communaux), définition de la politique de l'habitat et du PLH, - Commission « concertation architecture, urbanisme et aménagement » - Cellule de lutte contre l'habitat indigne à l'échelle du Pilat Rhodanien avec une présence plus systématique des communes concernées par les situations examinées, aux côtés des partenaires institutionnels : ARS, CAF, Conseil Départemental, DDCS, ADIL42... - Rencontre au moins annuelle ou semestrielle des travailleurs sociaux du Conseil Départemental, des adjoints aux affaires sociales et des principaux bailleurs sociaux pour évoquer les situations problématiques (ménages en accès bloqué, problèmes de comportement...) et échanger plus généralement (types de demandes difficiles à satisfaire, difficultés de certains groupes, actualité...) - Poste d'animateur : suivi et mise en œuvre des actions, réalisation des bilans, plan de communication auprès des partenaires et porteurs potentiels de projet... 	
Objectifs visés	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre la mise en œuvre des actions programmées dans le PLH - Suivre et évaluer en continu la politique communautaire - Animer le partenariat local autour des questions d'habitat comme gage de pertinence des actions conduites 	
Partenaires techniques ou financiers	Ensemble	
Budget	284 550 € pour les 6 années du PLH : <ul style="list-style-type: none"> - 1 ETP, 242 000 € sur 6 ans, - budget communication (10 000 €), - financement ADIL (11 550 €), - participation au FSL (21 000 €). 	
Calendrier de réalisation	Tout au long du PLH.	
Indicateurs et suivi de l'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de comités de pilotage, commissions aménagement, commissions « concertation architecture, urbanisme, aménagement ». - Temps d'animation consacré à la mise en œuvre du PLH. - Nombre d'actions effectivement mises en œuvre. 	

Réalisations Juillet 2021 – Juin 2022

1. OBSERVATOIRE DE L'HABITAT

Depuis le début du premier PLH (2010-2018), la CCPR suit la production de nouveaux logements sur le territoire en s'appuyant sur les permis de construire instruits par les services de la Communauté de communes pour le compte des communes.

Le bilan triennal s'était appuyé sur l'observatoire réalisé par la société ITHEA Conseil en mai 2021 ainsi que sur des données spécifique de la CCPR. Cet observatoire se trouvait en seconde partie de ce Bilan triennal.

Des données issus de l'observatoire du Plan Départemental de l'Habitat sont, par ailleurs, disponibles.

2. ANIMATION

La commission « aménagement du territoire, urbanisme et habitat »

La commission « aménagement du territoire, urbanisme et habitat » est chargée du suivi du PLH. Elle avait notamment suivi l'élaboration et la finalisation du PLH 2018-2024.

Depuis sa création, la commission « aménagement du territoire, urbanisme et habitat » est présidée par le Vice-Président de la Communauté de Communes délégué à l'aménagement du territoire à l'urbanisme et à l'habitat. Elle est composée deux membres ainsi que les Maires de chaque commune membre de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

Le champ d'intervention de cette commission s'articule autour de quatre axes principaux :

- l'avis émis sur les demandes d'Aides Communautaires conformément au programme d'actions défini dans le PLH 2018-2024,
- le suivi des objectifs et crédits des Aides Communautaires conformément au respect de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle définie dans le PLH,
- la réflexion sur le budget annuel du PLH,
- les réflexions à engager sur la thématique de l'habitat :
 - ajustements éventuels au règlement d'intervention des aides financières en application du PLH,
 - réflexions complémentaires à mener en cohérence avec le champ d'intervention du PLH : politique foncière,...

Année PLH	Nombre de commissions	Points abordés
Année 4 PLH (juillet 2021 – juin 2022)	9 réunions de commission	<p>Fonctionnement général de l'habitat</p> <ul style="list-style-type: none"> - Points d'avancements réguliers actualité de l'habitat, - Structuration du PLH : travail du le règlement d'attribution des aides du PLH, sur l'observatoire de l'habitat, communication, - Analyse des dossiers de subvention PLH, - Présentation et validation du bilan triennal, - Travail sur la modification n°1 du PLH : compatibilité SCOT, nouvelles aides financières, prorogation du marché d'audits énergétiques..., - Point d'actualité des différents partenariats et différents programmes : PIG (Programme d'Intérêt Général) départemental, PDALPDH (Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement

Actions réalisées

Juillet 2021 - Juin 2022

PLH 2018-2024 – Bilan annuel – 4^{ème} année Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

des Personnes Défavorisées), Plan Départemental de l'habitat, étude départementale de Lutte contre l'habitat indigne...

Urbanisme / SCOT / PLU

- Avis sur les révisions et modifications des PLU : Bessey, La Chapelle-Villars, Maclas, Pélussin, Véranne,
- Points réguliers actualité SCOT des Rives du Rhône,
- Travail en atelier sur la définition d'Orientations d'Aménagement Programmés – exemple l'OAP « Le Creux » à Saint-Appolinard,
- Travail en atelier sur le « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN).

Actions spécifiques du PLH

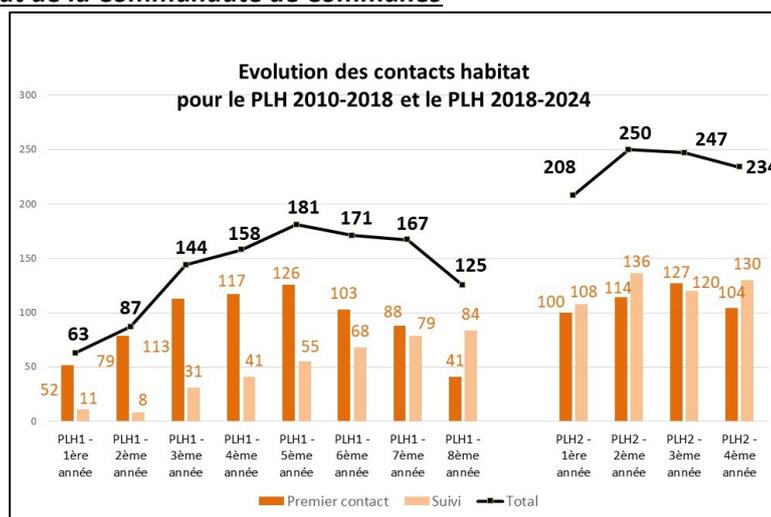
- Action n°10 du PLH - Réflexion sur la création d'un logement communautaire de secours,
- Points d'actualité de l'étude pré-opérationnelle au service des projets communaux menée en lien avec EPORA (Etablissement Public Ouest Rhône Alpes).

Rénovation énergétique

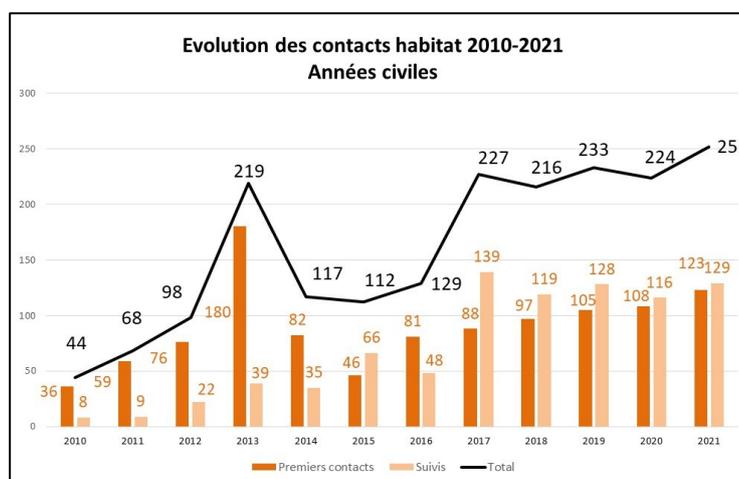
- Point d'actualité Rénov'actions42 et SPPEH (Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat),
- Audits énergétiques.

Contacts habitat de la Communauté de Communes

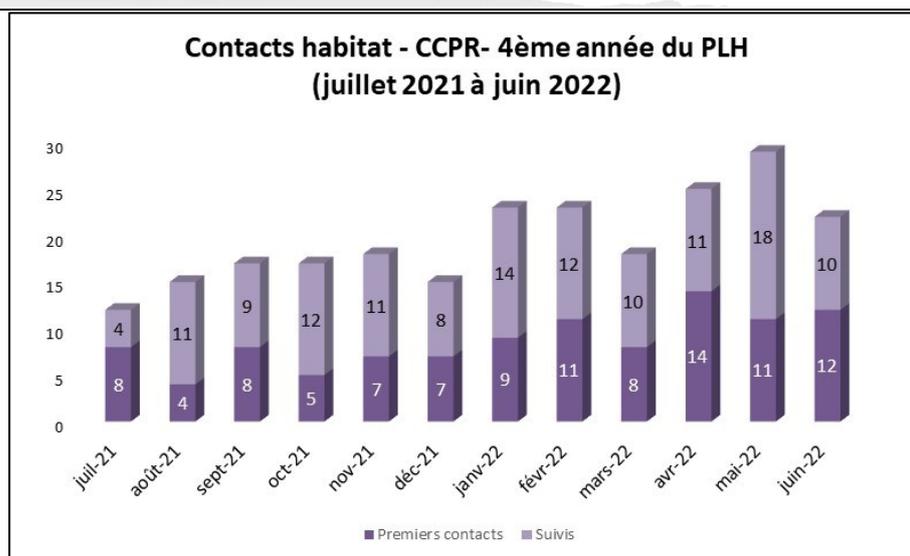
Actions réalisées
Juillet 2021 -
Juin 2022



29. Source - CCPR – 2022



30. Source - CCPR – 2021



31. Source - CCPR – 2022

Bilan triennal et présentation en Comité Régional de l’Habitat et de l’Hébergement

Le bilan triennal du PLH a été validé par le Conseil Communautaire du 27 janvier 2022. Il a ensuite été présenté en Bureau du Comité Régional de l’Habitat et de l’Hébergement le 29 mars 2022. Un avis a été émis par Mme la Préfète en date du 05 mai 2022.

Les membres du Bureau du CRHH « ont souligné :

- La dynamique des instances de pilotage, de suivi et d’animation partenariale du PLH,
- La réalisation d’une étude menée en partenariat avec EPORA permettant l’identification des sites prioritaires sur les principales polarités du territoire, sur lesquels la Communauté de Communes prévoit de cibler son intervention pour la production de logements sociaux, de logements locatifs privés et logements en accession sociale, dans le respect de sobriété foncière,
- La mise en œuvre du Programme d’Inérêt Général départemental d’amélioration de l’habitat privé ancien pour lutter contre la précarité énergétique et pour adapter les logements aux besoins des personnes en perte d’autonomie en veillant à une bonne articulation avec l’action de la plateforme de rénovation énergétique (ALEC 42) ».

« Les membres du bureau apportent les recommandations suivantes :

- Mettre en compatibilité le PLH avec les dispositions du SCOT avant la date du 28 novembre 2022,
- Identifier un terrain familial pour l’accueil des gens du voyage en voie de sédentarisation sur le territoire ».

Dans son avis, Mme la Préfète s’appuie en partie sur l’avis du CRHH. Mme la Préfète souligne le budget consacré à la mise en œuvre des actions du PLH sur les thématiques du logement. Elle souligne la « grande qualité du bilan, précis et concis qui présente un suivi dynamique qui permet d’apprécier le résultat des différentes actions. »

Dans les suites à donnée Mme la Préfète « a bien noté le travail en cours sur la mise en compatibilité avec le SCOT des Rives du Rhône avant le 28 novembre 2022, de manière à respecter les équilibres entre les différents niveaux de centralité ».

Concernant la problématique des Gens du voyage, Mme la Préfète indique « que le futur schéma de sédentarisation pourra intégrer des éléments de sédentarisation ».

**Actions
réalisées**
**Juillet 2021 -
Juin 2022**

PLH 2018-2024 – Bilan annuel – 4^{ème} année

Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

Modification n°1 du PLH

La modification n°1 du PLH, votée en conseil communautaire le 28 avril 2022, prévoit plusieurs éléments détaillés en début du bilan.

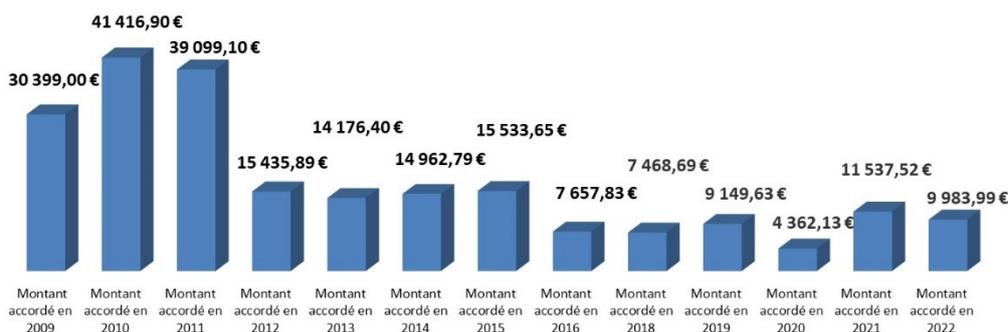
3. PARTENARIAT

Participation au Fonds Solidarité Logement (FSL) de la Loire

Pour les trois premières années du PLH, la Communauté de Communes a participé au FSL de la Loire pour un montant de 10 066,80 €. Ce montant correspond à une participation de 0,20 € par habitant.

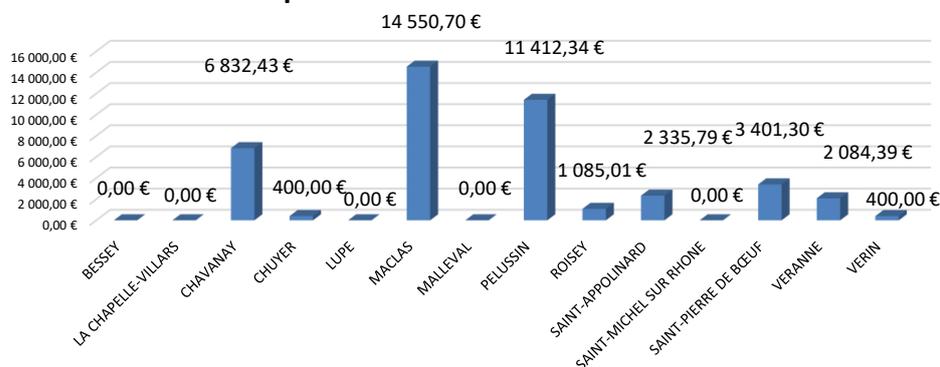
Années PLH	Montants de la participation financière de la CCPR au FSL
Année 1 (1 ^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019)	3 354,20 €
Année 2 (1 ^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020)	3 354,20 €
Année 3 (1 ^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021)	3 358,40 €
Année 4 (1 ^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022)	3 367,80 €
TOTAL	13 434,60 €

Montants accordés par le FSL aux ménages du territoire de la CCPR depuis le début du PLH 1



32. Source : Département - 2022

Montants accordés aux ménages, par communes, par le FSL de 2018 à 2022



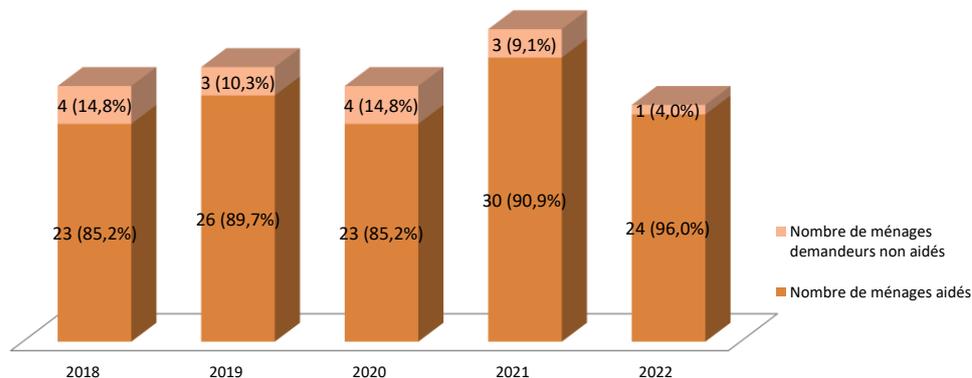
33. Source : Département - 2022

Actions réalisées
Juillet 2021 -
Juin 2022

PLH 2018-2024 - Bilan annuel - 4^{ème} année

Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

Nombre de ménages aidés par le FSL par rapport aux ménages demandeurs depuis le début du PLH 2018-2024



Source: Conseil Départemental 42

34. Source : Département - 2022

ADIL de la Loire (Agence Départementale pour l'Information sur le Logement)

L'ADIL a une mission de service public en délivrant un conseil sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales relatives au logement notamment les prêts et aides pour acquérir ou faire des travaux, les droits et obligations des propriétaires et des locataires, les conditions d'accès au logement...

L'ADIL de la Loire est devenue l'ADIL Loire /Haute Loire au mois de janvier 2021.

Pour les quatre années du PLH, la Communauté de Communes a participé au fonctionnement de l'ADIL de la Loire pour un montant de 7 389,03 €. Ce montant correspond à une participation de 0,11 € par habitant.

Années PLH	Montants de la participation financière de la CCPR à l'ADIL
Année 1 (1 ^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019)	1 844,81 €
Année 2 (1 ^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020)	1 844,81 €
Année 3 (1 ^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021)	1 847,12 €
Année 4 (1 ^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022)	1 852,29 €
TOTAL	7 389,03 €

Territoire à Energie positive –TEPOS Saint-Etienne Métropole / Pilat

Les trois premières années du PLH avaient permis de poursuivre un partenariat fort, entre les services des différentes intercommunalités et le PNR du Pilat par une participation mensuelle (au cours de la première année) et bi-mensuelle par la suite aux « cellules TEPOS » et réunion projet TEPOS.

Ce partenariat s'est traduit au niveau politique par des échanges entre les intercommunalités, le PNR et la participation au comité de pilotage de la Communauté de Communes.

Le 23 novembre 2021, un comité de pilotage TEPOS a été organisé.

Actions
réalisées

Juillet 2021 -
Juin 2022

Actions
réalisées

Juillet 2021 -
Juin 2022

Zéro Artificialisation Nette - ZAN

Le 24 mars 2022, la CCPR a organisé un conseil communautaire spécifique consacré au « Zéro Artificialisation Nette » introduit par la loi « Climat et Résilience ». Les élus et techniciens du Syndicat mixte des Rives du Rhône porteur du SCOT ont présenté les obligations légales ainsi que la consommation foncière sur le Pilat Rhodanien depuis 1990.

La loi « Climat et Résilience » précise que :

- Zéro Artificialisation nette doit être atteint en 2050,
- L'objectif de division par deux du rythme d'artificialisation dans les 10 prochaines années est un objectif national,
- Ces objectifs sont appliqués de manière différenciée et territorialisée dans les conditions fixées par la loi.

4. COMMUNICATION

Journal intercommunal

Des articles consacrés à l'habitat sont régulièrement édités dans le journal intercommunal.

Juillet 2022	- Article consacré au ZAN - Zéro Artificialisation Nette - La communauté de communes vous accompagne pour les travaux de votre logement : présentation de l'ADIL 42-43 et de Renov'actions 42
--------------	--

PLH 2018-2024 - Bilan annuel - 4^{ème} année

Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

Suivi du budget du PLH 2018-2024

Actions	Intitulé	Coût sur la durée du PLH 2018-2024	Coût annuel	Budget engagé au 30 juin 2022 - Fin 4ème année PLH	Budget restant à consommer juin 2022	Pourcentage de l'action consommé au 30 juin 2022	
Action n°1	Programmation de la production de logements	Inclus dans l'animation	Inclus dans l'animation	0,00 €	0,00 €	0,0%	
Action n°2	Charte de bonnes pratiques environnementales et énergétiques	Inclus dans l'animation	Inclus dans l'animation	0,00 €	0,00 €	0,0%	
Action n°3	Etudes pré-opérationnelles au service de projets communaux	25 000,00 €	4 166,67 €	21 855,00 €	3 145,00 €	87,4%	
Action n°4	Aides à la production de logements sociaux publics dans les centres-bourgs équipés et/ou hameaux	80 000,00 €	13 333,33 €	0,00 €	80 000,00 €	0,0%	
Action n°5	Poursuivre l'amélioration de l'habitat privé ancien 5A - Poursuite du PIG départemental (PIG sur 4 ans)	37 000,00 €	9 250,00 €	26 180,00 €	10 820,00 €	70,8%	
Action n°5	Poursuivre l'amélioration de l'habitat privé ancien 5B - Aides directes aux travaux pour les particuliers	120 000,00 €	20 000,00 €	52 563,44 €	67 436,56 €	43,8%	
Action n°6	Aides renforcées pour les propriétaires privés dans les centre des bourgs équipés et/ou hameaux	105 000,00 €	17 500,00 €	0,00 €	105 000,00 €	0,0%	
Action n°7	Dispositif de conseil renforcé sur l'amélioration énergétique des logements dans le cadre de la déclinaison locale de la plateforme de rénovation énergétique	Adhésion ALEC42	1 500,00 €	250,00 €	903,00 €	597,00 €	60,2%
		Permanence EIE / Convention globale	24 000,00 €	4 000,00 €	44 303,14 €	-20 303,14 €	184,6%
		Participation à la plateforme de rénovation énergétique	8 650,00 €	2 883,33 €	10 074,05 €	-1 424,05 €	116,5%
		Audits énergétiques	33 750,00 €	5 625,00 €	34 109,04 €	-359,04 €	101,1%
Action n°8	Soutien à une maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour l'accueil digne et pérenne des gens du voyage en voie de sédentarisation	15 000,00 €	2 500,00 €	0,00 €	15 000,00 €	0,0%	
Action n°9	Repérage de l'offre d'hébergement pour les actifs en mobilité ou en insertion professionnelle	2 000,00 €	333,33 €	3 976,38 €	-1 976,38 €	198,8%	
Action n°10	Aide aux travaux pour la création d'un logement "de secours" communautaire	40 000,00 €	6 666,67 €	0,00 €	40 000,00 €	0,0%	
Action n°11	Instances de pilotage et de suivi, animation et partenariat	Frais de personnel + fonctionnement	242 000,00 €	40 333,33 €	141 512,78 €	100 487,22 €	58,5%
		Communication	10 000,00 €	1 666,67 €	308,61 €	9 691,39 €	3,1%
		Financement ADIL	11 550,00 €	1 925,00 €	7 389,03 €	4 160,97 €	64,0%
		Financement FSL	21 000,00 €	3 500,00 €	13 434,60 €	7 565,40 €	64,0%
TOTAL		776 450,00 €	133 933,33 €	356 609,07 €	419 840,93 €	45,9%	

Actions	Intitulé	Coût sur la durée du PLH 2018-2024	Coût annuel	Recettes perçues au 30 juin 2022 Fin 4ème année PLH		
	Dispositif de conseil renforcé sur l'amélioration énergétique des logements- déclinaison locale de la plateforme de rénovation énergétique	Recettes plateforme TEPOS	0,00 €	0,00 €	45 865,78 €	
TOTAL		0,00 €	0,00 €	45 865,78 €		

Perspectives **Poursuite de cette action.**

